GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

Prévention de la délinquance et de la radicalisation



Ministre chef de file :
ministre de l'intérieur

2027

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2027, l'année en cours (LFI + LFRs 2026) et l'année précédente (exécution 2025), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale 7

Présentation stratégique de la politique transversale 8

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale 15

AXE 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance 17

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 18

Réduire l'insécurité 18

AXE 2 : La politique pénale et la prévention de la récidive 25

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 26

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus 26

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants 28

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes 32

AXE 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société 33

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 34

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants 34

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers 35

Faire respecter l'école et ses obligations 38

AXE 4 : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues 41

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe 42

Promouvoir la santé des élèves 42

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies 43

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux 44

Présentation des crédits par programme 45

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur 46

P147 – Politique de la ville 50

P129 – Coordination du travail gouvernemental 52

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré 54

P141 – Enseignement scolaire public du second degré 55

P230 – Vie de l'élève 58

P101 – Accès au droit et à la justice 61

P107 – Administration pénitentiaire 64

P166 – Justice judiciaire 72

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse 76

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire 79

P231 – Vie étudiante 79

P152 – Gendarmerie nationale 81

P176 – Police nationale 84

P155 – Soutien des ministères sociaux *92*
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes *92*
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes *95*
P163 – Jeunesse et vie associative *97*
P219 – Sport *99*
P354 – Administration territoriale de l'État *101*

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

La politique publique interministérielle de prévention de la délinquance existe depuis 2006. Elle est pilotée par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), créé par décret du 17 janvier 2006 et placé sous la responsabilité du Premier ministre et, par délégation, du ministre de l'Intérieur. Son champ d'intervention a été élargi par le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016, intégrant dans ses missions la conduite de la prévention de la radicalisation. Il a été alors renommé Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Depuis 2023, le document de politique transversale, désormais intitulé « prévention de la délinquance et de la radicalisation » a pour chef de file le ministre de l'Intérieur, et par délégation, le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Cette politique publique déploie son action au plus près des territoires et des citoyens. Elle s'appuie sur les services déconcentrés de l'État, sur les collectivités territoriales (communes, EPCI et départements) et sur le réseau associatif national et local. Elle est soutenue par l'action de nombreux ministères (Éducation nationale, Justice, Santé et Cohésion sociale, politique de la Ville…) qui, outre le Ministère de l'Intérieur, concourent à sa mise en œuvre.

Pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le CIPDR élabore les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre. Il a également pour mission de coordonner l'action des ministères et des services déconcentrés de l'État, ainsi que l'utilisation des moyens budgétaires consacrés à ces politiques de prévention.

Le secrétariat général du comité (SG-CIPDR) prépare les travaux et délibérations du Comité interministériel et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations. Le SG-CIPDR suit l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anime au quotidien le dialogue interministériel sur ces politiques transversales, administre et exécute les crédits de l'action 10 du programme 216, Bop CIPD ou Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui lui sont confiés en gestion. Le SG-CIPDR est placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et, par délégation, sous celle de la ministre auprès ministre de l'Intérieur.

Au plan départemental, la politique de prévention de la délinquance relève de la responsabilité des préfets de département et des procureurs de la République. Par ailleurs, le maire, par ses pouvoirs de police générale et sa qualité d'agent de l'État est le premier acteur local de la prévention de la délinquance.

Ensemble, les instances locales déclinent la stratégie nationale de prévention de la Délinquance (SNPD) en fonction des orientations annuelles présentées par le SG-CIPDR. La nouvelle SNPD pour la période 2026-2030 a été présentée en avril 2026, et son déploiement sur le terrain revient aux acteurs locaux. De même, les services déconcentrés de l'État mettent en œuvre le plan national de prévention du terrorisme préparé en 2018 et en cours d'actualisation par une feuille de route.

La politique de prévention s'inscrit entièrement dans une logique de coopération avec les autres services de l'État et l'ensemble des collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics compétents. Les priorités d'action sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision, prévues par le code de la sécurité intérieure.

Depuis la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, qui a prescrit la budgétisation du FIPD, le SG-CIPDR applique les orientations et administre les crédits de ce fonds. Le FIPD est donc le principal levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et du plan national de prévention de la radicalisation pour permettre d'initier les actions qui y contribuent.

Le SG-CIPDR s'est enrichi depuis 2016 d'un pôle administratif et financier, chargé de la gestion budgétaire, en lien avec les services financiers du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, les préfectures de département et, depuis 2020 avec la régionalisation, avec les services budgétaires des préfectures de région.

Depuis 2024 le périmètre des actions financées par le BOP CIPD a évolué.

Au 1er janvier 2024, les crédits dédiés à la vidéoprotection ont été transférés en gestion et pilotage à la Direction des Entreprises et Partenariats de Sécurité et des Armes (DEPSA) au sein du Ministère de l'Intérieur. Ces missions relèvent depuis lors de l'action 11 du programme 216.
Au 1er janvier 2026, les missions relevant de la prévention situationnelle ont été transférés dans deux directions du Ministère de l'Intérieur. Les crédits du programmes K « sécurisation des sites cultuels sensibles » et les activités relevant du programme S « Sécurisation des établissements scolaires » et « équipements des polices municipales et des sapeurs-pompiers » ont été transférés, respectivement, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA).
Il convient de noter qu'une partie des crédits d'intervention du BOP CIPD soutient, depuis 2020, les actions de prévention et de lutte contre les dérives sectaires. La Miviludes, dont la présidence est assurée par la Secrétaire générale du CIPDR, assure le pilotage et la coordination interministérielle de cette politique publique accentuée par la loi 2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes.

La mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. Depuis 2020, le préfet de région a été conforté dans sa fonction de pilotage et de répartition des crédits déconcentrés.
Afin de coordonner l'action des services déconcentrés de l'État, le SG-CIPDR peut réunir les directeurs d'administration centrale concernés par la prévention de la délinquance et de la radicalisation, notamment ceux placés sous l'autorité des ministres membres du comité interministériel, ainsi que les dirigeants d'organismes publics ou privés intéressés, notamment ceux des grands réseaux associatifs.
Le SG-CIPDR déploie également son action au niveau européen auprès des instances et réseaux parties prenantes dans ces domaines. Il participe à ce titre au réseau européen de prévention de la criminalité (European Crime Prevention Network- EUCPN), permettant un dialogue fructueux avec nos partenaires et au réseau européen de prévention de la radicalisation (EU Knowledge HUB on Prevention of Radicalisation).

Les politiques publiques menées par le SG-CIPDR s'appuient principalement sur trois cadres d'intervention.
- le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 ;
-la loi 2024-420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes.
- la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030, rendue publique le 24 avril dernier.

Prévention de la radicalisation

La mise en œuvre du plan national de prévention initié en 2018 s'articule autour de cinq axes :
1. Prémunir les esprits face à la radicalisation ;
2. Compléter le maillage détection / prévention ;
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation ;
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques ;
5. Adapter le désengagement (mineurs de retours de zone et sortants de détention) et de 4 nouveaux axes dans l'additif de 2019.

Le plan national a fait l'objet d'une actualisation et de nouveaux enjeux sont apparus en lien avec les évolutions du phénomène de la radicalisation. Les travaux préparatoires à une nouvelle feuille de route interministérielle de prévention de la radicalisation doivent permettre d'engager de nouvelles actions sur la période 2026-2028 s'articulant autour des objectifs suivants :

- promouvoir les valeurs de la République et prévenir la radicalisation en ligne ;
- renforcer l'expertise des professionnels en matière de prévention de la radicalisation ;
- accentuer les recherches scientifiques au niveau national et en lien avec les partenaires européens et internationaux ;
- faire monter en compétences les territoires et les professionnels de terrain.

Plusieurs acteurs et professionnels de différents champs sont aujourd'hui mobilisés dans le cadre de la prévention de la radicalisation : acteurs ou opérateurs de l'État (Éducation nationale, Force de Sécurité Intérieure, Justice, Santé, Affaires sociales), des collectivités locales (communes, conseils départementaux) et de la société civile (associations d'éducation populaire, associations de soutien aux familles, points d'accueil écoute jeunes).
L'enjeu prioritaire est d'adapter la réponse publique à l'évolution des publics et à l'avènement d'une menace plus endogène, dans le cadre des trois niveaux de prévention :

- prévention primaire : à travers les formations proposées aux professionnels de l'inter ministérialité et de la société civile à la sensibilisation aux signaux laissant craindre une perméabilité ou une potentielle inscription dans un processus de radicalisation ;
- prévention secondaire : via la coordination nationale des CPRAF et l'harmonisation des pratiques opérée par le SG-CIPDR ;
- prévention tertiaire : en s'assurant de la poursuite de la démarche de désengagement des individus jusqu'alors suivis judiciairement et pour lesquels une transition vers le droit commun est assurée d'une part, en co-pilotant avec le PNAT et l'UCLAT le dispositif de prise en charge des mineurs de retour de zone d'opération de groupement terroriste.

Un rajeunissement du public cible est ainsi observé depuis plusieurs années, amplifié par une activité numérique intensive, dont les contenus violents alimentent des ancrages idéologiques forts, essentiellement portées par l'islam radical et l'ultra-droite. En parallèle, des signalements se font jour concernant des publics instruits en famille dans un environnement familial contestant les valeurs de la République.
Cette nouvelle forme de radicalisation en ligne touche les jeunes parfois de manière très rapide et demande des ajustements, tant au niveau de la sensibilisation des professionnels à des fins de repérage que du signalement et de la prise en charge sociale. Les contenus violents des réseaux sociaux doivent être pris en compte parmi les vecteurs de radicalisation des jeunes.
Par ailleurs, il est nécessaire de poursuivre le suivi des personnes présentant des troubles d'ordre psychiatriques et/ou psychologiques, et/ou de fragilités sociales qui peuvent avoir un risque plus élevé de perméabilité à un discours idéologisé voire à une provocation au passage à l'acte.

Dans ce contexte, la politique publique de prévention de la radicalisation doit s'adapter aux profils de ces publics et aux nouvelles radicalités (ex : mouvances liées au masculinisme). L'objectif est de renforcer la collaboration avec les acteurs interministériels, à l'instar de ceux de la santé mentale ou de l'Éducation nationale. Cette collaboration garantit l'efficacité du signalement, de l'évaluation et du suivi des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et de leurs proches, dans le respect de la déontologie professionnelle de chacun.
Au niveau départemental, la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) pilotée par le préfet constitue l'outil majeur de prise en charge pluridisciplinaire coordonnée des acteurs accompagnant ces publics. Son fonctionnement et ses objectifs sont précisés dans la doctrine signée par le Premier ministre le 7 avril 2022 (6340/SG). Le préfet mobilise les acteurs locaux en soutien de la CPRAF, y compris les acteurs associatifs pour lesquels il est fait appel au FIPD.
Dans ce cadre, l'accent est mis sur la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs dans les territoires pour maintenir la vigilance et leur permettre d'accéder à une réelle méthodologie de détection et de prise en charge de la radicalisation. Il s'agit de permettre aux professionnels de terrain ainsi qu'à la société civile d'acquérir un socle de connaissances et de compétences communes relatif au phénomène de la radicalisation. L'acquisition d'une culture commune au niveau national permet de renforcer la détection des personnes vulnérables risquant d'entrer dans un processus mortifère, afin d'adapter la réponse préventive le plus en amont possible. C'est à ce titre que le SG-CIPDR organise des sessions nationales d'information permettant de partager avec les acteurs un panorama pluridisciplinaire sur ces questions de détection et de prévention.

Par ailleurs, une attention particulière est portée aux mineurs de retour de zones (MRZ), pris en charge dans un dispositif co-piloté par le SG-CIPDR (aux côtés du PNAT et de l'UCLAT) et défini dans l'instruction interministérielle du 21 avril 2022. De nombreux acteurs y prennent part : services judicaires (magistrats du parquet, juges des enfants) services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, services médicaux spécialisés, éducation nationale pour leur scolarisation. Pour garantir la cohérence du dispositif et les articulations institutionnelles, un outil informatique (SI MRZOGT) de centralisation des données a été développé et chaque

ministère impliqué contribue à son financement. Par ailleurs, la période 2022-2026 a été l'occasion d'approfondir la connaissance clinique de ce public grâce à une étude longitudinale portée par le centre Georges Devereux à Paris et financée au titre du FIPD.

L'enjeu est d'intensifier le travail de prévention et de veille sur l'éventualité d'une imprégnation idéologique concernant les mineurs et majeurs de retours de la zone irako-syrienne. S'agissant de ces publics, l'objectif est de déployer les ressources sur l'ensemble du territoire pour permettre une montée en compétence sur le plan de la prise en charge psycho-sociale et de la médiation du fait religieux. Une attention particulière est portée à la continuité des suivis (pour éviter une rupture en cas de changement de département ou de passage à la majorité par exemple) afin de garantir leur (ré)affiliation à notre société française.

Prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030 (SNPD), annoncée le 24 avril 2026 et transmise par le ministre de l'Intérieur par circulaire aux préfets, fixe les principales orientations gouvernementales dans ce domaine. Cette stratégie s'appuie sur les dispositifs et mesures éprouvés dans le cadre de la précédente stratégie. Conçue en concertation avec les acteurs (groupes de travail thématiques au niveau national, concertations locales menées dans plusieurs départements impliquant à chaque fois les acteurs publics concernés et les associations), elle vise à adapter le cadre d'action aux enjeux émergents : intensification du trafic de stupéfiants, place centrale joué par les outils numériques dans la délinquance, banalisation du port d'armes blanche, diffusion massive du masculinisme en ligne, exploitation sexuelle des jeunes etc.

Cette nouvelle stratégie, comprenant 50 mesures avec l'engagement fort et systématique d'un ministère pilote, s'articule autour de trois axes :

- **Mieux adapter notre réponse aux nouvelles formes de délinquance** : cet axe présente plusieurs mesures visant à développer les actions permettant de prévenir le narcotrafic, le port d'armes blanches, les violences numériques et des mesures visant à mieux adapter la prévention à la mutation des violences ;
- **Garantir un continuum de prévention de l'enfance à l'âge adulte :** cet axe vise à développer des actions et des partenariats afin de soutenir la parentalité, de favoriser la santé mentale, les compétences psychosociales, l'engagement citoyen, à repérer plus précocement les ruptures de parcours, à prévenir la récidive et à protéger les victimes.
- **Mieux coordonner et mieux outiller la politique de prévention :** cet axe vise à renforcer la gouvernance territoriale, à mieux appuyer les élus et à professionnaliser les acteurs, notamment grâce à la création d'une académie numérique de la prévention à destination des acteurs et praticiens de la prévention (élus locaux, coordonnateurs de CLSPD, agents des préfectures, etc.)

Cette stratégie a vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire national, tout en s'adaptant aux enjeux particuliers de certains territoires (dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les territoires ultramarins). Dans le cadre de la déclinaison de cette stratégie dans leur plan départemental de prévention de la délinquance, les préfets, avec l'ensemble des partenaires, adaptent la réponse territoriale en fonction de la typologie de la délinquance rencontrée. Parmi les actions de prévention de la délinquance mise en œuvre par l'État et soutenues par le FIPD, quelques thématiques ou dispositifs sont particulièrement structurants, à l'instar des ISCG.

- **Le dispositif des intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG)** a en effet montré son effet de levier local et de prévention au plus près des citoyennes et des citoyens. Depuis le renforcement du maillage mis en œuvre dans le cadre de la précédente stratégie, les dispositifs couvrent un nombre plus important de territoires (261 postes en début d'année 2018, à 480 postes début 2026 dont 200 en zone police, 192 en zone gendarmerie et 88 en zone dite « mixte »). Si plusieurs postes ont connu des difficultés du fait de désengagement de certains partenaires locaux, l'année 2025 a tout de même vu la poursuite d'une dynamique de déploiement (avec 10 nouveaux postes créés) et une augmentation des financements dédiés à ce dispositif (9,2 M€ en 2025 contre 11 M€ en 2026). Le SG CIPDR privilégie, pour le déploiement de nouveaux postes, les territoires les moins couverts compte tenu de leur nombre d'habitants et des caractéristiques sociales des territoires (taux de violences intrafamiliales et taux de pauvreté). En 2026, la nouvelle SNPD réaffirme la place centrale jouée par ce dispositif pour repérer et accompagner les victimes. La stratégie prévoit le renforcement des financements par l'État des ISCG dans les territoires ultramarins

qui devrait permettre, dès 2026, de créer des postes dans certains territoires particulièrement sous-couverts compte tenu des besoins.

- **Les actions relatives à la prévention de la délinquance des mineurs** se concentrent en priorité autour de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la prévention de la récidive, les actions de prévention primaire et secondaire et la promotion de la citoyenneté. On peut citer notamment des actions de sensibilisation aux risques de délinquance, actions de prévention des violences collectives, actions de théâtre et de sport pour favoriser le vivre-ensemble. Sur la prévention de la récidive et la réinsertion des mineurs, le soutien du FIPD est important pour les actions d'insertion menées en détention ou le soutien aux missions locales pour accompagner les sorties de détention des jeunes et construire un parcours d'insertion coordonnée.
- **La formation des acteurs de la prévention de la délinquance** vise à renforcer leur expertise sur des enjeux importants. En 2026, en plus d'une formation spécifique à destination des préfectures, des webinaires de sensibilisation ont été ouverts aux acteurs de la prévention, notamment les coordonnateurs de conseils locaux (ou intercommunaux) de prévention de la délinquance ou les ISCG : présentation de la nouvelle SNPD, prévention des maltraitances envers les personnes vulnérables, place des compétences psychosociales dans la prévention des violences ou encore présentation de la plateforme « Ma sécurité ». Conformément aux attentes exprimées par les praticiens de la prévention, le SG CIPDR travaille à la mise en place d'un centre de ressources sur la prévention de la délinquance dit **« académie numérique de la prévention de la délinquance »** pour diffuser une information à jour sur l'ensemble des dispositifs, des acteurs et pour partager les bonnes pratiques. La mise en ligne de ce site est prévue en 2026.
- **L'évaluation est au centre de cette nouvelle stratégie**, dont chaque mesure est assortie d'indicateurs précis, afin de pouvoir mieux suivre et piloter la mise en œuvre.

La mobilisation républicaine

En réponse aux attaques dont le modèle républicain fait l'objet, diverses actions de contre-discours ont été engagées ou soutenues par l'État au cours des dernières années. Avec la création en son sein, fin 2020, de l'Unité de contre-discours républicain (UCDR), le SG-CIPDR a pris sa part à l'effort. Pendant près de 3 ans, l'UCDR s'est attachée à déconstruire les messages séparatistes en diffusant des contenus sur les réseaux sociaux ou en finançant des actions associatives.

Depuis l'automne 2024, l'action du SG-CIPDR en la matière a été repensée au sein d'une nouvelle structure, la Cellule de mobilisation républicaine (CMR). Son ambition est moins de réfuter les paroles antirépublicaines que de promouvoir les valeurs de la République française.

Dans le cadre de cette activité, le SG-CIPDR vise en particulier deux cibles :

- A l'attention des acteurs publics et des partenaires associatifs : il offre des outils pédagogiques permettant d'expliquer le sens de ces valeurs et de les incarner dans des expériences individuelles ;
- A l'attention des internautes : il diffuse sur les réseaux sociaux des vidéos s'attachant à montrer en quoi la liberté, égalité et fraternité sont des réalités concrètes de la vie quotidienne.

La lutte contre les dérives sectaires et l'accueil des victimes

Dans le cadre de la loi de 2024, le SG-CIPDR a renforcé son soutien aux actions locales permettant de mieux identifier et prendre en charge les victimes de dérives sectaires, à renforcer la formation des agents confrontés à ces situations – agents des services de l'État, des collectivités territoriales, voire des associations- et à diffuser plus largement de l'information. Ces actions accompagnent le déploiement de la stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires et renforcent la connaissance des risques. Les signalements parvenant à la Miviludes, en très forte hausse depuis une demi décennie, permettent par la connaissance des milieux d'améliorer la prise en charge des victimes et la lutte contre ces dérives.

Le financement de ces politiques

Depuis 2017, les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », programme support de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

L'action 1 « état-major et services centraux » porte notamment sur les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits sur cette action concernent en premier lieu la masse salariale (titre 2). Le soutien des agents et le fonctionnement quotidien du SG-CIPDR et de la Miviludes sont portés par cette action. Les effectifs du secrétariat général du CIPDR et de la Miviludes inscrits sur le programme 216 participent, dans leurs fonctions, aux différentes politiques publiques pilotées et coordonnées tant par le SG-CIPDR que par la Mission.
L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » porte les crédits métiers dédiés aux politiques publiques définies par le CIPDR. Sous le contrôle du CIPDR, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds pour son action 10 et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 43,45 M€ en AE et en CP au titre de la LFI 2026 pour les actions pilotées par le SG-CIPDR.

Contribution à la politique transversale

Le FIPD ne résume pas la totalité du soutien financier de l'État en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation. En effet, l'effort financier consacré par l'État à la politique de prévention de la délinquance suppose de prendre en compte l'ensemble des programmes y concourant.
Les différents ministères membres du CIPDR participent également à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation en mobilisant leurs moyens de droit commun. Le présent DPT se veut pragmatique et s'appuie sur les objectifs définis par le Gouvernement dans les différents programmes budgétaires contribuant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Se fondant sur les projets annuels de performance (PAP) des programmes contribuants directement ou indirectement à la prévention de la délinquance et de la radicalisation, il offre une présentation la plus cohérente possible de l'ensemble des actions de prévention engagées par les différents services de l'État et se traduisant par une dépense budgétaire.

14 programmes du budget général ont été identifiés comme contributeurs à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

OBJECTIF DPT-2043 : Réduire l'insécurité

AXE : La politique pénale et la prévention de la récidive

La prévention de la récidive

OBJECTIF DPT-906 : Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants
OBJECTIF DPT-905 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

La prise en compte des victimes

OBJECTIF DPT-907 : Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

AXE : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

La prévention par l'éducation

OBJECTIF DPT-866 : Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants
OBJECTIF DPT-867 : Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'apprentissage des règles de vie en société

OBJECTIF DPT-883 : Faire respecter l'école et ses obligations

AXE : L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues

L'action sociale en faveur des familles

OBJECTIF DPT-888 : Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

La lutte contre la drogue et la toxicomanie

OBJECTIF DPT-2484 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

La santé

OBJECTIF DPT-884 : Promouvoir la santé des élèves

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	66 711 491	71 078 415	69 579 255	69 579 255	58 200 196	70 156 255
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	*44 191 786*	*48 500 419*	*43 454 233*	*43 454 233*	*44 031 233*	*44 031 233*
11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics d'enseignements	*22 519 705*	*22 577 996*	*26 125 022*	*26 125 022*	*14 168 963*	*26 125 022*
P147 Politique de la ville	100 234 156	100 234 156	100 284 500	100 284 500	91 070 000	91 070 000
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	*100 234 156*	*100 234 156*	*100 284 500*	*100 284 500*	*91 070 000*	*91 070 000*
P140 Enseignement scolaire public du premier degré	89 907 870	89 907 870	91 312 939	91 312 939	95 998 187	95 998 187
02 – Enseignement élémentaire	*70 683 523*	*70 683 523*	*70 526 036*	*70 526 036*	*73 617 282*	*73 617 282*
04 – Formation des personnels enseignants	*13 827 525*	*13 827 525*	*15 528 704*	*15 528 704*	*16 760 085*	*16 760 085*
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	*5 396 822*	*5 396 822*	*5 258 199*	*5 258 199*	*5 620 820*	*5 620 820*
P141 Enseignement scolaire public du second degré	539 279 494	539 279 494	588 570 732	588 570 732	565 429 307	565 429 307
01 – Enseignement en collège	*279 773 975*	*279 773 975*	*280 197 081*	*280 197 081*	*289 108 855*	*289 108 855*
02 – Enseignement général et technologique en lycée	*72 293 095*	*72 293 095*	*65 070 074*	*65 070 074*	*74 705 211*	*74 705 211*
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	*34 082 541*	*34 082 541*	*42 530 363*	*42 530 363*	*35 219 732*	*35 219 732*
06 – Besoins éducatifs particuliers	*110 959 712*	*110 959 712*	*155 199 658*	*155 199 658*	*118 165 767*	*118 165 767*
07 – Aide à l'insertion professionnelle	*1 115 447*	*1 115 447*	*1 869 830*	*1 869 830*	*1 994 830*	*1 994 830*
08 – Information et orientation	*3 329 618*	*3 329 618*	*4 268 426*	*4 268 426*	*3 440 713*	*3 440 713*
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	*18 500 667*	*18 500 667*	*20 654 697*	*20 654 697*	*23 235 843*	*23 235 843*
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	*19 224 439*	*19 224 439*	*18 780 603*	*18 780 603*	*19 558 356*	*19 558 356*
P230 Vie de l'élève	292 350 871	292 350 871	292 874 747	292 874 747	295 960 668	295 960 668
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	*266 318 887*	*266 318 887*	*260 271 549*	*260 271 549*	*263 174 002*	*263 174 002*
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	*6 957 086*	*6 957 086*	*7 423 584*	*7 423 584*	*7 562 077*	*7 562 077*
04 – Action sociale	*5 452 424*	*5 452 424*	*5 826 864*	*5 826 864*	*5 871 839*	*5 871 839*
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	*13 622 474*	*13 622 474*	*19 352 750*	*19 352 750*	*19 352 750*	*19 352 750*
P101 Accès au droit et à la justice	17 077 937	17 485 404	20 290 564	20 464 815	20 784 229	20 784 229

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	*1 725 825*	*1 725 825*	*1 669 539*	*1 669 539*	*1 686 147*	*1 686 147*
03 – Aide aux victimes	*15 352 112*	*15 759 579*	*18 621 025*	*18 795 276*	*19 098 082*	*19 098 082*
P107 Administration pénitentiaire	117 684 154	115 295 904	114 809 188	115 809 188	114 809 188	115 809 188
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	*117 684 154*	*115 295 904*	*114 809 188*	*115 809 188*	*114 809 188*	*115 809 188*
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	49 521 834	50 788 088	49 642 050	50 930 463	50 906 559	52 213 010
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	*33 927 454*	*34 296 315*	*33 961 373*	*34 336 688*	*34 863 972*	*35 244 542*
03 – Soutien	*15 073 284*	*15 917 707*	*15 150 462*	*16 009 663*	*15 504 949*	*16 376 178*
04 – Formation	*521 096*	*574 066*	*530 215*	*584 112*	*537 638*	*592 290*
P152 Gendarmerie nationale	1 444 797 937	1 397 590 990	1 333 775 037	1 326 007 214	1 515 656 455	1 386 094 043
01 – Ordre et sécurité publics	*1 444 797 937*	*1 397 590 990*	*1 333 775 037*	*1 326 007 214*	*1 515 656 455*	*1 386 094 043*
P176 Police nationale	1 618 638 816	1 618 638 816	1 676 664 932	1 676 664 932	1 734 742 071	1 734 742 071
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	*134 829 102*	*134 829 102*	*139 492 783*	*139 492 783*	*144 324 506*	*144 324 506*
02 – Sécurité et paix publiques	*1 483 809 714*	*1 483 809 714*	*1 537 172 149*	*1 537 172 149*	*1 590 417 565*	*1 590 417 565*
P155 Soutien des ministères sociaux	369 965	369 965	369 965	369 965	369 965	369 965
24 – Personnels transversaux et de soutien	*369 965*	*369 965*	*369 965*	*369 965*	*369 965*	*369 965*
P137 Égalité entre les femmes et les hommes	28 961 081	28 961 081	74 212 460	74 212 460	80 795 397	80 795 397
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution			*47 841 005*	*47 841 005*	*47 528 047*	*47 528 047*
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	*28 961 081*	*28 961 081*	*26 371 455*	*26 371 455*	*33 267 350*	*33 267 350*
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	378 103 323	375 771 992	420 802 297	420 802 297	414 622 119	414 622 119
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	*378 103 323*	*375 771 992*	*420 802 297*	*420 802 297*	*414 622 119*	*414 622 119*
P354 Administration territoriale de l'État	38 985 018	36 639 829	34 471 403	34 471 403	34 471 403	34 471 403
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	*36 225 427*	*33 880 238*	*31 714 655*	*31 714 655*	*31 714 655*	*31 714 655*
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	*1 364 222*	*1 364 222*	*1 379 266*	*1 379 266*	*1 379 266*	*1 379 266*
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	*1 395 369*	*1 395 369*	*1 377 482*	*1 377 482*	*1 377 482*	*1 377 482*
Total	**4 782 623 947**	**4 734 392 875**	**4 867 660 069**	**4 862 354 910**	**5 073 815 744**	**4 958 515 842**

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P129 Coordination du travail gouvernemental
P166 Justice judiciaire
P150 Formations supérieures et recherche universitaire
P231 Vie étudiante
P163 Jeunesse et vie associative
P219 Sport

AXE 1

Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2043

Réduire l'insécurité

INDICATEUR P176-2192-12195

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 303 236	1 283 234	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	119 028	111 283	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

• la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;

• la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;

• la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'usager de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet service-public.fr et moncommissariat.fr ;

• la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;

• la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

INDICATEUR P152-2210-12178

Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	615 536	612 078	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	101 413	102 758	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).
Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001).
Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001) / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022, première année post-covid, et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :
- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales dont les élus ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, en diffusant des notifications sur l'application *Ma Sécurité* par exemple ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (référent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- renforce son action de prévention de proximité par l'amplification de sa présence de voie publique ;

- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- développe le renseignement criminel (brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et sections d'appui judiciaire (SAJ), notamment originaire de source humaine (BR-SR), pour appuyer les unités territoriales à identifier les auteurs et les receleurs ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application traitement du renseignement criminel (ATRC)) et la synthèse opérationnelle de celle-ci ;
- emploie systématiquement les moyens de police technique et scientifique (techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) au minimum) ;
- fait saisir les unités de recherches et engage les unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse correspondant à des phénomènes identifiés au niveau départemental ou régional ;
- met en place des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- recherche à identifier les « véhicules dits de guerre » utilisés par les cambrioleurs pour permettre des stratégies d'enquête proactives et l'engagement de moyens adaptés en vue de constater des flagrants délits (support juridique adapté et engagement d'unités d'observation et surveillance et d'unités d'intervention) ;
- travaille de manière générale sur les auteurs et non sur les faits (90 % des cambriolages sont commis par 10 % des auteurs) ;
- développe, en coordination avec les autorités judiciaires, les stratégies d'enquête qui permettent de les neutraliser (*ie* les enquêtes qui permettent des condamnations de prison ferme) ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR P176-2192-12196

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	49 165	49 609	En baisse	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	360 139	376 923	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	1,5	1,5	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	10,9	11,30	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :
Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :
• la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
• la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
• la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
• la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers…

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte. Depuis novembre 2021, un dispositif de prises de plainte hors des locaux de police au profit des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes est expérimenté dans sept circonscriptions de police, sur cinq départements. Enfin, le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). De nouvelles infractions sont prises en compte, à savoir les violences conjugales, le cyberharcèlement, les infractions discriminatoires et toutes formes de haine. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via le site www.service-public.fr et « arrêtons les violences.gouv.fr ». À chaque prise de contact, dans le cas où l'usager a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte.
Le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). Le champ de compétence de la PNAV reprend de facto celui de la PSVSS et l'étend aux violences conjugales, aux discriminations et à toutes les formes de haine, dont le cyber harcèlement. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via les sites www.service-public.fr et www.arretonslesviolences.gouv.fr. À chaque prise de contact et dans le cas où l'usager a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte. En 2022, 1 177 interventions « police secours » ont été menées à la suite d'appel à la PNAV contre 961 en 2021.

Enfin, le décret n° 2023-829 du 29 août 2023 crée l'Office mineurs (OFMIN), spécifiquement dédié aux mineurs victimes de viols, d'agressions sexuelles y compris incestueux, des faits de harcèlement et de cyber harcèlement

scolaires ainsi que toutes formes d'exploitation des mineurs. Rattaché à la direction nationale de la police judiciaire, il vise à améliorer l'efficacité du traitement judiciaire des atteintes faites aux mineurs.

INDICATEUR P152-2210-12179

Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	8 884	8 741	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	247 594	263 837	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	0,3	0,3	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	7,3	7,7	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001) commis dans les transports en commun.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population tout en favorisant les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées, comme les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, les mineurs, les seniors (plan tranquillité seniors reconduit en 2024), les personnes en situation de handicap (prévention situationnelle), y compris par de nouveaux outils (application GEND ELUS), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéo protection ;

- renforce sa présence de voie publique et concentre l'essentiel des services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie et à l'occasion des mobilités quotidiennes ou saisonnières (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, protection des commerces en fin d'année, opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant notamment à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :
- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) en avril 2022, qui participe à la lutte dans ce domaine et permet aux usagers d'accéder à un service de messagerie instantanée sous forme de « tchat » 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée pour les personnes les plus vulnérables par l'action des maisons de protection des familles (99 MPF : une MPF par GGD et COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et des référents violences intrafamiliales (VIF) au sein de chaque unité élémentaire ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (260 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers des instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) et des groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention des forces de sécurité de l'État (FSE) lorsque les situations signalées en nécessitent une ;
- l'orientation de l'action des missions de sécurité dans les transports en commun sur les violences sexuelles et sexistes ;
- le traitement systématique de toutes les situations de violences intrafamiliales (VIF).
Le tout s'inscrit dans la mise en place d'un parcours « usager » rénové, en cours d'expérimentation, au sein duquel les victimes sont un enjeu prioritaire.

AXE 2

La politique pénale et la prévention de la récidive

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

OBJECTIF DPT-905

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR P107-498-498

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	11.48	12,2	13	13	13	13
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	30.8	33.7	29	30	33.5	33.5
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	20.4	18.2	21.4	21.4	21.4	21.4

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).
Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la

population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

INDICATEUR P107-498-499

Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	42.10	42,8	50	50	50	50

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée : nombre de personnes détenues bénéficiant d'une activité rémunérée (emploi ou formation professionnelle), rapportée au cumul de personnes incarcérée sur l'année.

Sous-indicateur 2 : L'évolution du nombre de place de travail : recensement des places de travail pénitentiaire offertes sur une année.

Sous-indicateur 3 : Le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Sous-indicateur 4 : Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Sous-indicateur 5 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données ATIGIP.

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

La hausse attendue du pourcentage des personnes détenues en activité professionnelle au regard des actions menées a été obérée par l'augmentation continue de la population pénale.

Plusieurs actions ont été menées pour renforcer la visibilité du travail pénitentiaire auprès des entreprises et les accompagner dans une démarche d'implantation en détention :

- Réalisation de supports de communication sur le travail pénitentiaire (plaquettes, guide etc.)
- Intégration des possibilités d'implantation en détention sur la plateforme « Les entreprises s'engagent »
- Webinaires avec près de 200 entreprises pour présenter le travail pénitentiaire
- Présentation du travail pénitentiaire devant le MEDEF visant à présenter les perspectives d'implantation
- Lancement d'un label Pep.s (Produits en prison) pour valoriser les productions réalisées en détention
- Ouverture des marchés réservés aux entreprises implantées en détention au titre du travail qui y est réalisé
- Recrutement de responsables relation aux entreprises (RRE) dans chaque interrégion chargés de prospecter des entreprises aux fins d'implantation en détention

L'ATIGIP développe également, en mode agile, une plateforme numérique permettant notamment de recenser et de localiser les offres de travail proposées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Une cartographie des lieux d'activité du travail pénitentiaire est accessible depuis le 25 août 2021 sur le site internet de l'ATIGIP. Elle permet aux entreprises d'accéder à des informations sur les activités, les capacités de production, les caractéristiques des ateliers de travail pénitentiaire et les opportunités d'implantation sur l'ensemble des établissements pénitentiaires de France métropolitaine et des outre-mer mais également de prendre contact avec les RRE.

OBJECTIF DPT-906

Optimiser la prise en charge des mineurs délinquants

INDICATEUR P182-2670-2868

Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	12,1	14,6	<9	<9	<9	9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	30,4	28,3	<15	<15	<9	9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif. L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donne une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant à terme sa régulation.

Le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations, médiations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH.

Le sous-indicateur 2 est relatif aux MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité. Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 21,6 jours en 2023, soit 2,9 jours de plus qu'en 2022 (18,7) Cette hausse est due essentiellement à celles des délais de prise en charge des MJIE civiles dans les services dédiés du SAH : en moyenne 31,3 jours qui peuvent en partie s'expliquer par la hausse de mesures nouvelles entre 2022 et 2023 (+6 %).

Compte tenu de l'allongement du délai constaté en 2023 et au 1er semestre 2024, la cible est revue à la hausse à 15 jours. La cible de 9 jours à trois ans est conservée, pour garantir une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR P182-2670-11701

Nombre de jeunes (hors investigation, TIG, réparations et stages) scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ, inscrits en UEAJ PJJ / nombre total de jeunes en fin de mesure

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	75	76	90	78	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert (hors investigation, TIG, TNR, réparations et stages), et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales…) et le nombre total de jeunes en fin de mesure dans ces services.

TIG : travail d'intérêt général
TNR : travail non rémunéré

Source des données : dans l'attente du déploiement du lot 2 de PARCOURS, recensement manuel trimestriel dans les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO) du secteur public depuis les dossiers des jeunes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le plan insertion conduit par la DPJJ depuis 2023 a comme objectif que chaque jeune suivi puisse s'inscrire ou se ré-inscrire dans les dispositifs de droit commun. A cet effet, la direction a créé des correspondants insertion afin de consolider le parcours d'insertion des jeunes sans solution de formation ou de scolarité et de mieux inscrire les services de la PJJ dans les politiques partenariales locales d'insertion. Elle mène également une politique active pour favoriser la montée en compétences des professionnels dans ce domaine d'intervention. L'enjeu de cet indicateur est de mesurer les résultats atteints au regard des moyens déployés.

Selon le recensement manuel mis en œuvre, 74 % des jeunes pris en charge dans les unités éducatives de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG, TNR, réparation pénale et stages) en 2023, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou inscrits dans une activité d'insertion à la PJJ.

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique, devrait permettre la saisie des données relatives à l'insertion à partir de l'année 2025 dans les premières directions interrégionales. Cela fournira un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.
Ce n'est qu'à partir du déploiement du lot 2 de PARCOURS sur tout le territoire que les premières données nationales seront disponibles.
Néanmoins, même s'il reste transitoire et s'il ne permet pas d'évaluer à lui seul de façon qualitative les effets de l'accompagnement mis en œuvre, l'indicateur et le recensement manuel des situations dans les unités éducatives de milieu ouvert seront maintenus jusqu'à ce que PARCOURS prenne le relai.

La cible de 90 % est souhaitée pour cet indicateur insertion pour les années 2025, 2026 et 2027. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge.

INDICATEUR P182-2670-16029

Durée de placement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	54	56	65	70	75	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	46	45	65	70	75	75

Précisions méthodologiques

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé
UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données du logiciel métier PARCOURS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,1 mois en 2023 et de 3,9 mois au premier semestre 2024.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de prise en charge participe mieux de la consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. Elle permet le développement de la relation éducative, la construction de son projet d'insertion et la préparation de sa sortie en lien avec son milieu familial et l'ensemble des acteurs.
La durée du placement est inférieure à 6 mois dans 81 % des cas et même à 3 mois dans 48 % des cas. Deux facteurs contribuent, entre autres, à cet état de fait : les mainlevées anticipées par les magistrats et les fragilités des établissements en termes de ressources humaines (fort *turn over*, difficultés de recrutement).
Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,1 mois en 2023 et 4 mois au premier semestre 2024.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de leur durée offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, la DPJJ préconise des modalités diversifiées permettant d'allonger leur durée : séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile.

Les réalisations du premier semestre 2024, 51 % pour les CEF et 43 % pour les UEHC, sont loin des cibles visées. L'application PARCOURS permet depuis mai 2021 la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel. Cependant les résultats de cet indicateur sont artificiellement baissés suite à l'entrée en vigueur du CPJM du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative).
Les cibles pour les années 2025 / 2027 ont été revues à la baisse compte tenu des tendance 2022 / 2024 et du biais dans l'enregistrement des mesures de placement dans PARCOURS évoqué ci-dessus.

Le plan d'action pluriannuel sur le placement judiciaire aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers et critères d'allocation des moyens.

LA PRISE EN COMPTE DES VICTIMES

OBJECTIF DPT-907

Développer l'efficacité des dispositifs permettant l'accompagnement et l'indemnisation des victimes

INDICATEUR P101-519-4367

Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	76	Non déterminé	70	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données :
Ministère de la Justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :
– des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;
– de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N-1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.

Mode de calcul :
Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux précités en matière pénale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La tendance longue d'amélioration devrait se poursuivre pour se stabiliser à un taux de prise en charge de 69 % (l'aide aux victimes étant proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, et toutes les infractions ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique, la prise en charge ne pourra jamais concerner 100 % des victimes). Les cibles annuelles reposent sur l'hypothèse d'une hausse puis une stabilisation du nombre des victimes reçues par les associations d'aide aux victimes.

AXE 3

L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA PREVENTION PAR L'EDUCATION

OBJECTIF DPT-866

Conduire le maximum d'élèves au niveau de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

INDICATEUR P141-325-10095

Résultats des élèves aux épreuves écrites de français et de mathématiques au DNB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - total	%	54,4	51,7	62	63	64	64
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - hors REP+ / REP	%	58,4	55,0	Sans objet	Sans objet		
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP	%	42,0	41,0	Sans objet	Sans objet		
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de français du DNB - en REP+	%	33,0	34,5	Sans objet	Sans objet		
Proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - total	%	54,2	57,4	61	62	63	63
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP	%	39,9	44,2	Sans objet	Sans objet		
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - en REP+	%	30,2	35,0	Sans objet	Sans objet		
Pour information : proportion d'élèves ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve de mathématiques du DNB - hors REP+ / REP	%	58,7	61,5	Sans objet	Sans objet		

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN–DEPP

Champ : Candidats au DNB des établissements de l'enseignement public dépendant du MEN en France métropolitaine + DROM hors Mayotte. Ne prend pas en compte les candidats sous statut individuel.

Mode de calcul : Nombre de candidats présents au DNB avec une note supérieure ou égale à 10 en Français ou en Mathématiques divisé par le nombre total de candidats dans le champ.

Les sous-indicateurs « pour information » donnent des indications sur le pourcentage d'élèves ayant une maîtrise satisfaisante de la compétence au regard de leur genre (fille ou garçon) ou de leur secteur (Rep+*, Rep*, Hors EP*).

*Rep+ / Rep : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.
*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur rend compte de la capacité du système éducatif à faire acquérir les compétences attendues à la sortie du collège, en français et en mathématiques. Il se base sur les notes obtenues aux épreuves écrites du diplôme national du brevet (DNB) dans ces deux disciplines. Il fait partie intégrante de la stratégie mise en œuvre sur les savoirs fondamentaux, en axant ici le regard sur le parcours au collège. En français, une baisse des résultats est constatée, portant l'écart à la cible 2025 (61 %) à -9,3 points. En mathématiques en revanche, c'est une hausse significative qui est observée, réduisant l'écart à la cible (60 %) à -2,6 points. La session 2024 avait toutefois été caractérisée par la suppression des correctifs académiques, ce qui avait impacté les résultats et créé une rupture de série.

Les cibles à l'horizon 2029 sont justifiées par le rehaussement des exigences du diplôme, porté en particulier par le changement de mode de calcul du résultat qui, donnant une plus grande importance aux épreuves terminales, incitera les élèves à mieux préparer les épreuves. L'exigence est également réaffirmée dans le contenu des programmes rénovés qui sont mis en œuvre progressivement à partir des rentrées 2025 (cycle 3) et 2026 (cycle 4), et dans lesquels la place de l'écrit est accrue.

De plus, 800 « collèges en progrès », confrontés aux plus grandes difficultés scolaires, ont été identifiés en 2025-2026 et bénéficient d'un accompagnement renforcé à destination des équipes pédagogiques et éducatives, afin d'établir un diagnostic partagé et de construire une feuille de route pluriannuelle assortie d'objectifs de progrès et d'indicateurs de suivi. Cette démarche repose sur des réponses collectives et locales, au plus près des réalités de terrain, et devrait également contribuer à se rapprocher ou à atteindre les cibles fixées.

OBJECTIF DPT-867

Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,1	-5	-6	-6	-6	-6
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,1	-5	-6	-6	-6	-6
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	53,7	54.8	54	55	57	57

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : *« Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »*

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'impact des efforts engagés en faveur des écoles de l'éducation prioritaire afin de mieux répondre aux besoins des élèves qui y sont scolarisés. Il repose sur l'amélioration des conditions d'apprentissage grâce à des taux d'encadrement plus favorables.

Le sous-indicateur relatif aux écarts du nombre d'élèves par classe entre l'éducation prioritaire et le hors éducation prioritaire rend compte des moyens supplémentaires consacrés aux réseaux d'éducation prioritaire. Il ne reflète toutefois qu'une partie de cet effort puisqu'il ne prend pas en compte les décharges supplémentaires de direction, les moyens dédiés au remplacement des enseignants dans le cadre des temps de formation et concertation et de relation avec les familles, ni les postes de formateurs déployés dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés.

Depuis 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire, puis son extension progressive aux classes de grande section de maternelle, a permis de renforcer significativement les conditions d'apprentissage des élèves les plus fragiles. Parallèlement, le plafonnement à vingt-quatre élèves des classes de grande section, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire a contribué à améliorer les taux d'encadrement sur l'ensemble du territoire.

Cette évolution s'inscrit désormais dans un contexte de baisse démographique durable. Les projections nationales font état d'une diminution d'environ 1,7 million d'élèves à l'horizon 2035. Afin d'anticiper ces évolutions, le ministère a engagé depuis 2025 une expérimentation dans plusieurs départements fondée sur une approche pluriannuelle de la carte scolaire. Cette démarche vise à adapter l'offre éducative aux évolutions démographiques tout en prenant en compte les réalités territoriales et les contraintes d'accès au service public d'éducation. Cette baisse des effectifs devrait contribuer globalement à l'amélioration des taux d'encadrement.

Le maintien de la cible au niveau fixé l'an passé traduit une ambition stabilisée et cohérente avec les effets attendus. Cette trajectoire traduit les efforts engagés sur l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves grâce à des d'encadrement plus favorable et ainsi répondre à un enjeu de réduction des inégalités de réussite.

INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-2,9	-3	-3	-3	-3
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,8	-3,8	-4	-4	-4	-4
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	55	55,5	58	59	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire (EP) en matière d'allègement des effectifs dans les classes. Les écarts de taux d'encadrement (mesurés en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'EP et hors EP se sont stabilisés depuis 2020. Néanmoins, malgré une stabilisation des écarts attendue pour les années 2026 à 2029, les cibles pour les sous-indicateurs « *Écart entre Rep+ et hors Rep+/Rep* » et « *Écart entre Rep et hors Rep+/Rep* » demeurent ambitieuses.

L'APPRENTISSAGE DES REGLES DE VIE EN SOCIETE

OBJECTIF DPT-883

Faire respecter l'école et ses obligations

INDICATEUR P230-11408-346

Taux d'absentéisme des élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Au collège	%	5,3	5	4	3	2,5	2,5
Au lycée d'enseignement général et technologique	%	6,9	9,9	6	5	4,5	4
Au lycée professionnel	%	16,7	20,4	15	14	13	12,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles retenues à l'horizon 2029 s'inscrivent dans la continuité des actions engagées en faveur de la persévérance scolaire et de l'assiduité des élèves. Elles reposent sur la consolidation des dispositifs déployés au cours des dernières années ainsi que sur le renforcement des démarches de prévention et d'accompagnement mises en œuvre dans les établissements.

La prévention du décrochage scolaire demeure un levier essentiel de réduction de l'absentéisme. Les actions conduites par les équipes éducatives en matière de repérage précoce des fragilités, d'accompagnement individualisé et de sécurisation des parcours contribuent à limiter les ruptures de scolarité et à favoriser le maintien de l'engagement des élèves dans leurs apprentissages. La mobilisation des acteurs de la persévérance scolaire, dans une logique partenariale, soutient cette dynamique.

La stratégie ministérielle accorde une place importante au renforcement de la relation entre l'École et les familles. L'implication accrue des parents et responsables légaux dans le suivi de la scolarité de leur enfant doit permettre de prévenir plus efficacement les situations d'absences répétées et de favoriser une intervention rapide lorsque des

difficultés apparaissent. Cette dynamique de coéducation constitue un levier supplémentaire pour conforter les progrès observés en matière d'assiduité.

Dans ce contexte, la cible retenue traduit la trajectoire d'amélioration globale de l'assiduité. Elle tient toutefois compte, pour le collège où elle fut atteinte en 2025, d'un ralentissement attendu des marges de progression à mesure que les taux d'absentéisme diminuent. La visée est maintenue pour le lycée d'enseignement général et technologique. Au lycée professionnel, où les facteurs d'absentéisme demeurent plus marqués et les évolutions plus contrastées, un ralentissement dans la tendance de cible à l'horizon 2029 reflète une approche réaliste, cohérente avec les résultats observés, tout en préservant l'ambition nécessaire d'une réduction durable de l'absentéisme.

INDICATEUR P230-11408-347

Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Au collège	‰	18,6	16	12	11,5	11	10,5
Au LEGT	‰	6,1	6	3,5	3	3	3
Au LP	‰	22,6	20	17	16	15	14,5

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles retenues pour le taux d'incidents graves pour 1 000 élèves s'inscrivent dans une dynamique de consolidation des actions engagées en matière de protection des élèves et de sécurisation du climat scolaire. Elles prolongent les efforts continus visant à renforcer la sanctuarisation de l'École, à mieux prévenir les situations de violence et à améliorer le repérage et le traitement des incidents, dans un contexte marqué par une exigence accrue de protection des enfants.

Cette stratégie s'appuie sur un renforcement actuel des dispositifs opérationnels, comme la nomination d'une déléguée à la protection des enfants à l'école ou la sanctuarisation des temps scolaires et périscolaires. Elle s'inscrit par ailleurs dans une dynamique en cours, le législateur s'apprêtant à renforcer le dispositif de protection des enfants à travers des lois relatives au cadre scolaire. Ces orientations contribuent également à structurer cette politique de prévention et de sécurisation.

À l'école, après une hausse des incidents observée en 2024, la tendance s'infléchit à la baisse et permet d'atteindre la cible fixée en 2025. Dans ce contexte de retour à une trajectoire favorable, la cible fixée traduit une volonté de poursuite d'une amélioration progressive et une stabilisation à terme des effets des mesures de prévention.

Au collège, après plusieurs années de hausse, les données récentes traduisent une amélioration de la situation, avec une diminution progressive du taux d'incidents et un écart à la cible en réduction. La cible future s'inscrit dans la continuité de cette dynamique d'amélioration.

Au lycée d'enseignement général et technologique, les volumes d'incidents demeurent plus limités mais les inflexions baissières sont plus difficiles à consolider. Dans ce contexte, la trajectoire de la cible traduit une baisse modérée mais réaliste au regard des tendances observées.

Au lycée professionnel enfin, après une amélioration constatée depuis 2024 et un rapprochement progressif de la cible, la dynamique reste positive. La cible fixée vise à prolonger cette amélioration, dans un contexte où les facteurs de vulnérabilité demeurent plus marqués.

AXE 4

L'action en matière sanitaire et sociale et de lutte contre les drogues

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

LA SANTE

OBJECTIF DPT-884

Promouvoir la santé des élèves

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	60,6	65,9	88	90	92	92
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	21	13,5	40	50	60	60

Précisions méthodologiques

Source des données : MEN – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6e année ayant bénéficié d'une visite médicale par un médecin, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le troisième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale exercent, dans le cadre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, conformément aux modalités définies par l'arrêté du 3 novembre 2015, modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Concernant les élèves en éducation prioritaire soumis à la visite médicale dans leur 6e année, la cible de 2028 s'inscrit dans un contexte où tous les dossiers médicaux de ces élèves seront analysés par les médecins de l'Éducation nationale et les emplois de médecins pourvus. A la rentrée 2026, des actions de simplification administrative seront mises en place en vue de recentrer les personnels sur leur cœur de métier. Ainsi, l'établissement du Plan d'accompagnement personnalisé ne nécessitera plus l'avis du médecin, celui-ci n'intervenant que pour poser un diagnostic en cas de suspicion de trouble du neurodéveloppement. De plus, les

médecins scolaires seront déchargés de visites médicales pour autoriser les lycéens à utiliser des machines dangereuses, puisque celles-ci seront réduites à une seule par cycle.

A partir de la rentrée 2026, afin de garantir à chaque élève une analyse personnalisée de sa situation de santé au cours de sa 6e année, trois modalités d'évaluation distinctes pourront être mobilisées : la visite médicale réalisée par un médecin scolaire, un bilan psychologique ou psychométrique conduit par un psychologue de l'Éducation nationale ou une consultation avec une infirmière scolaire.

Depuis 2023, les visites et dépistages obligatoires sont complétés par des actions ciblées de dépistage des troubles visuels et des troubles du langage oral, mises en œuvre en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie, sur des territoires identifiés selon les besoins.

Pour l'ensemble des élèves soumis à un dépistage infirmier au cours de leur 12e année, la cible de 2028 souligne l'importance de cette mission prioritaire des infirmiers, qui intervient au début de la scolarité au collège.

LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

OBJECTIF DPT-2484

Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR P129-10603-12879

Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	80	78	73	73	73	73

Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2024 à 2026 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des crédits que la MILDECA entend déléguer au niveau territorial, ainsi que de l'impact attendu de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action départementaux, en déclinaison de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites

addictives 2023-2027. La MILDECA accompagne les préfectures dans cet exercice par l'organisation de nombreux déplacements et d'échanges avec les chefs de projet ainsi que l'animation de deux sessions annuelles de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions.

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES FAMILLES

OBJECTIF DPT-888

Mieux préparer et mieux prendre en charge les situations de risque pour les enfants relevant de la protection de l'enfance et des personnes accueillies dans les établissements sociaux et médico sociaux

INDICATEUR P304-2255-2253

Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2024 Réalisation	2025 Réalisation	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	58,6	58,1	56,5	56,5	56,5	56,5

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2021).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.
Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

C'est le service qui, suite à un appel, qualifie la situation traitée en aides immédiates (conseil, soutien, orientation apportée à l'appelant) ou en informations préoccupantes. Ces dernières correspondent à des appels plus longs mais aussi des restitutions écrites plus longues pouvant affecter le nombre d'appels traités par écoutant.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Mission : Administration générale et territoriale de l'État
Responsable du programme : Etienne STOSKOPF, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	44 191 786	48 500 419	43 454 233	43 454 233	44 031 233	44 031 233
11 – Equipements de vidéo-protection de surveillance électronique et de sécurisation du Ministère de l'Intérieur, des collectivités, des forces locales et des établissements publics d'enseignements	22 519 705	22 577 996	26 125 022	26 125 022	14 168 963	26 125 022
Total	**66 711 491**	**71 078 415**	**69 579 255**	**69 579 255**	**58 200 196**	**70 156 255**

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure.

L'action 01 « État-major et services centraux » porte notamment les effectifs du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (T2) ainsi que le soutien au fonctionnement quotidien de la structure.

L'action n° 10 « FIPD », créé par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, finance - aux termes de cette loi - les actions élaborées en cohérence avec les plans de prévention de la délinquance définis à l'article L. 132-6 du code de la sécurité intérieure, ainsi que celles relatives à la prévention de la radicalisation depuis 2016.

Depuis 2020 et l'arrivée de la MIVILUDES auprès du SG-CIPDR, le FIPD contribue également à soutenir les actions de lutte contre les dérives sectaires (loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes).
Depuis le 1er janvier 2024, les crédits dédiés à la vidéoprotection ont été basculés vers l'action 11 du programme 216, pour pilotage et gestion à la DEPSA, à hauteur de 25 M€, tout en continuant de relever du FIPD. Au 1er janvier 2026, les crédits dédiés à la sécurisation des établissements scolaires et à l'équipement des polices municipales sont transférés à la DEPSA au titre de l'action 11 du P-216.
Enfin, au 1er janvier 2026, le programme K portant les crédits de sécurisation des sites sensibles est transféré à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) sur la base du montant en LFi 2025.

Les crédits du FIPD sont isolés au sein du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », programme support de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

En 2019, le cadre de la gestion budgétaire du fonds a été modifié dans le sens d'une plus grande autonomie confiée au niveau régional, le préfet de région étant conforté dans sa fonction de pilotage et de répartition des crédits déconcentrés. Le décret (CE) n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 définit désormais les conditions d'emploi du FIPD.

L'exécution des crédits 2025 s'élève à 44,2 M€ en AE et 48,5 M€ en CP.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 43,45 M€ en AE et en CP au titre de la LFI 2026 pour les actions pilotées par le SG-CIPDR. Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur a notifié en avril 2026, les crédits d'intervention pour l'année 2026 pour un montant à hauteur de 46 064 250 € en AE et 41 064 250 en CP €. Cette dotation inclut 5 M € en AE au titre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD). Il est précisé que les CP correspondants seront alloués en fonction de l'exécution des AE et de la prévision d'atterrissage budgétaire du BOP CIPD.

Une partie des crédits de l'action 10 sont destinés, au-delà du fonctionnement quotidien de la structure, à l'animation des réseaux, en interministériel comme en territoire, et au soutien au rayonnement international des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation, en particulier à l'échelle européenne. Par ailleurs, le SG-CIPDR est maître d'ouvrage de deux systèmes d'information propres (ou partagés avec d'autres directions du Ministère de l'Intérieur), ainsi que deux sites internet distincts de celui du Ministère et ouverts au grand public (site de la Miviludes et site du SG-CIPDR). Ces crédits contribuent à leur fonctionnement, pour un montant de 0,3 M€ en 2024 et 0,35 M€ en 2025. Une somme équivalente est prévue en 2026 pour assurer ces missions.

Les crédits métiers.

Dépenses d'intervention :

La ventilation des crédits est détaillée ci-après. Elle est structurée en 3 thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations, et le financement des actions de prévention des dérives sectaires.

1. La prévention de la délinquance (programme D)

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2026-2030 a été adoptée et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du 24 avril 2026. Elle fixe les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

La SNPD poursuit une ambition claire : prévenir pour protéger, en adaptant l'action publique aux nouvelles formes de délinquance et aux réalités des territoires. Elle répond aux principes directeurs suivants :
• **l'interministérialité**, pour renforcer l'articulation entre plusieurs politiques afin de traiter de manière globale les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes délinquants (absentéisme ou déscolarisation, environnement violent, problématiques sociales et familiales…) ;
• **la territorialisation des actions**, adaptées aux spécificités locales et aux besoins des territoires selon leurs typologies (bassins de vie, quartiers politiques de la ville, ruralité, Outre-mer) ;
• **la souplesse et la flexibilité laissée aux acteurs locaux** ;
• **le pragmatisme et le souci de simplification** en matière de gouvernance et d'ingénierie de la prévention.

Elle s'articule autour de trois priorités structurantes, déclinées en 50 mesures.
• **axe 1 :** mieux adapter notre réponse aux nouvelles formes de délinquance, en particulier le narcotrafic, le port d'armes blanches par les jeunes, les violences numériques et les mutations des violences ;
• **axe 2** : garantir un continuum de prévention de l'enfance à l'âge adulte, en soutenant la parentalité et en favorisant la santé mentale, l'engagement citoyen, le repérage précoce des ruptures de parcours, la prévention de la récidive et la protection des publics vulnérables ;
• **axe 3** : mieux coordonner et mieux outiller la politique de prévention, en renforçant la gouvernance territoriale, l'appui aux élus et la professionnalisation des acteurs, notamment grâce à la création d'une Académie numérique de la prévention de la délinquance destinée à mieux partager avec l'ensemble des acteurs les clés de cette politique publique.

La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : **9,3 M€** en AE et en CP ;

- actions de protection en faveur des personnes vulnérables : **19,5 M€** en AE et **19,4 M€** en CP, dont **10 M€** prévus pour le financement de postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie avec un transfert de **577 k€** du Ministère des Outre-mer ;
- soutien et ingénierie de projets, autres préventions de la délinquance : **4 M€** en AE en CP ;

Soit un total de 32,8 M€ en AE et en CP.

Les crédits nationaux et les crédits déployés au plan départemental seront prévus à la même proportion qu'en 2026.

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) constitue une priorité du gouvernement. En 2027, le BOP CIPD soutiendra financièrement les 500 postes présents sur le territoire, permettant d'assurer une plus grande visibilité aux partenaires locaux sur la poursuite de cette mission. L'effort consenti sur le budget du BOP CIPD à cette politique publique sera maintenu par rapport aux engagements de 2026.

2. La prévention de la radicalisation et du phénomène d'emprise (programme R)

Réunissant les actions de prévention de la radicalisation, la promotion des valeurs de la République et les actions pilotées par la MIVILUDES au titre de la lutte contre les dérives sectaires, le programme R est globalement doté en 2027 de **10,8 M€ en AE et CP**.

2.1 : La prévention de la radicalisation

La feuille de route du plan national de prévention de la radicalisation, actualisant et rénovant les axes de 2018, constitue la ligne de conduite des missions poursuivies par le SG-CIPDR et ses partenaires en interministériel.
Un effort particulier est prévu sur la prise en charge des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements à caractère terroriste et l'accompagnement des CPRAF coordonnant, dans les territoires, l'action des services de l'État et des associations. Une attention particulière est portée aux jeunes majeurs non judiciarisés, dès lors qu'ils sortent des dispositifs de droit commun d'insertion et de soutien. Un travail sur l'évaluation de ces politiques publiques est engagé et se poursuivra en 2027, ainsi que le suivi des cohortes de jeunes accueillis sur les territoires.

Au total, le financement des actions menées dans le cadre de la prévention de la radicalisation, s'établira à **7,4 M€ en AE et 7,1 M€** en CP en 2027.

2.2 : La promotion des valeurs de la République

Les actions de promotion des valeurs de la République seront soutenues à hauteur de **2,3 M€** en AE et **2,6 M**€ en CP pour l'année 2027.
Ces crédits permettent aux préfectures de soutenir des actions locales en faveur de l'égalité des chances mais aussi de porter des messages de promotion des valeurs de la République. Ces crédits permettent aussi au SG-CIPDR d'appuyer les territoires dans le déploiement de ces actions, de proposer des contenus pour le public cible en lien avec un discours positif des valeurs de la République et d'animer les réseaux interministériels concernés.

2.3 : La lutte contre les dérives sectaires

1,1 M€ sont consacrés à la lutte contre les dérives sectaires, par le soutien aux associations de prévention et d'accueil des victimes dans les territoires, par les actions de sensibilisation et le traitement des signalements. Cette mission relève de la MIVILUDES, dont la présidence est assurée par le Secrétaire général du CIPDR. Le constat d'une recrudescence des signalements pour dérives sectaires ainsi que les risques majeurs en santé publique que représentent les cas d'emprise détectés conduisent à mieux identifier, par cet axe prioritaire, les actions du gouvernement sur ce sujet.

Concernant les projections du SG-CIPDR, des mesures nouvelles et évolutions tendancielles sont à prévoir, notamment :

- les actions de prise en charge des radicalisés et leurs familles au titre du programme de prévention de la radicalisation. Le coût moyen par année pleine est estimé à 510 k€ la première année avec une tendance baissière par an, mais qui serait compensée par l'augmentation probable des arrivées de retour de zone dès l'hiver 2026, et devant se poursuivre au-delà de 2027 ;
- le financement des nouveaux postes d' intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries (ISCG) au titre du programme de prévention de la délinquance.

Action 11 - programme 216 : BOP CDPA - DEPSA

Chargée de coordonner, sous l'autorité du ministre, la politique de l'État en direction des partenaires publics et privés du continuum de sécurité, la direction des entreprises et des partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), créée en juillet 2023, s'est vue confier à compter du 1er janvier 2024 la gestion des crédits d'équipements en vidéoprotection de voie publique, qui relevait, jusqu'au 31 décembre 2023 du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).
A partir du 1er janvier 2026, la DEPSA prend également en charge la gestion des crédits FIPD liés à la sécurisation des établissements scolaires et les équipements de polices municipales et de sapeurs pompiers

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

- Le financement des équipements de vidéo-protection et de surveillance électronique permet, par le biais du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), d'aider les collectivités locales à s'équiper en caméras, en centres de supervision urbaine et en systèmes de déport des images vers les forces de sécurité (police nationale, gendarmerie). Cette subvention peut prendre en charge au maximum 50 % du coût du projet hors taxe.
- Le financement des équipements de polices municipales et de sapeurs pompiers permet, par le biais du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), d'aider les collectivités locales à s'équiper en caméras piétons, gilets pare balle, gilets pare lame et équipements de communication RRF.
- Le financement de la sécurisation des établissements scolaires permet l'accompagnement financier à la protection de ces établissements à l'aide d'alarmes, d'interphones ou de visiophones, de films déflagrants et certains travaux de nature à améliorer les dispositifs de clôtures de l'établissement.

La DEPSA s'est vu confier en cours d'année la gestion comptable des crédits dédiés à la sécurisation des élus et de leurs locaux dans le cadre de la politique conduite par le centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) dotée de 2,2 M € en AE/CP pour le seul exercice 2025.

Le choix a été fait de déléguer une partie de l'enveloppe en AE aux préfets afin de financer les projets qui leur paraissaient les plus essentiels au niveau de leurs territoires puis de déléguer le reste de l'enveloppe, après arbitrage ministériel, aux projets les plus structurants au niveau national. Au vu des restes à payer structurellement importants, hérités des exercices précédents, les crédits de paiement ont permis la prise en charge de ces restes à payer pour 7,5 M€ et le financement de la première tranche des nouveaux engagements pris en 2025.
Ce travail d'apurement du passif a permis une résorption des engagements antérieurs à l'exercice 2024 d'environ 60 %, et représente la grande majorité des crédits de paiement consommés.

Concernant l'année 2026, la DEPSA intègre dans son périmètre de gestion les volets liés aux subventions FIPD accordées au titre de la sécurisation des établissements scolaires et les équipements de polices municipales et de sapeurs pompiers. A ce titre, en LFI 2026, ce sont 26,1 M€ en AE=CP qui sont prévus (21,9 M€ pour la vidéoprotection, 3 M€ pour la sécurisation des établissements scolaires et 1,1 M€ pour les équipements de polices municipales).
Ces crédits vont être utilisés pour financer de nouveaux projets de vidéoprotection et, concernant la sécurisation des établissements scolaires et les équipements de polices municipales et de sapeurs pompiers, les crédits seront délégués aux préfectures afin de leur permettre de financer les projets les plus pertinents au niveau de leurs territoires.

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires
Responsable du programme : Marie GAUTIER-MELLERAY, Directrice générale des collectivités locales

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	100 234 156	100 234 156	100 284 500	100 284 500	91 070 000	91 070 000
Total	**100 234 156**	**100 234 156**	**100 284 500**	**100 284 500**	**91 070 000**	**91 070 000**

POLITIQUE DE LA VILLE

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Depuis le 1er janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers.
Les domaines d'actions de la politique de la ville sont donc larges et recouvrent des domaines variés tels que l'éducation et la petite enfance, le logement et le cadre de vie, l'emploi et l'insertion professionnelle, le renforcement du lien social, la sécurité et la prévention de la délinquance.

A ce titre, le programme 147 se rattache donc à deux axes de la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- Axe 1 : Le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance ;
- Axe 3 : L'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les rapports annuels de l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV) dressent un portrait contrasté de la situation en matière de sécurité et de tranquillité publiques dans les QPV. Les enquêtes de victimation démontrent que le sentiment d'insécurité est plus prégnant chez les habitants des QPV par rapport aux habitants des unités urbaines environnantes : en 2018, 26 % des habitants des QPV déclarent ressentir un niveau de peur dans leur quartier assez nettement supérieur au reste de la population, contre 13 % dans les autres quartiers. Cette insatisfaction vis-à-vis du cadre de vie constitue une préoccupation pour les habitants des QPV dans une proportion plus élevée que pour les habitants des autres territoires.

Diverses actions de prévention primaire sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville, au titre des contrats de ville (2014-2023).

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) élaborée pour la période 2020-2024, et publiée le 9 mars 2020, s'appuie sur quatre grands axes auxquels la politique de la ville apporte sa contribution :

- Agir plus tôt dans la prévention de la délinquance des jeunes ;

- Mieux protéger les personnes vulnérables ;
- Impliquer la population, en tant que nouvel acteur de la prévention ;
- Rénover la gouvernance en direction des territoires.
- Au titre de l'axe 1, les dispositifs suivants ont pour rôle de prévenir la délinquance notamment juvénile :

Le renforcement des liens police/population

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance conforte le rôle des 9 000 médiateurs sociaux actuellement en activité dans les QPV et prévoit qu'ils soient associés aux cellules de concertation (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)/conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)). En complément, dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), un rapprochement entre la population, les forces de sécurité de l'État, les polices municipales et les services de secours est recherché, en multipliant des actions de contact et en communiquant sur les opérations « tranquillité vacances », « tranquillité sénior », ainsi que sur la participation citoyenne.

Le programme adultes-relais

Le programme adultes-relais vise à favoriser le lien social par le déploiement de la médiation sociale dans les QPV. Il a deux objectifs principaux : la mise en œuvre de la médiation sociale et l'insertion professionnelle des intéressés. Les actions menées par les adultes-relais consistent à faciliter localement l'accès des habitants des QPV aux services publics et à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de ces quartiers.

Le bilan des interventions des adultes-relais est très positif : 40 000 personnes sont mises en relation avec les institutions chaque mois, plus de 12 000 familles sont suivies dans le cadre de la médiation scolaire et 12 000 situations conflictuelles sont traitées mensuellement. La gestion des conflits et la médiation dans les espaces et les lieux publics constituent aujourd'hui environ 15 % de l'activité des adultes-relais. Ce dispositif bénéficie d'une programmation de crédit de 98 M€ en LFI 2026.

La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par un pilotage concerté et coordonné des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Par ailleurs, l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu par le code général des impôts, qui s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2023 pour les bailleurs propriétaires de logements situés dans les QPV, participe au déploiement de la GUP. Il permet aux bailleurs qui en bénéficient de développer des actions concourant à l'amélioration de la tranquillité résidentielle, au renforcement du lien social et de la présence de personnel de proximité (notamment des agents de médiation sociale et des référents sûreté).

- Au titre de l'axe 3, les dispositifs suivants ont pour rôle de renforcer l'éducation et l'apprentissage des règles de vie en société :

Le programme de réussite éducative et les cités éducatives

Le programme de réussite éducative (PRE) repose sur une approche globale des difficultés rencontrées par les enfants et les jeunes, résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire. Il s'agit d'un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement scolaire développés notamment par le ministère de l'Éducation nationale, ainsi qu'à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local.

Le PRE contribue à la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire, grâce à un accompagnement des élèves (soutien psychologique, ateliers permettant d'améliorer la confiance en soi, la méthodologie de travail…). Des actions sont également proposées aux familles (soutien à la parentalité, actions permettant une meilleure compréhension des attendus et codes de l'école et un suivi du travail scolaire des enfants…).

Le financement de l'accès aux droits et aux services publics

En matière d'accès aux droits, les financements de la politique de la ville concernent les publics accédant insuffisamment aux services de droit commun. Il s'agit de permettre l'orientation des personnes vers des structures appropriées, de les conseiller et les accompagner dans leurs démarches administratives et juridiques, et de leur faire bénéficier de consultations juridiques ou de l'assistance d'un tiers qualifié si nécessaire.

Les interventions de la politique de la ville dans ce domaine ne visent pas les structures ou les actions généralistes de droit commun : sont privilégiées les actions qui facilitent l'accessibilité géographique aux services publics et tendent à améliorer la qualité de l'accueil et de l'information apportée par ces services. A ce titre, près de 5 M€ sont mobilisés chaque année dans les quartiers de la politique de la ville.

La contribution du programme au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chef de file sur 2 mesures qui s'inscrivent dans la continuité de son action depuis la mise en place du plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 :

- La conception et le déploiement d'un plan de formation à destination des agents des trois fonctions publiques ainsi que des salariés et bénévoles qui sont au contact direct du public. La formation Valeurs de la République et laïcité a été mise en place par l'ANCT en 2017 et est renouvelée chaque année ;
- Le volet « Prévention de la radicalisation » s'appuie sur la généralisation des plans locaux de prévention de la radicalisation en articulation avec les contrats de ville.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, les sous-préfets d'arrondissement, ainsi que sur les services de l'État et les délégués du préfet.

Concernant la prévention de la radicalisation, les préfets peuvent solliciter les crédits du FIPDR pour soutenir des initiatives dans les QPV (prise en charge des personnes en situation de radicalisation, accompagnement des familles…). Les délégués du préfet formés en matière de prévention de la radicalisation doivent jouer un rôle d'interface entre le niveau local et les cellules de suivi des préfectures auxquelles ils ont vocation à participer. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du référent désigné par la collectivité territoriale et sont amenés à assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement
Responsable du programme : Laurence MARION, Secrétaire générale du Gouvernement

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'usager que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et couvre de multiples volets qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, réalisée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives notamment à travers la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;
- Une attention spécifique portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs de prévention et de soins avec la mise en œuvre des mesures adaptées (populations sous-main de justice, populations en errance) ;
- La prévention des conduites addictives également en milieu professionnel ;
- Une politique de réduction des risques, inscrite dans un continuum avec les stratégies thérapeutiques, dans une approche non seulement par produits mais encore populationnelle (jeunes, participants aux événements festifs, publics précaires, …) ;
- La lutte contre les trafics tant au niveau national que local, en lien avec l'ensemble des acteurs, forces de sécurité, élus locaux et citoyens pour à la fois démanteler les points de deal et les réseaux criminels importants ;
- La prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie ;
- Le renforcement du renseignement opérationnel, l'adaptation des techniques et moyens d'enquête et la mutualisation des savoir-faire qu'impose la sophistication croissante des moyens de dissimulation et d'acheminement des stupéfiants ;
- La formation de l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale à l'identification et la confiscation des avoirs criminels, et la coopération internationale pour priver les trafiquants du produit de leurs activités tout en renforçant les moyens de l'État en matière de prévention et de lutte contre le trafic ;
- La recherche, d'une part, sur les violences en lien avec les substances psychoactives (enquêtes de victimation) et, d'autre part, sur l'offre illicite de stupéfiants au moyen de l'élaboration et du pilotage d'un programme interministériel de recherche appliquée à la lutte antidrogue (PIRALAD) en lien étroit avec le plan national de lutte contre les stupéfiants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La MILDECA contribue largement à la politique de prévention de la délinquance en finançant des mesures visant à assurer le respect de la loi (encadrement de la vente d'alcool), à prévenir ou à réduire les dommages sociaux consécutifs à la consommation de produits psychoactifs (violences intrafamiliales, violences sexistes et sexuelles, délits), à favoriser la réinsertion des personnes souffrant d'addictions et à prévenir la récidive (personnes placées sous-main de justice) et à garantir la tranquillité et la salubrité publiques (milieu festif, débits de boisson etc..).
Ces actions sont menées localement par les chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets), qui disposent de 75 % des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de lutte contre les conduites addictives qui soit adaptée aux spécificités locales.
Par ailleurs, au sein de la MILDECA, deux agents, mis à disposition contre remboursement par le ministère de l'Intérieur, assurent le lien institutionnel avec l'ensemble des services du ministère sur les questions de respect de la loi, de lutte contre les trafics et de délinquance associée. Cette action est menée au niveau national et, en tant que de besoin, en appui au réseau territorial de la MILDECA.

Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les thématiques d'affectation des crédits.

L'évaluation de la part des actions financées en 2024 au niveau territorial par les crédits de la MILDECA et concourant à l'objectif de prévention de la délinquance a été revue en 2023. Cette part est désormais circonscrite aux actions de prévention primaire, qui permettent de prévenir les comportements à risque, dont les consommations à risque de substances psychoactives et la délinquance en lien avec les drogues (en particulier, participation aux trafics de stupéfiants), ainsi qu'aux mesures participant à l'application de la loi (qu'elle soit relative aux substances licites ou illicites).

Pour la campagne 2025, et dans la poursuite des exercices précédents, afin de consolider le partenariat avec le SG CIPDR, la MILDECA a précisé dans sa circulaire aux préfectures les enjeux communs, tels que la lutte contre la participation aux trafics. La MILDECA a par ailleurs activement participé aux travaux de préparation de la future stratégie nationale de prévention de la délinquance, en mettant en avant les enjeux liés aux trafics de stupéfiants ainsi que l'implication de l'alcool dans les violences (violences sexistes et sexuelles, violences intrafamiliales, violences routières ou sur la voie publique).

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre sa politique, la MILDECA s'appuie principalement sur des associations et s'assure du concours des différents services de l'État ainsi que des collectivités locales désireuses de se mobiliser pour la prévention des conduites addictives.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Enseignement élémentaire	70 683 523	70 683 523	70 526 036	70 526 036	73 617 282	73 617 282
04 – Formation des personnels enseignants	13 827 525	13 827 525	15 528 704	15 528 704	16 760 085	16 760 085
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	5 396 822	5 396 822	5 258 199	5 258 199	5 620 820	5 620 820
Total	**89 907 870**	**89 907 870**	**91 312 939**	**91 312 939**	**95 998 187**	**95 998 187**

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	279 773 975	279 773 975	280 197 081	280 197 081	289 108 855	289 108 855
02 – Enseignement général et technologique en lycée	72 293 095	72 293 095	65 070 074	65 070 074	74 705 211	74 705 211
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	34 082 541	34 082 541	42 530 363	42 530 363	35 219 732	35 219 732
06 – Besoins éducatifs particuliers	110 959 712	110 959 712	155 199 658	155 199 658	118 165 767	118 165 767
07 – Aide à l'insertion professionnelle	1 115 447	1 115 447	1 869 830	1 869 830	1 994 830	1 994 830
08 – Information et orientation	3 329 618	3 329 618	4 268 426	4 268 426	3 440 713	3 440 713
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	18 500 667	18 500 667	20 654 697	20 654 697	23 235 843	23 235 843
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	19 224 439	19 224 439	18 780 603	18 780 603	19 558 356	19 558 356
Total	**539 279 494**	**539 279 494**	**588 570 732**	**588 570 732**	**565 429 307**	**565 429 307**

Les programmes 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » et 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupent l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques pour le programme 140 et des élèves des collèges et des lycées publics pour le programme 141.

I. PRÉVENIR LA DELINQUANCE EN MILIEU SCOLAIRE

A. La prévention primaire au cœur de la prévention de la délinquance

1. Le développement des compétences psychosociales et l'amélioration de la santé mentale

Le ministère en charge de l'éducation nationale, en collaboration avec le ministère en charge de la santé, co-pilotent la stratégie interministérielle de développement des compétences psychosociales (CPS) des enfants et des jeunes 2022-2037. Des délégations académiques ont été créées pour déployer des mesures concrètes, tant sur le plan institutionnel que pédagogique. En lien avec le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école de septembre 2023, plus de 1 000 écoles ont expérimenté dès janvier 2024 des cours d'empathie.

Pour renforcer l'attention à la santé mentale des enfants et des jeunes, deux secouristes personnels repères en santé mentale seront nommés et formés dans tous les collèges, lycée et circonscription du premier degré pour repérer précocement les jeunes fragiles psychologiquement et leur proposer rapidement un accompagnement via les personnels sociaux et de santé-psycho-sociaux de l'éducation nationale et les partenaires de soin extérieurs. De plus, un poste de psychologue conseiller technique a été créé au niveau national ainsi que dans chaque département. Des mesures visant à mettre la santé mentale des jeunes au cœur de l'action des personnels, ont été annoncées lors des Assises de la santé scolaire (mai 2025) et se déploient sur l'ensemble du territoire.

2. Le développement de l'engagement des élèves

Certaines mesures visent à développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur les pairs. Le contexte de défiance vis-à-vis des institutions et de mise en cause, par certains jeunes, du modèle de représentation démocratique, appelle à rendre plus forte la démocratie scolaire, à en faire un axe central des politiques

d'établissement, à mobiliser les équipes éducatives autour de projets collectifs qui donnent du sens à l'action individuelle.
Les instances de démocratie scolaire sont des lieux privilégiés d'expression pour les élèves et de structuration de leur engagement, les intégrant pleinement à la communauté éducative. Dans le cadre des conseils de la vie collégienne (CVC) et des conseils de la vie lycéenne (CVL), les élèves sont encouragés à proposer des projets relatifs à la transition écologique, à l'amélioration du bien-être au sein de l'établissement, au renforcement de l'égalité filles-garçons, à lutter contre toutes les formes de discrimination, à lutter contre le harcèlement et le cyber harcèlement, à transmettre les principes de la République en leur donnant du sens.

3. La mise en place d'instances départementales de l'évitement scolaire

La prévention de la délinquance implique de renforcer les relations entre les élus locaux et les services de l'Éducation nationale afin de prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires. Depuis la rentrée 2022, l'instance départementale de l'évitement scolaire (IDPES) a été mise en œuvre dans chaque département, sous la présidence du préfet et du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Cette instance a pour objet d'assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé dans le cadre du contrôle de l'instruction dans la famille. L'IDPES associe les services municipaux concernés, le conseil départemental, les organismes débiteurs de prestations familiales et le ministère public.
L'efficacité de cette instance repose sur le croisement des données et informations entre les différents services et partenaires (communes, caisses d'allocations familiales, services du département, etc.) afin, d'une part, de recenser tous les enfants en âge d'obligation scolaire et, d'autre part, d'identifier les enfants qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui ne font pas, non plus, l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille.
L'IDPES fonctionne en étroite articulation avec la cellule de lutte contre l'islamisme radical et le repli communautaire (CLIR). Elle permet ainsi d'améliorer l'efficacité du contrôle de l'obligation d'instruction et d'assurer qu'aucun enfant n'est privé de son droit à l'instruction, afin notamment de repérer un éventuel retrait du système éducatif.
Par ailleurs, depuis la rentrée 2022, le suivi par le maire et le DASEN de l'obligation d'instruction est renforcé par l'attribution d'un identifiant national unique au profit de chaque enfant et un suivi des mises en demeure de scolarisation.

4. La mise à disposition de ressources RH en territoire

Le ministère de l'Éducation nationale contribue à la sécurisation des établissements scolaires et à la prévention des phénomènes de violence et de radicalisation en mobilisant des moyens en personnels dédiés à la sécurisation des établissements scolaires :

- les équipes mobiles de sécurité (EMS) sont opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011. Ces EMS pluridisciplinaires, composées de personnels du ministère de l'Éducation nationale et d'anciens personnels issus des forces de sécurité intérieure sont chargées d'accompagner, de protéger et de sécuriser les établissements qui en font la demande. Elles jouent également un rôle dans la prévention des violences en apportant leur expertise aux équipes éducatives et en assurant des missions de formation ;
- les assistants chargés de prévention et de sécurité (APS), mis en place depuis 2012, sont affectés dans les établissements scolaires les plus exposés aux phénomènes de violence. Ils mènent des actions de prévention et de sécurité, participent à l'analyse de la situation de l'établissement et favorisent la mise en place d'une politique de prévention. Ils interviennent selon les situations en complémentarité avec les équipes mobiles de sécurité ;
- les assistants d'éducation (AED) et les conseillers principaux d'éducation (CPE) jouent un rôle prépondérant dans la prévention de la délinquance en participant aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements ;
- les personnels éducatifs, médico-sociaux et les psychologues interviennent auprès des élèves mais également des parents, notamment dans le cadre du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) détaillé dans le plan de lutte contre les violences scolaires du 3 septembre 2019.

En décembre 2024, le plan pour la tranquillité scolaire s'est traduit par de nouveaux moyens, notamment la mise en place de 600 ETP d'AED au 1er janvier, et mesures destinés à améliorer la protection des personnels, apaiser le climat scolaire, renforcer la sécurité des établissements et responsabiliser les élèves comme leur famille.

B- La lutte contre le décrochage scolaire

Le décrochage scolaire conduit chaque année de nombreux jeunes à quitter le système éducatif sans obtenir de qualification équivalente au baccalauréat ou à un diplôme à finalité professionnelle. En croisant les bases de données du ministère de l'Éducation nationale et de ses partenaires (ministères en charge de l'agriculture, du travail et les missions locales), le système communautaire (SICOM), permet de repérer et suivre les jeunes en situation de décrochage. Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), qui réunissent les acteurs locaux de la formation et de l'insertion des jeunes, sont mobilisées pour accompagner les jeunes repérés par le SICOM vers une solution personnalisée de retour en formation ou d'insertion.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) de l'éducation nationale participe à la prévention des ruptures de formation en repérant les signes précurseurs du décrochage en lien avec les référents des établissements scolaires et les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS). Dans chaque collège et lycée, les GPDS organisent des entretiens pour examiner la situation des élèves en risque ou en situation avérée de décrochage scolaire, avec pour objectif de leur proposer des parcours de formation aménagés, combinant des temps de formation avec des activités extra-scolaires (stage en entreprise, service civique, etc.). Les dispositifs relais (classes, ateliers et internats) offrent un accueil temporaire à des élèves en risque de marginalisation scolaire et sociale, afin de les préparer à poursuivre un parcours de formation tout en favorisant leur socialisation et leur éducation à la citoyenneté.

Le respect de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, est contrôlée par les missions locales pour lutter contre le décrochage scolaire.

II. PRÉVENIR LA RADICALISATION EN MILIEU SCOLAIRE ET CONFORTER L'ACQUISITION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

1. La transmission des principes et valeurs de la République dans les enseignements

Le code de l'éducation dispose depuis 2005 qu' « outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République » (article L 111-1).

Comprendre et promouvoir le principe de laïcité et les valeurs de la République fait partie des compétences civiques et citoyennes pour construire une culture de la démocratie, citées dans le préambule du programme d'enseignement moral et civique (EMC). Ce programme, publié en 2024 et applicable désormais à tous les niveaux de classe du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP, a renforcé la place du principe de laïcité et des valeurs de la République, abordés de manière progressive. L'ensemble des enseignements participent également à leur transmission.

Le ministère met à disposition des enseignants des ressources pédagogiques en ligne, notamment via le site éduscol (livrets d'accompagnement des programmes d'EMC) et le réseau Canopé (plateforme « Valeurs de la République »).

2. Le pilotage des actions de lutte contre la radicalisation

Le service de défense et de sécurité (SDS) placé auprès de la Secrétaire générale, haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) en collaboration avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), pilote la politique de prévention de la radicalisation. Des référents radicalisation académiques et départementaux mettent en œuvre cette politique à travers quatre axes : prévention primaire, repérage et signalement, prise en charge et suivi et formation des personnels.

Pour assurer la prise en charge et le suivi des jeunes en voie de radicalisation ou radicalisés, les chefs d'établissement du second degré s'appuient sur des cellules de veille associant l'ensemble des acteurs concernés de l'établissement, notamment les infirmiers, les assistants sociaux et les psychologues de l'éducation nationale.

3. La formation des personnels aux valeurs de la République

Le renforcement des valeurs de la République dans les établissements scolaires nécessite une formation adéquate des personnels. La loi du 24 août 2021 impose une formation au principe de laïcité. Un plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République a été établi par un arrêté du 16 juillet 2021 incluant la formation initiale et continue.

Pour la formation initiale, les étudiants en master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) suivent un module spécifique de trente-six heures, réparties sur les deux années de formation. Une épreuve orale lors des concours de recrutement vise à évaluer l'aptitude des candidats à s'approprier et partager les valeurs de la République (arrêté du 25 juin 2021). Un référentiel de formation initiale et continue à la laïcité et aux valeurs de la République, co-rédigé par les services du ministère et le réseau des INSPÉ, a été publié en janvier 2023.
Pour la formation continue, chaque année, environ 200 000 agents de l'éducation nationale ont suivi, depuis 2021, trois demi-journées de formation sur le principe de laïcité et les valeurs de la République. Cette formation couvre plusieurs thématiques : définition de la laïcité et des valeurs de la République (cadre juridique, historique et philosophique), laïcité et enseignement, identification des atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République, procédures de signalement, et études de situations concrètes.
En février 2026, environ 80 % des personnels de l'Éducation nationale (917 000 agents) ont reçu cette formation, qui aborde aussi parfois la prévention de la radicalisation et la détection des signaux faibles. Dans le cadre du plan de formation à la laïcité de novembre 2022, des formations spécifiques ont été dispensées à tous les inspecteurs de l'Éducation nationale (1 500).
Un plan de formation spécifique à la laïcité a été mis en place pour tous les personnels de direction et inspecteurs du 1er degré (14 000) sur les thématiques de respect de la laïcité et des valeurs de la République. Des formations spécifiques ont également été mises en œuvre pour les conseillers principaux d'éducation (CPE) et les assistants d'éducation (AED).
Parallèlement, la DGESCO et le HFDS co-animent le réseau des référents académiques, en améliorant leurs compétences grâce à des interventions d'universitaires et d'experts.

PROGRAMME

P230 – Vie de l'élève

Mission : Enseignement scolaire
Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	266 318 887	266 318 887	260 271 549	260 271 549	263 174 002	263 174 002
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	6 957 086	6 957 086	7 423 584	7 423 584	7 562 077	7 562 077
04 – Action sociale	5 452 424	5 452 424	5 826 864	5 826 864	5 871 839	5 871 839
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	13 622 474	13 622 474	19 352 750	19 352 750	19 352 750	19 352 750
Total	**292 350 871**	**292 350 871**	**292 874 747**	**292 874 747**	**295 960 668**	**295 960 668**

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à faire respecter l'école, promouvoir la santé des élèves, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

I. PRÉVENIR LA DELINQUANCE EN MILIEU SCOLAIRE

Le MEN mène des actions de prévention de la violence dont la mise en œuvre est très largement déconcentrée : élaboration de diagnostics et de plans d'actions contre les violences, actions de formation et de sensibilisation. Il intervient également en aval lorsque des faits de violence et/ou de harcèlement ont été constatés : mise en sécurité et prise en charge des victimes de violence et application de sanctions disciplinaires.

A. Prévenir et agir contre les actes violents en milieu scolaire

1. La construction d'un diagnostic partagé

L'amélioration du climat scolaire est mesurée grâce à deux types d'enquêtes réalisées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) :

- Le système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS) recueille mensuellement, auprès des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'Éducation nationale, les faits graves survenus dans les établissements et écoles dont ils ont la responsabilité. Ces données chiffrées reflètent principalement l'aspect quantitatif des faits de violence constatés ou portés à la connaissance des équipes pédagogiques ;
- Les enquêtes nationales de climat scolaire et de victimation interrogent périodiquement des élèves et des personnels pour prendre en compte leur point de vue sur le climat scolaire et connaître les éventuelles atteintes subies à l'école, que ces actes aient été ou non signalés au sein de l'établissement ou auprès des autorités académiques, policières, judiciaires ou administratives.

L'application « Faits-Établissement » permet de faire remonter au niveau départemental et académique les faits graves de violence observés par les établissements scolaires et de demander un accompagnement.

2. Un pilotage renforcé de la prévention de la violence dans les établissements

Les procédures disciplinaires ont été simplifiées par trois décrets du 30 août 2019 relatifs au régime disciplinaire applicable aux élèves des établissements d'enseignement du second degré et la circulaire n° 2019-122 du 3 septembre 2019 relative à la prévention et à la prise en charge des violences en milieu scolaire détaille le plan d'actions de lutte contre les violences scolaires, se déclinant en 4 axes :

- le renforcement des procédures disciplinaires et leur suivi dans les collèges et les lycées ;
- le renforcement de la protection des personnels ;
- la prise en charge des élèves hautement perturbateurs et poly-exclus ;
- l'adaptation des organisations aux enjeux.

Ce dernier axe prévoit au niveau académique la création d'un comité de pilotage départemental chargé de la mise en œuvre et du suivi du plan de lutte contre les violences scolaires. Il est composé du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ou du DASEN adjoint, du secrétaire général, des chefs de division, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation, du proviseur de vie scolaire et du conseiller technique santé social. Il a notamment pour mission d'assurer un suivi systématique des faits de violence et de harcèlement signalés par les écoles et établissements et de leur traitement, de procéder à une analyse des décisions en matière disciplinaire à partir des rapports des chefs d'établissements ou encore d'impulser des actions de formation. Un référent départemental prévention de la violence en milieu scolaire – interlocuteur privilégié des directeurs d'écoles et des chefs d'établissements – est par ailleurs placé auprès du DASEN afin d'intervenir dans la résolution de situations de tensions et de faits de violence.

Dans le premier degré, en vertu de la loi du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, les directeurs d'école sont responsables de la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sureté (PPMS) établi par l'autorité académique et la commune.

Dans le second degré, en vertu de l'article R421-10 du Code de l'éducation, les chefs d'établissement sont garants de la sécurité des personnes et des biens au sein des EPLE. Les conseils d'administration adoptent un plan de prévention des violences, incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, prévu par l'article R421-20 du Code de l'éducation. Ces actions relèvent de dynamiques collectives d'amélioration du climat scolaire, de la sensibilisation des professionnels, des élèves et des parents, et s'appuient particulièrement sur le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) dont l'une des missions est de préparer le plan de prévention de la violence de l'établissement.

3. La sécurisation des biens et des personnes

Des moyens financés par le MEN sont déployés par les autorités académiques afin d'assurer la sécurité aux abords des établissements, en particulier dans les collèges et les lycées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) sont opérationnelles dans toutes les académies depuis 2011. Ces EMS pluridisciplinaires, composées de personnels des ministères de l'éducation nationale, de l'intérieur et de la justice, sont chargées de soutenir, protéger et sécuriser les établissements qui en font la demande. Elles jouent également un rôle dans la prévention des violences en apportant leur expertise aux équipes éducatives et en assurant des missions de formation.
Les assistants d'éducation jouent un rôle prépondérant dans la prévention de la délinquance en participant aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements.
Les personnels éducatifs, sociaux et de santé interviennent auprès des élèves mais également des parents, notamment dans le cadre du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) détaillé dans le plan de lutte contre les violences scolaires du 3 septembre 2019.

4. La formation à la prévention et à la gestion crise

La mission de prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS) pilote la formation à la prévention et à la gestion de crise. Cette formation couvre un spectre large de situations, de la crise grave du quotidien à la crise paroxystique pour un établissement, et repose sur trois axes :

- sécurisation des écoles et des établissements ;
- prévention des risques et des menaces ;
- gestion des crises.

B. La lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement

1. Une législation spécifique

Le MEN s'est pleinement mobilisé contre le risque de harcèlement qui toucherait près d'un élève sur dix chaque année. La législation s'est renforcée avec la loi du 26 juillet 2019 qui pose le principe du droit à une scolarité sans harcèlement, et la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire :

- création d'un délit de harcèlement sanctionnant les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires, reconnus coupables de harcèlement ;
- obligation pour les personnels de l'éducation nationale de suivre une formation à la prévention des faits de harcèlement dans le cadre de leur formation initiale ;
- possibilité d'une formation relative à la prévention, à la détection et à la prise en charge du harcèlement scolaire dans le cadre de la formation continue.

2. Le déploiement du dispositif PHARe

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (PHARe) est généralisé depuis la rentrée scolaire 2021 :

1. équipes pluri-catégorielles formées à la prise en charge du harcèlement dans les écoles et établissements scolaires ;

2. collèges dotés d'élèves ambassadeurs « non au harcèlement » ;

3. plan de formation et d'accompagnement pour tous les personnels éducatifs ;

4. ressources et guides disponibles sur le site « non au harcèlement ! » ;

5. deux numéros d'alerte gratuits, le 3020 (harcèlement) et le 3018 (cyberharcèlement), sont à disposition des élèves et des familles. Ils permettent d'améliorer la coordination ainsi que la réactivité des acteurs de terrain. Depuis la rentrée scolaire 2023, la communication de ces numéros est systématisée dans les carnets de correspondance et autres supports numériques.

Afin de prendre en charge les situations de harcèlement dans les établissements, des référents harcèlement ont été déployés au niveau départemental. Ils prennent connaissance des signalements, entrent en contact avec le signalant, en informent le chef d'établissement et l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et assurent le suivi du traitement des cas de harcèlement. Les référents académiques harcèlement supervisent le suivi du traitement des cas et coordonnent l'action des référents départementaux. Ils sont par ailleurs les interlocuteurs privilégiés du MEN pour assurer le déploiement et le suivi du dispositif. Depuis la rentrée 2023, un référent harcèlement rattaché auprès du chef d'établissement est nommé dans chaque établissement du second degré.

II. PRÉVENIR LA RADICALISATION EN MILIEU SCOLAIRE

Les dispositifs visant à faciliter l'intégration sociale et scolaire des élèves les moins favorisés relevant du programme 230 « Vie de l'élève » contribuent significativement à la politique transversale.
Initiée à l'été 2020, l'opération « vacances apprenantes » offre aux familles qui n'en ont pas les moyens une alternative éducative et collective hors temps scolaire. Elle recouvre trois dispositifs :

1. Le dispositif « École ouverte » permet de proposer aux élèves un programme associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles, pendant les vacances scolaires ou le mercredi, dans leur école ou leur établissement de scolarisation habituel ou dans un établissement proche ;

2. Les stages de réussite permettent aux élèves volontaires de bénéficier d'un soutien scolaire gratuit pendant les périodes de vacances pour consolider leurs apprentissages et combler d'éventuelles lacunes ;

3. Les colos apprenantes associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Par ailleurs, les subventions versées aux associations menant des actions dans le champ de la transmission du principe de laïcité contribuent également à cette politique transversale.

PROGRAMME

P101 – Accès au droit et à la justice

Mission : Justice
Responsable du programme : Carine Chevrier, Secrétaire générale du ministère de la justice

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	1 725 825	1 725 825	1 669 539	1 669 539	1 686 147	1 686 147
03 – Aide aux victimes	15 352 112	15 759 579	18 621 025	18 795 276	19 098 082	19 098 082
Total	**17 077 937**	**17 485 404**	**20 290 564**	**20 464 815**	**20 784 229**	**20 784 229**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que la demande porte sur une information ou un diagnostic juridique, une aide aux démarches ou encore une action en justice ou un contentieux. Cette politique publique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les

collectivités territoriales. Elle est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé (personnes habitant dans des quartiers sensibles ou en milieu rural loin d'un tribunal, couples confrontés à une séparation conflictuelle, victimes, personnes âgées, détenus, etc.).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par deux de ses composantes, « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » et « aide aux victimes d'infractions pénales », la politique d'accès au droit et à la justice contribue de manière indirecte à la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, chaque personne vivant en France peut gratuitement connaître ses droits et ses obligations et être aidée dans ses démarches.

Les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et les 4 conseils de l'accès au droit (CAD) situés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, pilotent la politique publique d'aide à l'accès au droit dans leur territoire. A ce titre, ils sont chargés de mettre en place une offre structurée d'information générale des personnes, d'aide dans l'accomplissement de toute démarche, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques. Cette offre s'adresse en priorité aux publics les plus en difficulté.

Les CDAD/CAD contribuent au fonctionnement et participent au financement des point-justice dont le nombre s'élève à 3 051 au 1er janvier 2026. Parmi eux, on dénombre 149 maisons de justice et du droit (MJD) qui sont des structures judiciaires de proximité. Les point-justice permettent d'apporter des réponses de proximité aux habitants des quartiers en difficulté des grandes agglomérations, concourent à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantissent aux citoyens un accès au droit et favorisent les modes amiables de règlement des litiges du quotidien.

Au 1er janvier 2026, 83 MJD et 511 point-justice se situent dans un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. En 2025, 112 242 personnes ont été reçues en MJD dans le cadre de l'activité judiciaire pénale de ces structures (-9 % par rapport à 2024). Sur les 149 MJD existantes, 64 MJD sont représentées aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

En 2025, les CDAD ont reçu 662 943 € de de la part des préfectures au titre de la politique de la ville et 374 761 € de la part du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

S'agissant des actions en faveur des jeunes, 6 156 actions d'éducation au droit ont été menées en 2025 par les CDAD/CAD au profit de 200 660 jeunes, contribuant ainsi à la prévention de la délinquance (intervention de professionnels du droit dans des établissements scolaires, accueil de classes en juridiction pour assister à des audiences, dans le cadre de reconstitutions de procès, visites d'exposition, participation à des journées d'information sur le droit et la justice, participation à des projections de films, suivies d'un débat, etc.).

Les point-justice sont également implantés dans les établissements pénitentiaires (171 établissements concernés au 1er janvier 2026) et proposent aux détenus une offre en matière d'accès au droit, ce qui contribue à l'apaisement des tensions au cours de leur détention, à leur réinsertion et à la prévention de la récidive.

Aide aux victimes d'infractions pénales

La politique d'aide aux victimes tend à apporter aux victimes un soutien juridique et psychologique renforcé, et à les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusque dans les démarches d'indemnisation dans le cadre d'une prise en charge pluridisciplinaire.

Elle s'appuie sur un réseau d'associations locales qui peuvent être agréées par le ministère de la justice et sont subventionnées par les cours d'appel pour intervenir de manière gratuite et confidentielle dans les tribunaux judiciaires, dans des commissariats ou des brigades de gendarmerie, des point-justice, des hôpitaux, etc. En 2025, ce réseau a accueilli, informé et orienté environ près de 409 800 victimes d'infractions pénales (tendance stable par rapport à l'année précédente).

Plusieurs dispositifs comportent une dimension de prévention de la délinquance :

– Le dispositif EVVI (évaluation personnalisée des victimes)

Prévue par l'article 10-5 du code de procédure pénale « afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale », l'évaluation personnalisée des victimes favorise la prise en considération de la situation de la victime et sa protection au cours de la procédure – des investigations au jugement. En 2025, 43 270 victimes (+20 % par rapport à l'année précédente) ont été reçues à ce titre par les associations locales d'aide aux victimes sur réquisition du parquet.

– Le téléphone grave danger (TGD)

Prévu par l'article 41-3-1 du code de procédure pénale, ce dispositif permet au procureur de la République, en cas de grave danger menaçant une victime de violences dans le cadre conjugal, d'attribuer à cette dernière un dispositif de téléprotection qui lui permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de danger. 7 170 TGD sont déployés au 31 décembre 2025. Le programme 101 finance l'intégralité du dispositif (achat et abonnement des téléphones, fonctionnement de la plate-forme d'appel) ainsi que l'accompagnement des bénéficiaires du TGD par les associations.

– Le bracelet anti-rapprochement (BAR)

Institué par la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019, et le décret d'application n° 2020-1161 du 23 septembre 2020, le BAR permet de géolocaliser les conjoints ou les ex-conjoints violents et de déclencher un système d'alerte lorsque ces derniers s'approchent de leur victime. À la différence du TGD, le programme 101 finance uniquement le suivi par les associations des personnes dont le conjoint ou ex-conjoint s'est vu imposer un bracelet.

– La justice restaurative

L'article 10-1 du code de procédure pénale offre « à une victime ainsi qu'à l'auteur d'une infraction [la possibilité] de participer activement à la résolution des difficultés résultant de l'infraction, et notamment à la réparation des préjudices de toute nature résultant de sa commission ».

Le ministère de la justice préconise des partenariats entre les associations d'aide aux victimes, les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

La part du programme 101 contribuant à la prévention de la délinquance est estimée sur la base des clefs de répartition suivantes :

– action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité » : 15 % des dotations versées aux CDAD ;

– action 03 « aide aux victimes » : 15 % des subventions versées aux associations locales d'aide aux victimes ainsi que la totalité des dépenses d'équipement en téléphones, d'abonnement et de fonctionnement de plateforme d'appel du dispositif TGD

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (secrétariat général du ministère de la justice)

Cours d'appel et juridictions

Conseils départementaux de l'accès au droit

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice
Responsable du programme : Pascal COURTADE, Directeur général de l'administration pénitentiaire

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	117 684 154	115 295 904	114 809 188	115 809 188	114 809 188	115 809 188
Total	**117 684 154**	**115 295 904**	**114 809 188**	**115 809 188**	**114 809 188**	**115 809 188**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 107 « administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission Justice.

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Héritière de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), placée sous l'autorité du garde des Sceaux depuis 1911, la DGAP, créée le 1er février 2026, est la première direction générale du ministère de la Justice.

En 2026, son budget annuel s'élève à 5,5 Md d'euros, dont près de 1,9 Md de crédits hors dépenses de personnel regroupé au sein du programme 107.

Au 1er janvier 2026, la DGAP compte 44 769 agents.

Outre l'administration centrale, 185 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés de la direction générale, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale : le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), ainsi qu'un opérateur rattaché au programme, l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) dont la mission est d'assurer la formation initiale et continue des personnels.

Au 1 er janvier 2026, l'administration pénitentiaire a en charge 277 530 personnes, dont 173 541 en milieu ouvert et 103 989 sous écrou (86 140 personnes détenues et 17 849 écroués sous placement ou surveillance électronique).

ÉVALUATION DES CREDITS CONSACRES A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 107 concourant à la prévention de la délinquance et radicalisation regroupent :

- Les dépenses en matière de service général (participation des personnes détenues à l'entretien et au fonctionnement des établissements pénitentiaires contre rémunération) dans les établissements pénitentiaires en gestion publique et en gestion déléguée ;

- Les crédits destinés à l'enseignement en détention ;
- Les sommes versées au titre de la lutte contre la pauvreté (indigence) ;
- Le coût de la formation professionnelle en gestion publique et en gestion déléguée (pour le volet orientation et évaluation des personnes détenues, les actions de formation relevant des régions) ;
- Le montant de la convention conclue avec France Travail au niveau national ;
- Le coût des programmes de prévention de la récidive (PPR) ;
- Les crédits de réinsertion gérés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) ;
- Les crédits au titre du dispositif PAIRS.

L'ensemble des dépenses précédemment mentionnées relève des missions de réinsertion (T3 et T6) de l'administration pénitentiaire et participe à la politique de prévention de la délinquance.

Cette évaluation couvre l'ensemble des établissements pénitentiaires, que ceux-ci soient en gestion publique, en gestion déléguée ou en partenariats publics-privés.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'accompagnement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) vers l'insertion et la sortie de délinquance (ou désistance)

L'ordonnance n° 2022-478 du 30 mars 2022 a introduit l'article L1 du code pénitentiaire, qui dispose que : « Le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions judiciaires. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions. Il concourt à la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Il contribue à la sécurité publique et concourt aux actions de prévention de la délinquance. Il participe à la préparation et à l'exécution de décisions administratives individuelles concourant à la sauvegarde de l'ordre public. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, l'exécution des décisions des magistrats compétents pour les nécessités de l'instruction ou du jugement à l'égard des personnes prévenues et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Il assure l'ensemble de ses missions dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes à l'égard desquelles il intervient. »

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) définit la prévention de la récidive comme la finalité de l'action de ces services déconcentrés.
Pour atteindre cet objectif, les SPIP développent des méthodes spécifiques permettant un accompagnement vers la sortie de délinquance des personnes placées sous-main de justice sur l'ensemble de leur territoire de compétence, c'est-à-dire à l'échelle d'un département. À ce titre, ils mettent en œuvre :

1. Une évaluation de la situation des PPSMJ afin d'élaborer un plan d'accompagnement individualisé, permettant de répondre aux besoins spécifiques de la personne, et favorisant ainsi le processus de sortie de délinquance, conformément aux règles européennes relatives à la probation (REP)[1] et au premier référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) ;
2. Un plan d'accompagnement visant l'individualisation des peines. Il se traduit par des interventions spécifiquement adaptées, tant dans leur intensité (adaptation du niveau d'intervention au risque de récidive), que dans leurs modalités. Il mêle ainsi prise en charge individuelle (par le biais d'entretiens notamment) et collective (dispositifs pilotés par les SPIP visant l'interaction entre les participants, tous placés sous-main de justice).

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Durant l'année 2025, 26 793 personnes placées sous main de justice ont participé à un dispositif de prise en charge collective. Cela représente près de 9,6 % des personnes suivies par les SPIP – soit une augmentation de 31,5 % par rapport au résultat de l'année 2023. Pilotés par les SPIP, ces dispositifs sont développés sur tout le territoire avec le concours des partenaires institutionnels et associatifs et prennent des formes variées afin de s'adapter aux problématiques et besoins des publics pris en charge :

- **La peine de stage** (stages de citoyenneté, stage de sensibilisation à la sécurité routière, stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes, etc.). En 2025, 926 sessions de stages ont été organisées au sein des SPIP dont 442 dans le cadre du label qualité selon une enquête réalisée par le service de l'insertion et de la probation auprès des directions interrégionales. Ces stages ont bénéficié à 6 829 participants.

- **Les programmes de prévention de la récidive (PPR)** : 133 sessions de PPR ont été organisées en 2025 selon l'enquête annuelle réalisée par le service de l'insertion et de la probation auprès des directions interrégionales. 51 SPIP ont été mobilisés dans la mise en œuvre de ces modules qui ont bénéficié à 883 personnes.

- **Les TIG pédagogiques** : ils visent des besoins variés et combinent plusieurs objectifs, comme l'insertion professionnelle couplée à l'engagement écologique ou à la sensibilisation citoyenne. En 2025, 184 sessions de TIG pédagogiques ont été mises en œuvre, pour un total de 1 171 participants.

- **De nombreux dispositifs de prise en charge collective et programmes d'insertion**, élaborés en fonction des besoins rencontrés par les services sur les territoires. Il peut s'agir de programmes structurés dits « cognitivo-comportementaux », de groupes de parole travaillant sur le passage à l'acte et les stratégies d'évitement mais aussi d'interventions dont le contenu a pour objectif de favoriser les habiletés sociales des participants.

Le développement des prises en charge collectives est inscrit dans la politique du service afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins identifiés chez les PPSMJ pour une sortie de délinquance au même titre que l'entretien individuel. Ces dispositifs sont également déclinés dans le plan d'accompagnement de la personne et de l'exécution des peines (PACEP) prévu dans le cadre du RPO.
À noter que l'administration pénitentiaire s'est engagée, depuis 2023, dans un objectif de développement des actions collectives à destination des PPSMJ au travers de l'expérimentation d'un « label qualité », qui vise parallèlement à renforcer la structuration du partenariat associatif et ainsi l'efficience de ces prises en charge, sous pilotage et contrôle du SPIP. En 2025, l'expérimentation « label qualité » est déployée dans 54 SPIP contre 34 en 2024. Il est prévu que cette expérimentation soit pérennisée avec un objectif de déploiement progressif du dispositif. Le périmètre du label qualité concerne les 9 stages post-sentenciels prévus à l'article 131-5-1 du CP (centre pénitentiaire).

1- Une progressivité des parcours des personnes placées sous-main de justice, renforçant le processus de désistance, grâce :

- **Au développement des aménagements de peine**, notamment *ab initio*. La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), dont le volet peine est entré en vigueur le 24 mars 2020, encourage le prononcé des aménagements de peine ab initio par le tribunal correctionnel en faisant de l'aménagement le principe pour les peines inférieures à 1 an d'emprisonnement.

- **A la mise en œuvre de la libération sous contrainte**, créée par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et à la prévention de la récidive, qui crée un examen obligatoire par le juge de l'application des peines (JAP) des situations des personnes détenues. En effet, il est prévu que la situation de toute personne condamnée exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à cinq ans est obligatoirement examinée par le juge de l'application des peines afin que

soit prononcée une libération sous contrainte lorsque la durée de la peine accomplie est au moins égale au double de la durée de la peine restant à subir.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a créé la libération sous contrainte de plein droit dont les modalités ont été précisées par le décret du 28 septembre 2022.
Dans ce cadre, lorsqu'il reste au condamné exécutant une ou plusieurs peines privatives de liberté d'une durée totale inférieure ou égale à deux ans un reliquat de peine à exécuter qui est inférieur ou égal à trois mois, la libération sous contrainte s'applique de plein droit, sauf en cas d'impossibilité matérielle résultant de l'absence d'hébergement. Le juge de l'application des peines détermine, après avis de la commission de l'application des peines, la mesure applicable.

Lorsqu'elles sont admises à une libération sous contrainte, les personnes placées sous main de justice exécutent leur reliquat de peine sous le régime de la semi-liberté, du placement extérieur, de la détention à domicile sous surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. Ainsi, les « sorties sèches » de détention, facteur favorisant la récidive, sont évitées. Cette nouvelle modalité d'exécution de la fin de la peine permet au SPIP de poursuivre un travail d'accompagnement et de réinsertion socio-professionnelle, en milieu ouvert, en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Au 1er juillet 2026, 1 878 personnes condamnées bénéficient d'une libération sous contrainte « classique » dans le cadre d'une mesure sous écrou (soit 1082 personnes en détention à domicile sous surveillance électronique, 690 en semi-liberté, 89 en placement extérieur non hébergés et 17 en placement extérieur hébergés). Cela représente 2,3 % des écroués condamnés.

Pour le mois de juin 2026, le taux d'octroi national des LSC (libérations sous contrainte) de plein droit s'élève à 57,7 % (contre 60,9 % en juin 2025 et 58,9 % en juin 2024).

Il convient de noter que l'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale. Au 1er janvier 2026, 18,9 % des personnes suivies hors écrou avaient entre 18 et 25 ans et 20,9 % des personnes détenues avaient entre 18 et 25 ans.
Au total, ce sont donc 20,6 % des personnes placées sous-main de justice qui ont entre 18 et 25 ans au 1er janvier 2026.

2- Les politiques d'insertion au profit des personnes placées sous main de justice

La mission de contribution à l'insertion socio-professionnelle dévolue à l'administration pénitentiaire, au travers de l'action des SPIP et des établissements pénitentiaires, requiert le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

Dans cette perspective, l'administration pénitentiaire développe et diversifie la coopération institutionnelle et le partenariat pour que les personnes qui lui sont confiées puissent :

- Accéder, en milieu ouvert comme en milieu fermé, à l'ensemble des prestations et des politiques publiques de droit commun (accès aux soins, aux droits sociaux, à la formation professionnelle, etc.) ;
- Accéder à des activités socio-éducatives, artistiques, culturelles et sportives de qualité en détention ;
- Conserver des liens avec leurs proches pendant leur incarcération ;
- Bénéficier de dispositifs d'accompagnement à la sortie (logement, continuité de l'accompagnement social, etc.).

En permettant aux personnes placées sous main de justice de retrouver une place au sein du corps social, ces politiques contribuent efficacement au processus de sortie de délinquance.

En résumé, l'administration pénitentiaire concourt à la prévention de la délinquance de deux façons :

- Par la mise en œuvre de méthodes d'intervention spécifiques destinées à prévenir la récidive ;

- Par la mobilisation de l'ensemble des acteurs participant aux politiques publiques, au titre de sa mission d'insertion socio-professionnelle des publics qui lui sont confiés.

3- Les politiques de prévention de la radicalisation

1. Renforcement de l'évaluation et de la prise en charge grâce aux QER et QPR

Afin de renforcer l'évaluation et la prise en charge mises en place en détention ordinaire (notamment au travers de programmes de prévention de la radicalisation violente), la DGAP s'est dotée de deux régimes juridiques spécifiques : les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et les quartiers de prévention de la radicalisation (QPR) consacrés aux articles R. 224-5 et suivants du code pénitentiaire.
Les QER et QPR réunissent des équipes pluridisciplinaires spécialement formées à l'évaluation et à la prise en charge des personnes détenues radicalisées.

Les personnes détenues pour faits de terrorisme font l'objet d'une évaluation systématique en QER – hormis si leur sortie d'isolement fait peser un risque imminent de passage à l'acte violent ou que leur situation psychiatrique non stabilisée les rend inaptes à une évaluation. L'évaluation vise à définir des modalités de prises en charge carcérales adaptées au profil des détenus, en fonction de leur dangerosité et du niveau de leur radicalité.

Cinq QER sont en fonctionnement : deux QER en région parisienne (Fleury-Mérogis et Osny), un QER au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, un QER femmes au centre pénitentiaire de Roanne et un QER femmes à Rennes. Ces cinq QER correspondent à une capacité d'évaluation annuelle de 183 personnes[2].

À l'issue des 15 semaines d'évaluation en QER, les possibilités sont les suivantes :

- Une affectation en détention ordinaire ;
- Une affectation en quartier de prise en charge de la radicalisation ;
- Une affectation en quartier d'isolement.

À noter que, à la suite de la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement et la publication du décret n° 2022-358 en date du 15 mars 2022, une circulaire DGAP relative au déploiement du Centre national d'évaluation des personnes radicalisées (CNER) pénitentiaire est déployée depuis le 04 avril 2022. Ce dispositif se substitue à un quartier QER du CP de Vendin (initialement quatre QER étaient déployés au CP de Vendin). Il offre une capacité d'évaluation en CNER de 48 détenus.
La production d'une évaluation de la dangerosité a pour objet d'éclairer le Tribunal de l'application des peines de Paris sur l'opportunité d'instaurer une mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion, conformément à l'article 6 de la loi n'°2021-998 du 30 juillet 2021.
Par ailleurs, la prise en charge en milieu fermé, en détention ordinaire à travers les programmes de prévention de la radicalisation violente[3] ou en QPR, vise le désengagement de la violence et la distanciation des idées radicales à travers des activités de renforcement de l'esprit critique, de contre-discours et de réaffiliation sociale.

La création des QPR s'inscrit donc dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et de déploiement du désengagement. Ces quartiers ont vocation à accueillir les personnes qui exercent, ou sont en capacité d'exercer, une forme de prosélytisme idéologique en détention ordinaire. L'administration pénitentiaire a fortement augmenté ses capacités d'accueil en 2020, 2021 et 2024 par la création de trois nouveaux QPR. Les QPR en fonctionnement sont les suivants : Paris-la-Santé, Condé-sur-Sarthe, Lille-Annœullin, Aix-en-Provence, Nancy, Bourg-en-Bresse, Rennes et Roanne.
À partir du mois de juin 2019, l'évaluation en QER et la prise en charge en QPR ont été étendues aux détenus radicalisés écroués pour des faits de droit commun.
Cette stratégie pénitentiaire a été également appliquée aux femmes radicalisées et/ou condamnées pour des infractions terroristes. L'administration pénitentiaire a mené un travail de structuration de l'évaluation et de la prise en charge de ces femmes, notamment pour celles de retour de zones de conflit. L'accompagnement et la prise en charge de ces *returnees*, ajoutées aux femmes déjà incarcérées, a en effet conduit l'administration pénitentiaire à étendre et à adapter sa stratégie aux femmes.

À l'instar du dispositif mis en œuvre concernant les hommes détenus, la DGAP a déployé des structures spécifiques aux femmes radicalisées au sein des centres pénitentiaires de Fresnes, de Rennes et de Roanne :

- Un QER du CP de Fresnes ouvert depuis janvier 2022, d'une capacité annuelle d'évaluation de 27 détenues[4] ;
- Un QPR du CPF (centre pénitentiaire pour femmes) de Rennes ouvert depuis septembre 2021, avec une capacité de 16 places, étendue à 29 places au premier trimestre 2025 ;
- Un QPR du CP de Roanne ouvert depuis janvier 2024 avec une capacité actuelle de 14 places.

Pour faire face aux rapatriements collectifs entrepris depuis 2022, la DGAP s'est également dotée d'une équipe mobile d'évaluation spécifiquement dédiée (CPIP – conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation - médiateur du fait religieux, médiateurs interculturels et du fait politique, éducateur et psychologue MLRV), intervenant au sein des trois établissements d'Île-de-France : la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, le centre pénitentiaire Sud-Francilien et le centre pénitentiaire de Fresnes. Par exception, certaines femmes peuvent faire l'objet d'une incarcération en dehors de la DISP de Paris pour des nécessités de gestion de la détention (une évaluation sur le même modèle est réalisée grâce aux équipes locales).
À l'instar d'une évaluation en QER, l'objectif est de déterminer le régime de détention adapté : détention ordinaire, affectation au sein du QER, affectation au sein d'un QPR.
Le choix d'affectation en établissement à l'issue de l'évaluation tient compte du maintien des liens familiaux. En effet, le placement des enfants peut désormais intervenir sur l'ensemble du territoire conformément à l'instruction interministérielle du 21 avril 2022 relative à la prise en charge de mineurs à leur retour de zone d'opération de groupements terroristes.

2. Élargissement du périmètre d'intervention des dispositifs PAIRS

Le dispositif PAIRS intervient en complément de la prise en charge réalisée par les SPIP en milieu ouvert. Avec quatre centres de prise en charge individualisée des personnes radicalisées, le dispositif PAIRS offre une capacité d'accueil de 150 places.
Le nouveau marché public attribué le 4 octobre 2022, permet de doubler le nombre de places en cas de saturation du dispositif et d'élargir le périmètre d'intervention de 100 km à 300 km. Au-delà de 300 km, la mise en place d'une équipe mobile permettra de prendre en charge des personnes sous-main de justice sur l'ensemble du territoire national.

Les centres PAIRS en fonctionnement sont les suivants :

- PAIRS Paris ;
- PAIRS Marseille ;
- PAIRS Lyon ;
- PAIRS Lille.

En parallèle, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse développe un dispositif PAIRS spécifique pour les publics radicalisés mineurs à Paris.

Enfin, le dispositif PAIRS a fait l'objet d'une évaluation conduite par un chercheur indépendant (Mark Hecker, IFRI). L'étude préconise des modifications marginales et atteste de la plus-value de l'initiative.

3. Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV)

L'administration pénitentiaire développe des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) dans un objectif de prévention et de prise en charge de la radicalisation violente.

Ces PPRV reposent sur un format de prise en charge individuelle et collective des personnes détenues ou suivies en milieu ouvert.

Ces actions de prises en charge collectives sont intégrées dans le programme de prise en charge individualisée.

- Les actions de prévention primaire et secondaire :
- La prévention primaire

La prévention primaire désigne l'ensemble des actions destinées à intervenir en amont de tout processus de radicalisation. Elles sont inclues dans la programmation de l'établissement et du SPIP.
Les actions de prévention primaire visent à inscrire les détenus dans un processus actif de questionnement en les amenant à réfléchir sur leurs représentations du monde, sur leur place dans la société, le rôle que joue la religion dans leur vie. Plusieurs types d'actions sont préconisés tels que les modules de citoyenneté, les modules de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes, les conférences-débats autour de grands témoins ou de thèmes tels que le fait religieux ou la liberté d'expression, etc.

En outre, la programmation annuelle des services intègre des activités spécifiques et périodiques mises en œuvre de manière pérenne sur l'établissement.

- Les conférences

Elles peuvent être ponctuelles, réparties tout au long de l'année, ou organisées en cycles de quelques séances renouvelées. Elles permettent d'ouvrir les actions à un grand nombre de personnes parmi la population pénale (20 à 40 personnes selon les thématiques et les possibilités logistiques de l'établissement).

Quatre thématiques complémentaires sont particulièrement identifiées comme pertinentes :

- La géopolitique ;
- Le fait religieux ;
- Le contre-discours djihadiste ;
- La mémoire et l'identité.
- Les ateliers

Conçus pour de plus petits groupes, les ateliers doivent permettre aux participants de développer les compétences cognitives ou sociales. Ces ateliers peuvent également s'inscrire dans une perspective de désengagement. Il peut s'agir par exemple d'ateliers de résolution de conflits, de communication non violente, d'éducation aux médias, de théorie du complot, etc.

- Les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) :

Des programmes de prévention de la radicalisation violente sont mis en œuvre au sein des établissements susceptibles d'accueillir des détenus écroués pour des faits de nature terroriste. La prise en charge des détenus de droit commun radicalisés nécessite également de développer ces programmes au sein de tout établissement pénitentiaire hébergeant des détenus radicalisés.

Ces programmes ont pour objectifs de :
- Prévenir la récidive et d'éventuels passages à l'acte violents qui seraient fondés sur un motif extrémiste religieux ;
- Désengager ;
- Réhabiliter l'individu et le réintégrer dans la société, dans une logique inclusive ;
- Favoriser l'ouverture cognitive, proposer une autre vision du monde et favoriser l'esprit critique ;
- Favoriser l'introspection et la réflexion chez les participants ;
- Se distancier des attitudes radicales ;
- Permettre de construire un projet professionnel et de vie plus largement.

Les PPRV font l'objet d'un cahier des charges, conçu par la DGAP. Ces programmes sont animés par des CPIP, des éducateurs et psychologues MLRV, des personnels de surveillance (surveillants, gradés, officiers) ou des partenaires extérieurs.

La coordination interrégionale de lutte contre la radicalisation violente assure le suivi du développement des PPRV par la mise en place d'un comité de suivi interrégional.

Il existe 3 formats, A-B-C :

- Format A : format classique d'une durée d'environ 3 mois et comportant au minimum 20 séances collectives doublées d'entretiens individuels avec un groupe stabilisé sur la durée du programme ;
- Format B : programme organisé autour de séances collectives et d'entretiens individuels avec une flexibilité sur la période et la constitution des groupes, afin de disposer d'une réponse adaptée aux évolutions de la population pénale ou à des régimes de détention spécifiques (ex : maison centrale) ;
- Format C : PPRV individualisé, élaboration d'un parcours individualisé de participation aux actions collectives (ex : ciné-débats, conférences, grands témoins, etc.).

L'enjeu est aujourd'hui de développer ces programmes en détention ordinaire en les axant autour des thématiques de l'interculturalité et des faits religieux. Dans ce cadre, la DGAP a déployé un nouveau format D de PPRV en détention ordinaire, intitulé « interculturalité et faits religieux », sous la forme de cycles. Les modalités sont les suivantes : de 10 participants en moyenne, à raison de 10 séances collectives sur une durée de 3 à 5 mois. Une première phase de déploiement a eu lieu en 2023 et s'est poursuivi en 2024 et 2025 sur 10 établissements dans 9 DISP.

Animé par des universitaires, chercheurs et spécialistes des sciences humaines et sociales, ce programme repose sur une approche scientifique, pluridisciplinaire et comparative visant à prévenir les logiques de dogmatisme et à favoriser l'émergence d'un discours alternatif aux mécanismes de radicalisation violente.

Il permet également de compléter l'action des médiateurs du fait religieux (MFR) et des médiateurs interculturels et du fait politique (MIP) qui interviennent auprès des PPSMJ, en entretiens individuels et collectifs : 26 professionnels composent à ce jour le réseau.

1. *La prise en charge psychologique des PPSMJ*

Conformément à la mesure 59 du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) et afin de favoriser la continuité de la prise en charge « dedans-dehors », notamment l'accès aux dispositifs de droit commun en matière de soin, la DGAP a mis en place une convention partenariale avec une association spécialisée dans la prise en charge psychologique des PPSMJ (ARCA). Ce conventionnement a pour objectif d'assurer une prise en charge psychologique immédiate à la sortie de détention de notre public cible, et de favoriser le relai vers le droit commun des prises en charges. Entre 2021 et 2024, le dispositif était co-financé par la DGAP et le SG-CIPDR (secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Après la cessation d'intervention du SG CIPDR à compter de septembre 2024, le financement a été exclusivement porté par la DGAP au titre d'une convention partenariale, dans l'attente de la passation d'un marché public.

[1] Adoptées le 20 janvier 2010 par le Conseil de l'Europe.
[2] 4 QER organisés en sessions de 15 semaines (+1 semaine blanche) réunissant 12 détenus, avec un niveau de sécurité renforcé.
[3] Les PPRV durent entre 3 et 5 mois avec au moins deux séances collectives par semaine et des entretiens individuels réguliers avec les détenus.
[4] Les sessions QER femmes durent 14 semaines (+1 semaine blanche) réunissant 8 détenues.

PROGRAMME

P166 – Justice judiciaire

Mission : Justice
Responsable du programme : Jean Seither, Directeur des services judiciaires

Le programme n'est pas en mesure d'évaluer précisément les crédits qui concourent à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Les services judiciaires ont pour mission de rendre la justice, en matière civile, pénale, commerciale et sociale. En matière pénale, le parquet met en œuvre une politique générale de lutte contre la délinquance et la radicalisation violente en lien avec les préfets et les administrations concernées.
Les juridictions font partie intégrante de la conduite des politiques de prévention et de dissuasion de la délinquance et de la radicalisation violente, tout en favorisant la réinsertion.

Le rôle des magistrats du parquet dans la prévention de la délinquance a été consacré par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui a modifié les articles 35 et 39-2 du code de procédure pénale.

L'article 39-2 du code de procédure pénale dispose que le procureur de la République « […] anime et coordonne dans le ressort du tribunal judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations nationales de cette politique déterminées par l'État, telles que précisées par le procureur général en application de l'article 35. Il est également consulté par le représentant de l'État dans le département avant que ce dernier n'arrête le plan de prévention de la délinquance ».

L'article 35 du code de procédure pénale précise que le procureur général « anime et coordonne l'action des procureurs de la République, […] en matière de prévention […] des infractions à la loi pénale ».

Le procureur de la République exerce ses prérogatives en la matière, en pratique, au travers de sa participation à diverses instances partenariales de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation violente, tant au plan départemental qu'au plan local. Cette participation active et volontaire des membres du parquet constatée dans l'ensemble des ressorts du territoire national représente un investissement important, notamment en temps de travail, pour les magistrats du parquet.

L'objectif central est l'établissement de diagnostics partagés entre différents responsables publics et la détermination en commun d'actions prioritaires pour mieux prévenir la délinquance dans le cadre des priorités de politique pénale fixées par le ministère public.

La participation de l'autorité judiciaire aux politiques publiques locales traitant, notamment, de prévention de la délinquance contribue pleinement à l'effort développé en commun avec d'autres acteurs institutionnels pour mieux prévenir la délinquance et favorise plus particulièrement :

- Une approche plus fine, par les magistrats du parquet, de l'environnement dans lequel s'inscrit leur action. Ils sont ainsi associés aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et plus précisément aux groupes restreints territoriaux ou thématiques de ces conseils.

- Une meilleure connaissance et compréhension de l'institution judiciaire chez les partenaires extérieurs. En effet, les CLSPD et CISPD constituent des instances privilégiées dans lesquelles les procureurs de la

République peuvent notamment rappeler les attributions du ministère public et présenter les priorités en vigueur dans leurs ressorts en matière de politique pénale. A cet égard, la circulaire du 6 novembre 2019, dans le prolongement de la circulaire de politique pénale générale du 21 mars 2018, a rappelé l'importance de l'implication du ministère public dans les politiques partenariales locales, alors que la circulaire du 29 juin 2020 invite à un renforcement du dialogue institutionnel et des échanges d'informations entre les maires et les procureurs de la République. Cette orientation a été confirmée et approfondie par la circulaire du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité soulignant la nécessité de renforcer l'implication des collectivités locales et des maires dans le traitement global des problématiques d'insécurité du quotidien, ainsi que par la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022. Les procureurs y sont appelés à encourager l'investissement dans les conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance tout comme à inciter le recours, par les maires, aux prérogatives que la loi leur attribue à l'instar du rappel à l'ordre, de la transaction municipale ou encore de la création de conseils pour les droits et devoirs des familles. Enfin, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 a encore renforcé les liens existants entre les élus locaux et l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance[1].

- Une complémentarité plus efficace des actions sur le terrain, via notamment une bonne coordination entre l'activité des travailleurs sociaux en commissariats ou brigades de gendarmerie et celle des associations d'aide aux victimes d'infractions. Ainsi, la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 invite les représentants du ministère public à appeler l'attention des préfets sur la nécessité de développer des permanences d'associations d'aide aux victimes en particulier au sein des services de police et unités de gendarmerie afin d'assurer l'accompagnement et l'information des victimes dès le dépôt de plainte. La circulaire du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes encourage l'amélioration de l'accueil des victimes de violences au sein du couple et des dispositifs d'évaluation du danger ; il est notamment demandé aux procureurs de la République de généraliser le dispositif Évaluation personnalisée des victimes (EVVI) prévu par l'article 10-5 du code de procédure pénale. Dans ce même esprit, la circulaire du 28 janvier 2020 et celle du 28 septembre 2020 ont invité les parquets à généraliser les dépôts de plainte à l'hôpital ou encore la prise en charge des victimes dans un lieu unique et adapté.

- Une mobilisation des moyens nécessaires à l'action de la Justice : soutien à l'aide aux victimes, diversification des postes pour le travail d'intérêt général (TIG), travail non rémunéré ou réparation pénale, octroi de places d'hébergement pour les victimes ; encouragement du partenariat entre les acteurs judiciaires et les structures d'accueil des personnes condamnées à un TIG, ou des auteurs de violences conjugales faisant l'objet d'une mesure d'éviction du domicile du couple ; gestion des nombreux téléphones grave danger (TGD) déployés depuis l'entrée en vigueur du nouveau marché public le 1er janvier 2018 (y compris en outre-mer) ; réunion des comités locaux d'aide aux victimes dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales à l'issue du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 ; recrutement de nouveaux contractuels de catégorie A et B et de délégués du procureur dans le cadre du déploiement de la justice de proximité ainsi que l'extension des missions de ces derniers ; etc.

Les 80 zones de sécurité prioritaires (ZSP), créées en 2012 et 2013, sont chacune composées de deux cellules de coordination opérationnelles, toutes deux co-présidées par le préfet et le procureur de la République.

Les procureurs de la République concernés par les ZSP ont été associés à l'élaboration par l'autorité préfectorale d'un plan méthodologique ou stratégique fixant le contenu du dispositif, les missions et la composition des cellules de coordination opérationnelles des forces de sécurité intérieure (CCOFSI). Le dispositif des ZSP demande un investissement important des procureurs de la République qui coprésident les CCOFSI avec les préfets et sont présents dans toutes les cellules de coopération opérationnelle du partenariat (CCOP). Par ailleurs, dans de nombreuses ZSP ou en dehors de ces zones, les parquets dirigent des groupes locaux de traitements de la délinquance (GLTD) permettant de prioriser les efforts des acteurs de la lutte et de la prévention de la délinquance sur un quartier ou une thématique déterminée.
Par ailleurs, l'institution judiciaire est associée à la mise en place de la police de sécurité du quotidien, particulièrement dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR[2]) déterminés par le ministère de l'intérieur où son investissement est essentiel. Au sein de chaque QRR, le procureur de la République co-préside avec le préfet

une cellule de lutte contre les trafics (CLCT), instance de pilotage renforcé destinée à faire converger les priorités d'action pénale définies par le procureur de la République et les moyens susceptibles d'y être dédiés par l'autorité administrative, dans le cadre d'une stratégie territoriale globale visant à améliorer la lutte contre la criminalité organisée.

Dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNDP) 2020-2024, une dépêche de présentation de cette stratégie nationale a été diffusée par le ministère de la Justice le 29 décembre 2020.

La SNDP 2020-2024 s'articulait ainsi autour de 40 mesures regroupées en 4 orientations prioritaires :

- Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Axe 4 : Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace.

Dans le cadre de l'évaluation de la SNDP 2020-2024 et de son actualisation, un comité de pilotage de la SNDP s'est tenu le 19 janvier 2024 dans les locaux du Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). A l'occasion de cette réunion, le SG-CIPDR a souligné que l'élaboration de la prochaine SNPD doit reposer sur une méthode collaborative, sur la base d'un comité de pilotage et de plusieurs groupes de travail intégrant les différents acteurs, administrations, acteurs associatifs et associations d'élus. Le ministère de la Justice est étroitement associé à ces travaux.

Enfin, la prévention de la radicalisation violente s'impose depuis quelques années comme un enjeu majeur pour l'institution judiciaire. Les procureurs de la République sont particulièrement investis à cette fin dans les politiques transversales de détection et de prévention.

Au-delà de la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme, l'action de l'État est désormais étendue aux racines de ces phénomènes, que recouvre la notion de « séparatisme[3] ». L'institution judiciaire a vocation à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie interministérielle adoptée pour lutter contre ce phénomène, ainsi que rappelé dans la circulaire du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2020 relative à la protection de la laïcité et à la lutte contre la radicalisation et le communautarisme, complétée par la dépêche du 17 octobre 2020, et par celle en date du 5 novembre 2020 relative au traitement judiciaire des structures porteuses d'une menace radicale ou séparatiste.

La circulaire du 22 octobre 2021 de présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République est venue rappeler les apports de la loi précitée, notamment en matière de renforcement de la protection du fonctionnement des services publics, de lutte contre les discours de haine et les contenus illicites en ligne, de l'encadrement accru de l'exercice du culte, et du renforcement des garanties préservant la dignité de la personne humaine.

Plus récemment, la circulaire du 29 avril 2024 relative au traitement judiciaire des infractions commises à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance à une religion, dans un contexte séparatiste ou d'atteintes portées au principe de laïcité, a appelé les procureurs généraux et les procureurs de la République à mobiliser les qualifications pénales et les circonstances aggravantes adaptées aux faits commis, à apporter une réponse pénale ferme et rapide, tout en veillant à la prise en compte des victimes, et enfin à renforcer la coordination entre les parquets et les acteurs locaux.

Au sein de chaque parquet, un magistrat référent pour le suivi des affaires de terrorisme et de prévention de la radicalisation violente a été désigné dans le prolongement des circulaires du 5 décembre 2014 et du 13 octobre 2016. En outre, la création du parquet national antiterroriste s'est accompagnée de la mise en place des magistrats du ministère public délégués à la lutte antiterroriste « *au sein des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est susceptible de se trouver une forte concentration de personnes soutenant ou adhérant à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme* »[4].

De même, dans le cadre des deux plans de lutte contre le terrorisme et la radicalisation (PLAT I et PLAT II) puis de la circulaire du 13 octobre 2016, des postes d'assistants spécialisés en matière de lutte contre la radicalisation ont été créés. La loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au parquet européen donne non seulement un statut légal à l'assistant spécialisé radicalisation (ASR), désormais dénommé « assistant spécialisé pour la prévention des actes de terrorisme », défini à l'article 706-25-15 du code de procédure pénale, mais crée de manière symétrique la possibilité pour les juridictions antiterroristes de recruter des assistants spécialisés en matière de lutte antiterroriste (AST) (nouvel article 706-25-2-1 au sein du code précité).

Le ministère public est systématiquement associé aux cellules départementales de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF), mises en place en 2014, qui visent à accompagner les familles qui signalent un proche au titre de la radicalisation et à prendre en charge les intéressés, dans une perspective préventive et pluridisciplinaire.

Depuis la circulaire du ministre de l'intérieur du 14 décembre 2018, les procureurs de la République sont membres permanents des groupes d'évaluation départementaux (GED), créés en 2014 et ayant pour objet d'organiser le décloisonnement de l'information au niveau du département et de s'assurer que chaque individu signalé pour radicalisation fait l'objet d'une évaluation puis, si nécessaire, d'un suivi.

Par ailleurs, le procureur de la République est membre permanent des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR), mises en place à partir de novembre 2019 et ayant pour mission d'établir un diagnostic de l'état de l'islamisme et du repli communautaire dans le département, d'assurer la centralisation et le partage d'informations et de définir une stratégie de lutte contre les actes qui constituent des infractions pénales ou troublent l'ordre public.

En application de la dépêche du 19 janvier 2022, présentant la nouvelle doctrine d'emploi des CLIR[5], l'objectif est désormais de poursuivre et d'amplifier la politique de contrôle des structures séparatistes, à l'aide notamment des nouveaux outils juridiques offerts par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. De même la dépêche du 25 mai 2022 est venue présenter la circulaire du Premier ministre du 7 avril 2022 révisant la doctrine relative au fonctionnement et aux objectifs des CPRAF. Dans ce cadre, une attention particulière est accordée à l'importance d'articuler au mieux l'action des CPRAF avec celle des GED et des CLIR, importance régulièrement rappelée par la Direction des affaires criminelles et des grâces dans ses diffusions[6].

L'administration centrale œuvre à la multiplication des partenariats avec diverses associations, entreprises et organismes afin de développer les mesures alternatives à l'incarcération présentant un contenu pédagogique, tels que les TIG, travaux non rémunérés et réparations pénales, qui présentent un effet positif en termes de prévention de la récidive. Ainsi, des accords nationaux et des arrêtés d'habilitation nationale sont signés avec des opérateurs économiques, associations ou fondations à rayonnement national[7], afin d'acter et de faciliter leur engagement citoyen tendant à favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention de lutte contre la récidive et du travail d'intérêt général. La création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice par le décret du 7 décembre 2018 permet notamment de renforcer davantage l'action des autorités centrales pour le développement du travail d'intérêt général, et ce en incluant des structures de l'économie sociale et solidaire comme le permet désormais la loi du 23 mars 2019.

Par ailleurs, l'administration centrale participe à la diffusion d'une politique pénale ferme en matière de lutte contre les dérives sectaires et à de nombreux travaux interministériels visant à renforcer la lutte contre ce phénomène, à l'instar des assises nationales des dérives sectaires s'étant tenues au mois de mars 2023.

Précisions sur l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale :

L'action n° 02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales » - qui couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la Justice de rendre la justice en matière pénale par des décisions de qualité rendues dans des délais raisonnables - concourt plus particulièrement à la politique de prévention de la délinquance.

Cette action recouvre notamment les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées.

Deux de ses axes sont plus particulièrement concernés : l'amplification et la diversification de la réponse pénale, ainsi que l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales.

Les crédits de ce programme n'apparaissent pas dans l'annexe financière dans la mesure où il n'est pas possible d'établir précisément la proportion de ceux qui concourent spécifiquement à la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance.

[1] Ainsi, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a précisé la liste des membres de droit des CLSPD et des CISPD, dont le procureur de la République fait partie. Désormais, ces instances doivent se réunir au moins une fois par an en présence des membres de droit ou de leurs représentants spécialement désignés à cet effet. Par ailleurs, la même loi dispose que le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de l'article 11 du code de procédure pénale, diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune.

[2] En septembre 2018, 15 QRR ont été mis en place, puis 31 en 2019. Par la suite, entre la fin 2020 et la mi-2021, 16 nouveaux QRR ont été formés, portant ainsi leur nombre total à 62.

[3] Cette notion est définie par le Président de la République comme « une volonté de quitter la République, de ne plus en respecter les règles » ou encore comme « un mouvement de repli qui, en raison de croyances et d'appartenances, vise à sortir du champ républicain ».

[4] La circulaire du 1er juillet 2019 liste les ressorts dans lesquels sont désignés des magistrats délégués (Paris, Bobigny, Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Nanterre, Pontoise, Versailles, Évry, Nice, Strasbourg et Toulouse).

[5] Telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier Ministre n° 6328-SG du 14 janvier 2022 relative à la mobilisation des CLIR

[6] Un corpus documentaire réuni au sein du « mémento radicalisation » est notamment à disposition des juridictions sur l'intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, dont les fiches relatives aux mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS) et aux visites domiciliaires ont fait l'objet d'une mise à jour en 2024, afin de répondre au plus près aux besoins du ministère public en la matière.

[7] Accords du 12 janvier 2016 : L'association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la fondation de l'Armée du Salut, l'association EMMAÜS France, l'entreprise Électricité, Réseau de Distribution France (ERDF), la société JC Decaux, le groupe La Poste, l'association Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur, le groupe SNCF et l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP).

Arrêté d'habilitation nationale du 21 février 2017 renouvelant l'habilitation nationale de la Croix-Rouge Française, le Secours catholique et La Poste SA et arrêté d'habilitation nationale du même jour habilitant Emmaüs France, les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur et l'Association nationale pour la formation professionnelle des Adultes (AFPA).

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice
Responsable du programme : Thomas LESUEUR, Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	33 927 454	34 296 315	33 961 373	34 336 688	34 863 972	35 244 542
03 – Soutien	15 073 284	15 917 707	15 150 462	16 009 663	15 504 949	16 376 178
04 – Formation	521 096	574 066	530 215	584 112	537 638	592 290
Total	**49 521 834**	**50 788 088**	**49 642 050**	**50 930 463**	**50 906 559**	**52 213 010**

PRESENTATION DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs. Elle conçoit les normes, les cadres d'organisation et pilote la politique publique transversale « justice des mineurs ». La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés par les magistrats ainsi qu'une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Au 1er juin 2026, la DPJJ dispose de 555 établissements, services et lieux de vie et d'accueil : 223 relevant du secteur public (SP) et 332 habilités par l'État (dont 236 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH). Elle veille, dans un cadre interministériel, à ce que les politiques publiques destinées aux jeunes prennent en compte les besoins des mineurs qui lui sont confiés.

1. Dans le champ de la prévention de la délinquance

La DPJJ a activement contribué à l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2026-2032 pilotée par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) et publiée le 24 avril 2026. Au regard de l'importance accordée à la jeunesse dans la SNPD, la DPJJ se positionne comme pilote de deux mesures destinées à renforcer la prise en charge des jeunes exposés au phénomène du narcotrafic. Par ailleurs, pour renforcer son rôle sur les questions de prévention de la délinquance et de la récidive des mineurs, la DPJJ met à disposition du SG CIPDR un directeur de service depuis le 1er septembre 2024 au sein du pôle de prévention de la délinquance. La SNPD est déclinée localement en lien avec les services déconcentrés de la PJJ.
La prévention de la délinquance et, plus largement la prévention de la récidive, sont au cœur des missions de la DPJJ. Cela se traduit au quotidien par l'intervention des éducateurs auprès des jeunes suivis, notamment s'agissant de leur apporter une contenance éducative, un accompagnement face à des parcours souvent fragilisés, un travail sur le passage à l'acte et la place de la victime. Des dispositifs spécifiques peuvent être mobilisés tels que le déploiement dans les établissements scolaires de l'exposition interactive « 13-18, questions de justice », animée par les personnels de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) en partenariat avec l'Éducation nationale et les collectivités territoriales, qui renforce la prévention de la réitération. Cet outil d'éducation à la citoyenneté permet de sensibiliser directement les élèves à leurs droits et devoirs, ainsi qu'au fonctionnement des institutions.

Un axe fort de la prévention de la délinquance est relatif à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes. A ce titre la PJJ est présente dans de nombreux dispositifs relais portés par l'Éducation nationale visant à soutenir les élèves en situation de rupture de scolarité, par la mise à disposition d'ETP (emplois à temps plein) d'éducateurs. Concernant les jeunes soumis à l'obligation de formation, la PJJ est partie prenante de l'accord-cadre entre le ministère de la Justice, le ministère du Travail et des Solidarités, le ministère chargé de la Santé, le ministère de l'Intérieur (SG-CIPDR) et l'Union nationale des missions locales (UNML). Cet accord cadre vise à la préparation de l'accès aux droits, à la citoyenneté, à l'emploi pour les jeunes sous-mains de justice, en milieu ouvert ou fermé, en leur proposant un accompagnement adapté. Il prévoit une participation financière du ministère de la Justice (DGAP – direction générale de l'administration pénitentiaire - et DPJJ) afin de sécuriser l'intervention des conseillers justice des missions locales au sein des lieux de détention accueillant des mineurs. Son renouvellement en 2026 pour une durée de quatre ans intègre les conséquences de la loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 : il permet notamment l'intégration de France Travail parmi les signataires et le renforcement de la coordination des acteurs dans le cadre du réseau pour l'emploi, du national au local. D'autres partenariats sont mis en œuvre pour faciliter l'intégration des jeunes au sein des dispositifs d'insertion avec les acteurs portant des dispositifs de 2e chance comme l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA), le réseau des écoles de la 2nde Chance ou encore l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Au-delà de l'insertion, la DPJJ consolide ses actions de rapprochement citoyen en partenariat avec le ministère des Armées et les forces de sécurité intérieure. Depuis le protocole expérimental du 27 juillet 2021, le partenariat justice-armées s'est progressivement consolidé à travers un ensemble de conventions-cadres et de protocoles nationaux et locaux (stages de découverte service militaire volontaire - SMV, modules Armées Nation - MAN, périodes d'immersion militaire - PIM, travaux d'intérêt général au sein des unités, etc.). Des partenariats associatifs permettent de renforcer ces actions. Ces interventions permettent aux mineurs d'appréhender positivement les figures d'autorité tout en leur transmettant, de manière concrète, les codes de la vie en société et les valeurs de

civisme. En 2024, plus de 400 jeunes ont bénéficié de ces actions sur l'ensemble du territoire national, outre de nombreux professionnels via notamment 7 PIM, 7 MAN et 9 stages de découverte SMV.

2. Dans le champ de la prévention de la radicalisation

La prévention de la radicalisation des mineurs est un enjeu majeur de sécurité publique et de cohésion sociale. **La DPJJ** *via* **la cellule d'accompagnement à la laïcité et de prévention de la radicalisation (CALPRA) contribue depuis 2015 à la politique publique de prévention de la radicalisation, en collaboration avec le SG-CIPDR**.
A ce titre, la DPJJ émarge au plan national de prévention de la radicalisation. Une fiche action a été ajoutée concernant l'existence du réseau national des référents laïcité et citoyenneté (RLC). En effet, la CALPRA et son réseau de RLC en soutien aux services déconcentrés de la PJJ (SP-SAH), jouent un rôle prépondérant dans la mobilisation de connaissances et d'outils indispensables pour adapter les prises en charge aux besoins des jeunes radicalisés ou en danger de radicalisation violente, ainsi qu'aux mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes. Une attention particulière est accordée à l'évolution des vecteurs de radicalisation, notamment à l'impact des réseaux sociaux, à la prise en compte des troubles et remaniements identificatoires propres à l'adolescence et aux facteurs de vulnérabilité, à l'identification des freins et leviers au désengagement des idéologies radicales violentes.
Les RLC siègent dans les cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), assurent la coordination avec leurs interlocuteurs sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, Éducation nationale, agence régionale de santé, etc.) et envisagent des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds interministériels de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Leurs actions fondent les objectifs poursuivis par les directions territoriales chargées de mettre en œuvre et d'évaluer cette politique publique.
Pour améliorer l'évaluation et la prise en charge des mineurs poursuivis pour des faits de terrorisme (AMT) et pour répondre au rajeunissement des mineurs poursuivis, la DPJJ a créé une unité mobile de soutien nationale qui s'inscrit dans la volonté d'apporter aux magistrats des informations suffisantes dès le début du suivi des jeunes afin d'adapter la suite de la prise en charge.

Une convention de partenariat DPJJ-DGAP prévoit l'appui de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) dans le cadre de l'évaluation du volet idéologique et politico-religieux de la radicalisation sur les mineurs pris en charge et le conseil en matière de médiation du fait religieux et de littérature. Dans ce cadre, les services et établissements de la PJJ peuvent solliciter, via les RLC et la CALPRA, l'expertise d'un médiateur du fait religieux (MFR) qui interviendra directement auprès des mineurs, en lien avec les équipes pluridisciplinaires.
En outre, la DPJJ participe à l'évaluation de l'ensemble du dispositif relatif à la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans le cadre d'un comité interministériel de suivi copiloté par les ministères de la justice, des solidarités et de la santé et de l'intérieur (SG-CIPDR). Les partenaires du protocole interministériel ont mis en place en 2024 des groupes de travail afin de répondre à des besoins spécifiques liés la prise en charge de ces mineurs.
La DPJJ avec la DGAP pilote en 2025/2026 le groupe thématique sur la préparation des enfants et des professionnels aux procès des parents et à leur médiatisation.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur
Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur.
Dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation, présenté en février 2018, le cabinet du Premier ministre a validé le plan d'action du Conseil scientifique sur le processus de radicalisation (CosPRad) dont l'un des axes consiste à « Contribuer à la diffusion et à la structuration de la recherche sur les processus de radicalisation et les sorties de conflit » (axe 1). L'action n° 2 « Soutien au pluralisme et à la diversification des recherches » vise à élargir le spectre des travaux sur la radicalisation en finançant notamment cinq contrats doctoraux fléchés sur « la radicalisation et la sortie de violence ».
Cette action a également été reprise dans la mesure 36 du Plan national de prévention de la radicalisation précité, qui prévoit de développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation.
Cette mesure a pour ambition de diversifier les recherches sur ce thème et de contribuer à valoriser les résultats de la recherche et leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques de prévention et de lutte contre la radicalisation.
Lors de la rentrée universitaire 2019, cinq doctorants avaient été sélectionnés par le CosPRad en raison du sujet de leur thèse et ont bénéficié d'un contrat doctoral de trois ans, jusqu'en 2022. Le dispositif n'a pas été renouvelé depuis lors.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur
Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

PRESENTATION DU PROGRAMME

La promotion des valeurs de la République au premier rang desquelles figure la laïcité, concerne tout autant l'enseignement supérieur et la recherche que l'enseignement scolaire. La cohésion de la population française repose sur la capacité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche à être un lieu de réussite et de promotion sociale pour le plus grand nombre.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, à travers les aides directes et indirectes, contribue à donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur. Les lieux d'études sont aussi des lieux de vie où doit se développer le « vivre ensemble » à travers les projets et les initiatives étudiantes dans les domaines artistiques et sportifs. Le programme 231 est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite en complément des bourses sur critères sociaux, aide à la mobilité internationale en faveur des étudiants boursiers souhaitant suivre une formation à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international dans le cadre de leur cursus , aides ponctuelles en

faveur d'étudiants faisant face à de graves difficultés, ou allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (aides spécifiques), aide à la mobilité master et à la mobilité Parcoursup.

Il permet également de financer des aides indirectes : logement et restauration, missions assurées par le réseau des œuvres universitaires (Cnous et Crous).

La politique de ce programme s'inscrit dans l'axe stratégique de la prévention de la radicalisation par le biais de financements versés à des associations et par le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études.

1- Le programme 231 intervient de manière indirecte dans la lutte contre la radicalisation par le soutien que le ministère chargé de l'enseignement supérieur apporte à l'action des associations qui œuvrent pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des milieux les plus modestes telles que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) et l'association Article 1.

2- Le renforcement du lien social sur les lieux de vie et d'études passe par :

- le développement des projets d'établissements et du soutien aux projets étudiants dans les domaines artistiques, sportifs ou de solidarité destinés à lutter contre les discriminations et à promouvoir le « vivre ensemble », notamment par l'intermédiaire du réseau des œuvres universitaires et du soutien ministériel. La pratique culturelle, artistique et sportive collective favorise la rencontre avec les autres ainsi qu'une meilleure compréhension d'autrui, et permet également de canaliser son énergie au profit de nouvelles formes d'expression. Les associations étudiantes et les services culturels et sportifs des établissements d'enseignement supérieur organisent des ateliers de pratique gratuits accessibles à tous les étudiants. Les établissements et les Crous ont pu mobiliser les moyens apportés par la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) afin d'amplifier des actions sportives et culturelles en faveur des étudiants ;

- la valorisation des initiatives étudiantes (aménagement du déroulé des études ou octroi de droits spécifiques) et la reconnaissance (par l'attribution notamment de crédits ECTS ou d'une dispense de stage) des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants lors d'engagements citoyens en rapport avec la lutte contre les discriminations sont encouragées dans le cadre de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté par la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace. Les modalités de valorisation de l'engagement étudiant sont définies par l'établissement d'enseignement supérieur. Les types d'engagement pouvant être reconnus sont une activité bénévole au sein d'une association ; une activité professionnelle, que celle-ci s'exerce ou non au sein de l'établissement ; une activité sportive exercée par une personne ayant le statut d'étudiant sportif de haut niveau ; un engagement de réserviste dans la Garde nationale ou la Réserve civique ; un engagement de sapeur-pompier volontaire ; un volontariat en Service Civique, une activité d'étudiant élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

- la participation à la vie associative étudiante dans les établissements est un excellent moyen d'intégration sociale, les associations étudiantes concourant de plus à l'amélioration de la vie de campus pour tous et à créer du lien social dans les territoires ;

- la circulaire précitée modifie l'organisation du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et prévoit notamment que « les projets (des étudiants) soutenus (par les établissements d'enseignement supérieur) doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pénales, qui répriment les différentes formes de discriminations, et celles relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Leur contenu comme leur support de communication ne sauraient véhiculer des représentations discriminantes contraires à la loi. »

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le réseau des œuvres universitaires (Cnous et Crous) intervient dans les domaines des aides sociales, de l'accompagnement social, de l'hébergement, de la restauration, de l'action culturelle, du soutien aux initiatives étudiantes et du développement de la vie de campus.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités
Responsable du programme : Général d'armée Hubert BONNEAU, Directeur général de la gendarmerie nationale

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 444 797 937	1 397 590 990	1 333 775 037	1 326 007 214	1 515 656 455	1 386 094 043
Total	**1 444 797 937**	**1 397 590 990**	**1 333 775 037**	**1 326 007 214**	**1 515 656 455**	**1 386 094 043**

PRESENTATION DU PROGRAMME

L'action principale de la gendarmerie nationale a pour objet d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 96 % du territoire national. La prévention de la délinquance est une mission élevée au rang de priorité pour laquelle la gendarmerie a mis en place une organisation spécifique. Son objet vise à empêcher la commission ou la réitération des infractions par la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives. L'effet final recherché est la réduction des facteurs de passage à l'acte ainsi que la vulnérabilité des victimes potentielles. Action par nature transversale, la prévention s'opère avec l'ensemble des partenaires locaux ou nationaux de la gendarmerie. Les indicateurs de performance (indicateurs 1.1, 1.2 et 2.5 du PAP de la mission sécurités) permettent un suivi et un pilotage de cette politique transversale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie de l'action 01 « Ordre et sécurité publics » de son projet annuel de performance.
La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement.
Les ETPT correspondent principalement :
- Aux effectifs affectés au sein des Maisons de protection des familles (MPF), aux référents sûreté et une partie des officiers en charge de la prévention de la délinquance au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale ;
- A l'activité de prévention de proximité et de prévention de la délinquance.

1/ La prévention de la délinquance chez les jeunes

100 Maisons de Protection des Familles (MPF) ont été créées depuis 2020, en métropole et en Outre-mer, afin d'animer et coordonner les actions de prévention, dans une logique partenariale, au profit des publics les plus vulnérables, que sont les mineurs, les seniors et les personnes en situation de handicap. Par ailleurs, les compétences

et expertises des gendarmes qui servent dans les MPF permettent d'appuyer utilement les unités territoriales. Elles assurent, à ce titre, un grand nombre d'actions de sensibilisation à destination des plus jeunes, principalement dans les établissements scolaires, sur les thématiques centrales que sont les violences intrafamiliales, les discriminations, les addictions et les usages numériques à risque.

En 2025, à la suite des interventions en milieu scolaire, les militaires de la gendarmerie ont sensibilité 364 353 jeunes de primaire, collège et lycée en matière de prévention des violences.
423 formateurs relais anti-drogue (FRAD) et 195 formateurs relais anti-addictions (FRAd) assurent des interventions sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants et les addictions. En 2025, les FRAD ont sensibilité 54 832 élèves du primaire et du secondaire ou étudiants sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants.

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met spécifiquement en œuvre le dispositif SAGES (Sanctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements. Visant à définir une manœuvre globale de sécurisation des emprises et de leurs abords, il concourt à prévenir la commission d'infractions. En 2025, 17 971 actions de contrôle aux abords des enceintes scolaires ont été réalisées. De plus, les unités développent des « Points Écoute » au sein des collèges et lycées afin d'offrir un contact privilégié (22 085 élèves reçus en 2025).

La gendarmerie œuvre aussi pour un usage plus sûr d'Internet. Ainsi, l'opération « permis Internet », organisée à destination des élèves des classes de CM2, permet de conseiller les enfants et leurs parents sur les dangers d'Internet. 144 511 permis ont ainsi été attribués en 2025.

2/ La prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

A la suite du « Grenelle violences conjugales » qui s'est achevé le 25 novembre 2019, la gendarmerie a densifié la prise en charge, l'accueil et l'accompagnement des victimes par une doctrine spécifique en matière d'évaluation du danger et par une formation initiale et continue renforcée de ses militaires.
Elle s'est également dotée d'une chaîne territoriale dédiée et incarnée par un conseiller VIF auprès du DGGN, des référents VIF placés dans chaque région, des officiers adjoints prévention et police judiciaire dans les départements et un référent dans chaque brigade territoriale.
Les 100 MPF sont des interlocuteurs parfaitement identifiés par les autres acteurs et services de l'État (collectivités locales, Éducation nationale, associations, etc.) et constituent un appui efficace pour les unités élémentaires.

De plus, 280 intervenants sociaux travaillent au profit de la gendarmerie dans le cadre de partenariats avec les collectivités territoriales. Ils sont chargés d'accompagner les familles en difficulté signalées par les gendarmes à la suite d'interventions.

La plateforme numérique d'accompagnement des victimes (PNAV) créée en 2022 facilite la prise en charge des victimes de violences. Elle permet d'entrer en relation et d'échanger avec un personnel de la police nationale ou un militaire de la gendarmerie nationale et d'effectuer un signalement depuis un réseau de communication électronique. Ce signalement permet aux agents de la plateforme de recueillir la parole des victimes, d'informer le déclarant de ses droits et des démarches possibles, de l'orienter vers les services et associations compétents pour son accompagnement, de l'inciter à déposer plainte auprès du service de police ou de l'unité de gendarmerie locale et de faciliter son accueil et sa prise en charge par les services de police et de gendarmerie, ou encore de recueillir et transmettre des signalements aux services d'enquête territorialement compétents.
Les victimes peuvent donc désormais être orientées et accompagnées de chez elles dans leurs premières démarches par des gendarmes spécifiquement formés. Cet outil a été complété par le lancement de l'application « Ma Sécurité » qui facilite une mise en relation directe, par téléphone ou tchat, avec un gendarme, tout en proposant des fiches de conseils aux usagers et victimes. **Dans une démarche d'« aller vers », les victimes peuvent également déposer plainte « hors les murs de gendarmerie », comme par exemple dans les locaux d'associations d'aide aux victimes ou au sein d'établissements hospitaliers.**

La gendarmerie nationale a également déployé des mesures de protection des victimes à l'image de la grille d'évaluation du danger, la diffusion d'outils aidant les enquêteurs et assure strictement les directives pénales liées à la recherche et à la saisie des armes. Parallèlement, la formation initiale et continue des gendarmes a été rénovée afin d'affermir la prise en compte des violences intrafamiliales ainsi que l'accueil et l'accompagnement des victimes.

La **dimension partenariale demeure un pilier essentiel pour garantir la mise en sécurité d'une victime. Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF), les antennes de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF 3919), les comités locaux de France-Victimes, les associations de type LICRA, SOS Homophobie, ou encore celle à dimension plus locale sont autant d'acteurs avec lesquels la gendarmerie nationale travaille.** Dans le but de répondre plus efficacement aux situations d'urgence rapportées par le numéro d'écoute national « 3919 - Violences femmes info », la gendarmerie a élaboré un protocole de coopération opérationnelle avec ce partenaire majeur.

Enfin, le fichier de prévention des violences intrafamiliales (FPVIF) ; déployé sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin depuis avril 2024 permet la consultation simultanée d'informations contenues dans les 6 fichiers ciblés par les ministères de l'Intérieur et de la Justice (TAJ, FPR, SIA, FINIADA, BDSP SIP, PPN). De nouvelles informations pourront également s'ajouter en provenance du fichier GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) telles que la date de sortie de détention d'un condamné pour violences conjugales ou encore l'existence d'une permission de sortir. La consultation du FPVIF permettra donc à l'agent de disposer d'une vision 360° de la situation judiciaire et pénale d'un mis en cause/prévenu/auteur ou d'une victime de violences conjugales.

3/ La tranquillité publique

L'engagement de la gendarmerie dans les politiques d'amélioration de la tranquillité publique est multiple :

- Des missions quotidiennes de prévention de proximité consistant à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une manœuvre adaptée aux situations locales. En 2025, plus de 16 millions d'heures gendarme y ont ainsi été exclusivement consacrées, principalement par la gendarmerie départementale mais aussi la gendarmerie mobile et la garde républicaine ;
- Des actions spécifiques conduites par les officiers adjoints prévention de la délinquance, en charge de l'animation et de la coordination de la prévention de la délinquance au sein des groupements et par les militaires des MPF ;
- En outre, près de 343 référents sûreté (RS), compétents en matière de prévention situationnelle, établissent des diagnostics de sûreté et des préconisations auprès des collectivités territoriales, des particuliers comme des professionnels exposés. Ils conseillent les élus en matière de développement de la vidéoprotection. Plus de 5 000 communes situées en zone gendarmerie nationale (ZGN) sont aujourd'hui équipées d'un dispositif de vidéoprotection. Les RS bénéficient de l'appui de près de 5660 correspondants sûreté affectés dans les brigades.

Le dispositif de « participation citoyenne », destiné à sensibiliser la population en l'associant à la protection de son propre environnement se fonde sur le lien social et l'échange d'informations avec la population.

La prévention de la délinquance englobe également la participation aux instances locales de coproduction de sécurité et de prévention de la délinquance : conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPD). Placés sous l'autorité du maire (ou président d'intercommunalité), les CLSPD-CISPD réunissent notamment les forces de l'ordre (GN, PN, PM), le préfet ou son représentant, le procureur de la République et tout organisme œuvrant dans le domaine de la prévention, de l'aide aux victimes, du logement, de l'action économique et sociale. Ces conseils sont régis par un règlement intérieur et mènent une action essentiellement par groupes de travail.
Enfin, peuvent également être évoquées en matière de tranquillité publique les cellules de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) au niveau du département, les cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) plus localement, ainsi que les conseils départementaux sécurité-tourisme.

4/ La prévention de la radicalisation

La gendarmerie est un acteur de la mise en œuvre du Plan National de Prévention de la Radicalisation (PNPR) du 23 février 2018. Elle *participe aux contrôles des écoles hors contrat et de l'enseignement à domicile et intervient dans le suivi des personnes qui seraient signalées suite à des contrôles effectués par des équipes d'inspecteurs académiques.*

Par ailleurs, elle participe, sous la coordination des préfets et en lien avec les services de l'État, aux contrôles administratifs des activités physiques et sportives relevant du code du sport. Ces contrôles permettent d'identifier et d'apporter une réponse publique aux phénomènes de communautarisme et radicalisation pouvant impacter le monde sportif. Par ailleurs, la gendarmerie dispose d'un officier de liaison au sein du ministère des sports.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités
Responsable du programme : Louis LAUGIER, Directeur général de la police nationale

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	134 829 102	134 829 102	139 492 783	139 492 783	144 324 506	144 324 506
02 – Sécurité et paix publiques	1 483 809 714	1 483 809 714	1 537 172 149	1 537 172 149	1 590 417 565	1 590 417 565
Total	**1 618 638 816**	**1 618 638 816**	**1 676 664 932**	**1 676 664 932**	**1 734 742 071**	**1 734 742 071**

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des institutions sur tout le territoire national et de mettre à disposition de la justice les auteurs d'infractions. Elle assure également une mission d'identification, d'anticipation et d'information des autorités gouvernementales et administratives dans tous les domaines susceptibles d'intéresser l'ordre public.
À ce titre, l'action de la police nationale illustre le rôle de la sécurité dans la prévention de la délinquance et s'inscrit dans la prévention de la radicalisation, de la lutte contre les séparatismes, le repli communautaire et les dérives sectaires (axe 1 du DPT).

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale de prévention de la délinquance et de la radicalisation correspondent à une partie de :

- l'action 01 « Ordre public et prévention de la souveraineté », s'agissant notamment des crédits consacrés aux activités des services de renseignement de la direction nationale du renseignement territorial (DNRT) et de la direction du renseignement de la préfecture de police (DRPP) ;
- l'action 02 « Sécurité et paix publique », s'agissant notamment des crédits consacrés aux services de sécurité générale de la direction nationale de la sécurité publique (DNSP) et de la préfecture de police, notamment la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés des coûts de fonctionnement tels que définis par l'exécution 2025, la LFI 2026 et le PLF 2027.

La police nationale joue un rôle clé dans la prévention de la délinquance, notamment à travers ses missions (prévention et répression des crimes et délits, surveillance et assistance aux populations) et ses fonctions d'accueil

des usagers et d'aide aux victimes. Les missions de surveillance générale, les patrouilles, les réponses aux appels téléphoniques de la population (17 police secours), ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation en sont les déclinaisons opérationnelles.

I – Des actions de prévention mises en place pour prévenir toutes formes de délinquance

1) La participation aux actions de prévention en direction des jeunes

La police nationale contribue activement à la politique de prévention de la délinquance en menant des actions en direction des jeunes.
Les programmes de prévention concernent principalement la lutte contre toutes les formes de violences (rackets, vols, violences, incivilités, harcèlement, discriminations) et la prévention contre la toxicomanie dispensée par les policiers formateurs anti-drogues (234 PFAD en 2025 – 196 au sein de la DNSP et 38 au sein de la PP).
La police nationale est engagée dans la prévention de la délinquance de mineurs à travers notamment l'action des « Centres de loisirs jeunes » (dont 28 CLJ gérés par la DNSP), des 417 « correspondants sécurité de l'école » pour la sécurité publique et des 135 intervenants de la PP, chargés d'animer des séances de prévention et de communication en milieu scolaire.
Les « CLJ » accueillent des jeunes, souvent issus de milieux défavorisés, et contribuent à la prévention de la délinquance en les sensibilisant aux principes élémentaires de la citoyenneté et du vivre ensemble. En outre, à travers les activités qu'ils organisent, ces « CLJ » favorisent le rapprochement entre la police et ce public. À ce titre, ils incarnent une des facettes de la police de sécurité du quotidien, en améliorant les rapports entre la police et les jeunes. Ils ont permis aux services de la sécurité publique d'accueillir 102 387 jeunes tout au long de l'année 2025.
Ainsi, en 2025, 24 223 interventions de la DNSP ont permis de sensibiliser 698 431 personnes.
Par ailleurs, le dispositif des « Journées républicaines de la jeunesse 75 » institué par la préfecture de police de Paris s'inscrit dans le cadre des actions de prévention de la délinquance des mineurs menées tout au long de l'année. Le dispositif « JRJ », centres de loisir encadrés par des policiers et des animateurs titulaires du BAFA, est ouvert aux jeunes de 6 à 17 ans, qui résident majoritairement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) ou dans le quartier de reconquête républicaine (QRR). Les « JRJ » les accueillent les mercredis après-midi, et pendant les petites et grandes vacances scolaires, autours d'ateliers sportifs, culturels (visites de musées comme le Mémorial de la Shoah) et éducatifs (prévention du racisme, de l'antisémitisme, des discriminations, du harcèlement et du cyber harcèlement). En 2025, les « JRJ 75 » ont accueillis 4 648 jeunes avec une moyenne de 83 jeunes par jour pendant les vacances scolaires.

Au total pour l'année scolaire 2024-2025, 6 249 actions de prévention ont été dispensées par les services de la PP au profit de 211 404 jeunes sur le ressort de la DSPAP (75, 92, 93, 94).

La préfecture de police de Paris participe également à des stages de lutte contre la récidive en collaboration avec l'association d'aide pénale (AAPé), en partenariat avec le délégué du procureur de la République et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Cette mesure vise à accueillir pendant deux jours un primo délinquant auteur d'actes violents. La DPP y intervient pour présenter l'institution policière. En 2025, 5 stages ont été organisés et 99 jeunes (dont 7 filles) ont été convoqués à la Préfecture de police pour effectuer leur mesure. 63 jeunes l'ont menée à terme avec succès. Il convient enfin de souligner le taux encore élevé de non-présentation aux convocations (24), bien que cette situation se soit nettement améliorée depuis 2023.
Les compagnies de sécurité républicaine organisent également des actions en faveur des jeunes telles que les opérations « Prévention montagne » CRS/MAIF, menées en collaboration avec l'Éducation nationale et les collectivités locales. Ces opérations ont sensibilisé 7 995 jeunes en 2025 (contre 5072 en 2024), ce qui représente une hausse de 58 %.
De plus, en partenariat avec la Délégation Académique à l'Action Culturelle, les équipes de la Musique de la police nationale (rattachée à la DCCRS) sont intervenues auprès de 3 330 élèves en 2025 (contre 5 072 en 2024) afin de délivrer un message de sensibilisation à la musique et par la musique, toujours dans la cadre des dispositifs de prévention de la délinquance. La diminution résulte de l'absence en 2025 d'un responsable à la tête de la MPN. Le recrutement sur ce poste devrait favoriser une amélioration des résulats à la hausse pour l'exercice suivant.

L'engagement de la police nationale en faveur des jeunes a été réaffirmé dans la Stratégie nationale de la délinquance 2024-2027, qui fait de la prévention de la délinquance des plus jeunes l'axe prioritaire n° 1, avec pour objectif de réinvestir la prévention primaire, de mobiliser plus systématiquement les familles, de poursuivre le développement des actions de sensibilisation et d'éducation, en particulier sur les nouvelles formes de délinquance comme la cyberdélinquance.

2) La prévention favorisant la sécurité des personnes âgées

La protection et la prévention des personnes âgées demeurent essentielles en matière de lutte contre la délinquance et dans les actions déployées par la police nationale en ce sens. Elles représentent la priorité n° 2 de la Stratégie nationale 2024-2027 précitée.

Les rencontres sur le terrain et les actions de prévention organisées tout au long de l'année par les forces de police permettent de sensibiliser ce public souvent victime privilégiée d'actes de délinquance et de lui prodiguer les bons réflexes pour s'en prémunir.

Ainsi, à l'image de l'opération « Tranquillité vacances », l'opération « Tranquillité seniors », initiée depuis le 1er juillet 2010, destinée à améliorer la sécurité des personnes âgées se poursuit. Elle vise à encourager celles qui se sentiraient menacées ou en danger à se signaler aux policiers, ainsi qu'à renforcer la prévention et les opérations de sensibilisation au bénéfice de cette catégorie de population. En 2025, 949 opérations étaient réalisées au bénéfice de 19 221 personnes sur le périmètre de la sécurité publique.

De cette façon, et sur la base d'un partenariat renforcé entre tous les acteurs locaux, les effectifs de police développent des actions de proximité comme les campagnes d'information et de sensibilisation (presse locale, mise en circulation de dépliants, conseils de sécurité à leur intention tels que « garder le contact avec la vie de son quartier », avoir un téléphone « à portée de maison »), les prises de contact régulières avec ces personnes vulnérables et multiplient les patrouilles de surveillance dans les quartiers où demeurent les personnes âgées.

A la préfecture de police de Paris, 15 brigades territoriales de contact (BTC) et patrouilles DOPC sont investies dans les dispositifs de prévention en faveur des personnes âgées. Les personnes âgées représentent 15 % de la population des 21 quartiers prioritaires recensés par la préfecture de police de Paris.

Il s'agit, par ailleurs, pour la police nationale, de soutenir les actions d'accompagnement de ce public qui viennent en complément des outils de sécurisation. Tel est le cas, par exemple, avec le « Téléphone grave danger » (TGD) qui est un dispositif anti-rapprochement via une application mobile complémentaire à l'appel aux services de secours, qui permet de renforcer leur protection en mettant à leur disposition des téléphones en cas d'alerte et/ou de réitération de violences et actes de délinquance de la part des auteurs.

Aussi, l'objectif recherché est d'étendre les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), avec pour illustration la sectorisation des équipes pour une meilleure proximité avec la population.

3) La lutte contre les violences intrafamiliales

Un effort tout particulier est engagé pour mieux lutter contre les violences intrafamiliales, notamment conjugales. Les services de police sont organisés pour prendre en charge les victimes de façon optimale, particulièrement en assurant un traitement prioritaire de ces dossiers et en mettant en place des actions spécifiques.

Ainsi, les groupes de protection de la famille (GPF), généralisés depuis 2023 dans chaque service d'investigation de plus de 40 enquêteurs, sont chargés de la bonne mise en œuvre des mesures du Grenelle des violences conjugales et du suivi des procédures judiciaires diligentées sur le sujet. Dans le cadre du Grenelle, une doctrine relative à l'accueil et à la prise en charge des victimes de violences conjugales par les services de police a été transmise à l'ensemble des services territoriaux. Elle développe précisément l'ensemble des mesures à appliquer. De plus, les policiers bénéficient d'une e-formation spécifique du Grenelle et des formations communes aux policiers et magistrats ont été organisées localement. Fin 2025, la police nationale comptabilisait 130 GPF (122 en métropole et 8 en outre-mer), ce qui représentait 984 agents spécialisés (45 enquêteurs affectés en Outre-Mer et 939 en métropole).

Par ailleurs, la police nationale a continué de développer le recours au numérique pour simplifier le parcours de la victime, notamment en généralisant les services en ligne de signalements et le dépôt de plainte pour les victimes.

La plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV), créée par le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 en remplacement du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS), a vu son champ de compétence élargi à toutes les formes de violence et permet la prise en compte de nouvelles infractions telles que les violences conjugales, les discriminations, le cyber harcèlement, la haine. Elle permet à une victime ou un témoin, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, via le tchat, d'entrer en relation avec un policier ou gendarme et d'effectuer un signalement. La structure afférente au sein de la police nationale est composée 42 effectifs dont 36 opérateurs et une psychologue chargée d'assister les policiers dans la prise en charge des victimes et dans la gestion de situations de détresse psychologique urgentes.

Depuis son déploiement national, le 15 octobre 2024, le téléservice de plainte en ligne (PEL) permet aux victimes de déposer une plainte à distance *via* internet (https ://www.masecurite.interieur.gouv.fr), à la suite d'une infraction contre des biens, dont l'auteur est inconnu (ce qui représente la très grande majorité des atteintes aux biens). Ce service a été très rapidement adopté par les usagers et répond globalement aux critères attendus d'un service public de qualité.

En 2025, la police nationale a aussi poursuivi le déploiement des salles d'audition spécialement conçues pour faciliter la parole des victimes mineures dans un environnement le plus sécurisant possible. Au 31 décembre 2025, 73 salles « Mélanie » sont opérationnelles en France. La création de 25 salles « Mélanie » supplémentaires est programmée sur la période 2027-2029.

Depuis 2020, le dispositif bracelet anti-rapprochement (BAR) a été déployé sur l'ensemble du territoire national. Il consiste à contrôler, par le biais d'un système de surveillance électronique mobile, l'interdiction faite à une personne surveillée de se rapprocher de la victime afin d'éviter la commission ou la réitération de violences conjugales.

Par ailleurs, le système de télé-protection baptisé « téléphone grave danger » (TGD) permet de renforcer la protection des victimes de violences conjugales, en mettant à leur disposition des téléphones en cas d'alerte et/ou de réitération de violences de la part des auteurs. Au 31 décembre 2025, 6 869 téléphones ont été déployés sur tout le territoire national (+9,71 % par rapport à 2024).

L'expérimentation de la plainte « hors les murs » mise en place depuis le 15 novembre 2021, a été généralisée début 2023. Elle vise à recueillir les plaintes de victimes de violences conjugales et de violences sexuelles et sexistes en dehors des services de police. Dès lors, les victimes de violences conjugales, sexuelles ou encore sexistes se voient proposer la possibilité de déposer plainte en milieu hospitalier, dans les locaux d'associations d'aide aux victimes et dans les maisons des femmes. Au 1er juin 2025, 166 conventions ont été signées par la police nationale (hors PP) avec 421 établissements de santé (dont 354 hôpitaux). Plus de 635 plaintes ont été prises hors les murs dont 80 % en structures hospitalières.

Une convention-cadre a été signée le 22 mai 2023 par le ministère de l'intérieur et le ministère de la Justice avec la « Maison des femmes » de Saint-Denis. Elle prévoit le développement de permanences de policiers dans ces lieux de prise en charge pluridisciplinaire afin de recueillir la plainte des femmes victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques par le conjoint ou l'ex-conjoint, ou à caractère intrafamilial. A ce jour, 20 « Maisons des femmes » sont ouvertes sur le territoire métropolitain. Cette convention nationale est en cours de déclinaison sur les territoires concernés. 4 conventions locales ont été signées à ce jour.

Depuis août 2023, l'outil de QR-Code est déployé au niveau national et permet de transmettre à une victime de violences conjugales un document discret supportant uniquement un QR-Code, renvoyant à des informations utiles et à la liste actualisée des dispositifs d'aide dans le ressort du département de la victime.

Enfin, avec la mise en place du fichier de prévention des violences intrafamiliales (PVIF), la police nationale participe, en partenariat avec la gendarmerie nationale, au déploiement de ce fichier qui vise à faciliter la recherche et la consultation d'éléments d'information relatifs aux personnes mises en cause et aux victimes de violences intrafamiliales. Expérimenté à Béthune en novembre 2023, l'application FPVIF a été entièrement déployée sur l'ensemble des départements depuis avril 2024.

La prise en charge des victimes est elle aussi renforcée au sein de la police nationale et l'intégration des psychologues et des intervenants sociaux au sein des commissariats constitue pleinement un dispositif opérationnel et reconnu. Au 31 décembre 2025, la DNSP compte 80 psychologues en commissariat (dont 5 en Outre-Mer), 239 intervenants sociaux en commissariat (dont 9 en Outre-Mer) et 126 permanences d'associations grâce aux partenariats développés avec les associations nationales d'aide aux victimes telles que France Victimes, la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF) et la Fédération Nationale Solidarité

Femmes (FNSF). Pour la préfecture de police, le dispositif repose sur 21 psycholoqgues et 42 intervenants sociaux. Outre leur action auprès des victimes, ces professionnels interviennent également au profit des tiers (familles de victimes, témoins notamment) et des auteurs dans un objectif de prévention de la récidive.

II – Des actions de prévention mises en place pour lutter contre la radicalisation, le séparatisme et les dérives sectaires

1) La prévention de la radicalisation

Créé en 2014, le renseignement territorial (Service Central du Renseignement Territorial devenu Direction Nationale du Renseignement Territorial (DNRT) au 1er juillet 2023) appartient au second cercle de la communauté du renseignement. Intégré au dispositif de lutte anti-terroriste (LAT), le renseignement territorial est donc axé principalement sur la détection des signaux faibles, en l'occurrence les phénomènes de radicalisation individuels et collectifs.

Depuis sa création, le « RT » s'est doté d'une filière Recherche et Appui (RA) pour le renseignement dit de *« milieu fermé »* : surveillances, interceptions de sécurité et utilisation des techniques de renseignement. Cette filière n'a cessé de monter en puissance et comporte désormais une division nationale de recherche et d'appui (DNRA) ; 6 services zonaux de recherche et d'appui (SZRA) ; 12 groupes de recherche et d'appui (GRA).

Avec la réforme de la police nationale, la DNRT est davantage identifiée par les forces de sécurité intérieure, mais aussi par le grand public, comme le service de renseignement de la direction générale de la police nationale (DGPN). De plus, la consécration d'une filière métier « RT » s'accompagne d'une montée en compétences et d'une plus grande spécialisation des effectifs, ainsi que d'un renforcement des moyens (humains et financiers).

La DNRT est engagée à hauteur de plus de 25 % de l'ensemble de ses capacités sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme. Le haut du spectre (individus présentant un lien supposé avec un projet ou un réseau terroriste ou velléitaires pour rejoindre une terre de jihad ou radicalisés présentant un caractère actuel de dangerosité) relève de la DGSI.

La DNRT poursuivra son action autour des grandes thématiques structurantes. Ainsi, la direction nationale est le chef-de-file de la lutte contre les extrémismes violents et assure, à ce titre, la coordination du suivi et des entraves des individus et groupes subversifs violents.

La préfecture de police de Paris participe également activement à la prévention de la radicalisation. Depuis les attentats de 2015, elle a mis en place un pôle de suivi des signalements de radicalisation islamiste intégré depuis le 5 juillet 2018 à l'état-major d'agglomération. Il exerce un rôle transversal et assure l'interface avec les directions territoriales de la sécurité de proximité, les services spécialisés (DSGI/DRPP/DRPJ) et le cabinet du Préfet.

L'action de la préfecture de police de Paris en matière de prévention de la radicalisation s'est également renforcée avec l'émergence des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF). Installée dans chaque département par la circulaire du ministre de l'intérieur du 29 avril 2014, la CPRAF a pour double objectif, d'une part d'accompagner les familles qui signalent un proche et, d'autre part de prendre en charge, dans une perspective préventive pluridisciplinaire, les personnes signalées en voie de radicalisation.

2) La lutte contre les séparatismes et/ou le repli communautaire

La prévention du terrorisme mise en œuvre par le renseignement territorial implique également la lutte contre les structures favorisant la diffusion du repli identitaire et du séparatisme religieux, qui peuvent avoir un rôle influent dans la radicalisation des individus. Il se concentre notamment sur le suivi de près de 2 000 lieux de culte en surveillant les idées et discours qui y sont diffusés et s'efforce de clarifier de façon précise l'affiliation de chaque salle ainsi que sa situation au plan administratif (titre d'occupation, versement effectif des loyers, paiements de charges, ERP, déclaration des travaux).

S'agissant de la diffusion d'idées contraires aux lois de la République, les services du renseignement territorial, chefs de file de la lutte contre les extrémismes violents et la lutte contre les séparatismes et les actions anti-républicaines peuvent être amenés à proposer des mesures de fermeture, de gel des avoirs et de dissolution administrative à l'encontre d'associations n'assurant pas la gestion d'un lieu de culte.

S'agissant de la réglementation de droit commun, les services départementaux du renseignement territorial proposent des objectifs au sein des cellules de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR). Ces

objectifs peuvent porter sur des structures cultuelles mais aussi sur des associations diverses, écoles confessionnelles, club sportifs, commerces divers et librairies, au sein desquels des phénomènes communautaires très marqués sont observés par les services du renseignement territorial. À ce titre, le RT constitue le principal contributeur des CLIR pour la désignation des cibles, qui font ensuite l'objet d'un traitement à finalité « entravante » par les différentes administrations, sous la coordination du préfet.

Par ailleurs, le Département de contrôle des flux migratoires (DCFM) de la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII) de la PP est chargé d'assurer la coordination de certains contrôles dans le cadre de la cellule de lutte contre l'islam radical (CLIR) sur Paris, en organisant une réunion préparatoire dès que les objectifs proposés par la DRPP sont fixés lors de la réunion mensuelle de pilotage de la CLIR.

Toujours en matière de radicalisation, les services de renseignements de la police nationale ont fait part de la montée en puissance d'une délinquance liée à l'idéologie « incel » qui peut prendre la forme de menaces et de violences visant notamment les femmes, parfois jusqu'à des attaques meurtrières. Les profils des masculinistes radicalisés sont plus nombreux, plus jeunes et plus dangereux. Les « incels » sont considérés par la DGSI comme la forme la plus préoccupante du masculinisme avec une potentialité terroriste forte et une fascination pour les tueurs de masse, en particulier ceux ayant commis « des assassinats à motivation sexiste, raciste, antisémite ou homophobe ». Le suivi opéré par les services de police vise à repérer les situations susceptibles de conduire à des comportements violents. D'importants moyens sont dédiés à la surveillance des personnes ou groupes radicalisés aux niveaux national et local. À ce titre, la mouvance masculiniste est suivie de manière attentive par les services de renseignement, également par ceux de la préfecture de police de Paris. Pour illustration, les attaques que subit le numéro national 3919 « Violences femmes info » ne sont pas des faits isolés. Elles s'inscrivent dans un contexte plus large de montée en puissance de la menace masculiniste organisée, décomplexée, qui s'attaque frontalement aux politiques d'égalité, aux associations féministes et aux dispositifs de protection des femmes. Des actions de prévention sont menées en la matière, en particulier sur les sujets de consentement et d'égalité fille-garçons évoqués dans les interventions en milieu scolaire ou auprès des jeunes.

Par ailleurs, concernant la radicalisation écologique, l'attention des services porte non sur le militantisme écologiste en lui-même, mais sur les individus ou groupuscules susceptibles de recourir à la violence, aux dégradations ou à des actions de nature à troubler gravement l'ordre public. Lorsque des faits susceptibles de constituer une infraction sont constatés, ils sont portés à la connaissance de l'autorité judiciaire. La criminalisation et la répression des militants écologistes confirment la recrudescence de l'activisme écologique.

3) La lutte contre les dérives sectaires

Le renseignement territorial est un acteur central de la politique publique de lutte contre les dérives sectaires dans tous les milieux (santé, éducation…).

La DNRT est particulièrement attentive aux « signaux faibles » émanant d'individus ou de groupes susceptibles de se livrer à de telles dérives, forte d'un maillage territorial qui transmet au niveau central toutes les informations et analyses préliminaires relatives à la détection des dérives sectaires. Ces renseignements sont ensuite consolidés, croisés, analysés au niveau central et transmis aux autorités compétentes.

La DNRT échange très régulièrement avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) afin d'exploiter et diffuser les renseignements dont elle dispose et de favoriser l'entrave (administrative et judiciaire) aux pratiques constatées. Par ailleurs, et dans une démarche de prévention sur le sujet, des formations sont organisées par la MIVILUDES, par exemple sur le thème « Entrisme en entreprise et dérive sectaire » pour les cadres de la police nationale engagés dans des missions d'intelligence économique et appelés à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

En soutien de la stratégie nationale 2024-2027 de lutte contre les dérives sectaires et des dispositions de la loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes, la DNRT devra intensifier son travail en matière de prévention et d'anticipation des phénomènes sectaires et complotistes, afin de rendre plus efficiente la mise en œuvre d'entraves, dans une logique de judiciarisation du renseignement.

Enfin, la police judiciaire contribue à la lutte contre les infractions pénales commises dans le cadre des dérives sectaires à travers laCAIMADES (Cellule d'Assistance et d'Intervention en Matière de Dérives Sectaires), créée en septembre 2009 et rattachée à l'Office Central pour la Répression des Violences aux Personnes (OCRVP), diligente des enquêtes articulées sur l'infraction d'abus de faiblesse.

La CAIMADES apporte également son expertise aux services d'enquête généralistes ou aux magistrats amenés à traiter des infractions pénales commises dans un contexte de dérives sectaires ainsi que son expérience sur la détection de l'emprise psychologique, les techniques d'audition dans le cadre de co-saisines.
En plus de l'action de sa cellule, l'OCRVP réalise un suivi particulier de la thématique des dérives sectaires dans le cadre du renseignement criminel.

III – Une collaboration déterminante avec l'échelon local

1) Des partenariats étroits avec les acteurs locaux

La police nationale encourage le développement des relations avec les élus locaux et participe aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
Cette contribution à la prévention de la délinquance passe non seulement par le partenariat noué par la police avec les associations d'aide aux victimes assurant des permanences dans les commissariats mais aussi par l'implantation d'intervenants sociaux en commissariat à vocation d'assistance et d'aide.
Les services de sécurité publique se sont, par ailleurs, beaucoup investis dans le domaine de la prévention technique de la malveillance. Ainsi, ils comptaient, au 31 décembre 2025, 323 référents sûreté et 461 correspondants sûreté ayant une activité effective. Ces derniers sont implantés dans les commissariats et sont chargés de dispenser des conseils de sûreté au bénéfice des professions exposées ou des particuliers. Les référents formés aux techniques de la prévention situationnelle agissent, quant à eux, au niveau départemental et réalisent des audits de sûreté à destination de nos partenaires publics ou privés qui subissent des problématiques de délinquance particulièrement graves. Ils conseillent également les élus en matière de vidéo-protection et interviennent dans le processus de validation des études de sûreté et de sécurité publique qui concernent les grands projets d'urbanisme et de construction (zone d'aménagement concerté, opération de rénovation urbaine, construction d'ERP de 1ère ou 2ème catégorie).
La vidéo-protection constitue un outil majeur de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance, grâce aux raccordements des dispositifs de vidéo-protection (principalement de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs) aux centres d'informations et de commandement (CIC). La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images qui lui sont transmises. Cela représente une aide opérationnelle non négligeable, notamment lors de troubles à l'ordre public ou de violences urbaines.
Au 31 décembre 2025, 1 292 communes étaient dotées de dispositifs de vidéoprotection en zone de sécurité publique et, parmi elles, 425 disposaient d'un raccordement au CIC, soit une augmentation de 5,4 % par rapport à 2024, année où 402 communes étaient raccordées.
Créée en 1974, l'opération « tranquillité vacances » (OTV) fait partie intégrante des missions de la sécurité publique dans un souci de prévention, d'anticipation des risques et avec une volonté constante de proximité renforcée avec les besoins et les attentes de la population. Initialement actif en période estivale, ce dispositif étendu à toute l'année depuis le 1er octobre 2013, pour toute période d'absence prolongée des particuliers, est réalisé en partenariat avec les polices municipales, les assureurs et les bailleurs sociaux, ainsi qu'avec les compagnies républicaines de sécurité en mission de sécurisation. Depuis le 21 juin 2022, l'OTV s'est modernisée et l'inscription en ligne au téléservice OTV par l'usager peut se faire de manière totalement dématérialisée, soit en accédant par le site « masecurite.fr », soit sur le site internet https ://service-public.fr. Les usagers peuvent dorénavant effectuer gratuitement toutes leurs démarches en ligne, 24 h/24 et 7 j/7. Les policiers sur le terrain voient également leur travail facilité, notamment via une consultation directement depuis les terminaux NEO. Cette opération, visant à enrayer le nombre de cambriolages, a bénéficié en 2025 à 83 789 foyers dont 418 en Outre-Mer, sur le ressort de la police nationale. Le taux d'effraction des domiciles mis sous surveillance policière reste infime (0,007 % en 2025 contre 0,015 % en 2024 soit 6 cambriolages recensés sur les résidences surveillées en 2025, contre 11 en 2024). Outre la lutte contre les cambriolages, cette action de prévention contribue au développement de la relation police-population et diffuse auprès du grand public une image positive de la police nationale.
Depuis 2020, des élus locaux sont également formés à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits Ce nouveau dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des territoires de la sécurité publique. Ainsi, cette mission s'inscrit pleinement dans la philosophie d'action de la sécurité du quotidien qui nécessite d'entretenir des relations régulières et denses avec les maires et adjoints des communes relevant de la zone de compétence de la police nationale. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles et parlementaires. La sécurité publique est

chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause.

2) Les délégués à la cohésion police population (DCPP)

En raison de leur expérience des actions de proximité, les DCPP ont vocation à occuper une place centrale dans le déploiement de la police de sécurité du quotidien. Ceux-ci mènent déjà une véritable démarche de promotion de l'engagement citoyen au sein de la police nationale, concrétisation ultime du rapprochement police-population. Il s'agit de réservistes de la police nationale, qui ont pour objectif de constituer un lien, au sein de territoires déterminés, entre la population, les acteurs locaux et les services de police. Au 31 décembre 2025, 197 DCPP ont été recensés.

3) Les « groupes de partenariat opérationnel »

Au cœur du dispositif de la police de sécurité du quotidien (SQ), les groupes de partenariat opérationnel (GPO) ont pour objectif de résoudre les problèmes d'insécurité du quotidien. Ils sont constitués, autour d'un référent policier gradé, chef d'une unité territorialisée, d'acteurs de terrain strictement concernés par le ou les problèmes concrets de sécurité du quotidien identifiés dans tout ou partie d'un quartier, et susceptibles d'être traités sur le court ou le moyen terme avec des résultats perceptibles par la population dans ce laps de temps. Au 31 décembre 2025, la DNSP comptabilisait 734 secteurs GPO, ayant organisé 6 345 réunions GPO et résolu 4 055 problématiques au cours de l'année.
Enfin, dans le cadre du continuum de sécurité et de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2024-2027, le développement des partenariats dans les territoires placés en SQ est encouragé et pourrait engendrer de nouvelles signatures de conventions locales de coopérations de sécurité (CLCS) permettant une coopération tripartite entre la police nationale, la police municipale et les sociétés de sécurité privée sur les zones commerciales.

Il s'agit d'articuler la coopération de la police de sécurité du quotidien avec les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) / CISPD) autour d'actions de coordination, notamment avec les groupes de partenariat opérationnel (GPO), dans une démarche de résolution des problèmes locaux ; de mettre en place un suivi individualisé par l'échange d'informations confidentielle ; de généraliser le schéma local de tranquillité publique ou encore de systématiser l'intervention des référents sûreté de la police nationales pour la réalisation de diagnostics de sécurité.

4) Le centre de coordination opérationnelle de sécurité (CCOS) dans les transports publics en Île-de-France

La sécurité des voyageurs empruntant les différents réseaux de transports collectifs régionaux constitue un enjeu important pour les franciliens mais également pour l'attractivité de l'Île-de-France et l'activité touristique.
La menace terroriste persistante, les nouvelles formes de délinquance et l'accroissement des actes d'incivilité, l'extension du réseau de transport et la gestion de grands évènements sur l'agglomération parisienne impliquent de renforcer le dispositif de sécurité. C'est pourquoi, en 2016, les représentants du gouvernement et les responsables du transport collectif en Île-de-France ont décidé de créer un nouveau centre de coordination opérationnelle dédié à la sécurité dans les transports (CCOS), doté d'un équipement technologique modernisé de manière à assurer une gestion coordonnée des interventions de police sous l'autorité du Préfet de police.
Le CCOS repose pour l'essentiel sur l'élaboration d'outils autour d'un système d'information avec une interface (gestionnaire d'événements, cartographie, liaisons radio, vidéosurveillance…) permettant l'échange d'informations en temps réel avec les systèmes des différents opérateurs (forces de l'ordre et sûreté des transports) dans le respect des compétences et prérogatives de chaque entité. Il est pleinement opérationnel, avec la présence 24h/24 d'agents de la RATP et de la SNCF aux côtés de ceux de la préfecture de police de Paris

PROGRAMME

P155 – Soutien des ministères sociaux

Mission : Travail, emploi et administration des ministères sociaux
Responsable du programme : Evelyne SATONNET, Directrice des finances, des achats et des services

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
24 – Personnels transversaux et de soutien	369 965	369 965	369 965	369 965	369 965	369 965
Total	**369 965**	**369 965**	**369 965**	**369 965**	**369 965**	**369 965**

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Depuis 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations relevant du ministère en charge du travail, de la santé, des solidarités et des familles est regroupé sur le programme 155 renommé « Soutien des ministères sociaux ».
Les crédits de rémunération des personnels participant à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation sont inscrits sur l'action 24 « Personnels transversaux et de soutien » du programme 155.
Trois agents sont mis à disposition de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), rattachée au secrétariat général du comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Les moyens consacrés en 2026 et 2027 à la politique transversale sont la reconduction de l'exécution 2025.

PROGRAMME

P137 – Égalité entre les femmes et les hommes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances
Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution			47 841 005	47 841 005	47 528 047	47 528 047
26 – Aide universelle d'urgence pour les personnes victimes de violences conjugales	28 961 081	28 961 081	26 371 455	26 371 455	33 267 350	33 267 350
Total	**28 961 081**	**28 961 081**	**74 212 460**	**74 212 460**	**80 795 397**	**80 795 397**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie personnelle, sociale, professionnelle et économique, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. La démarche interministérielle et partenariale

permet de mobiliser des financements des acteurs concernés (au niveau national, local ou européen) sur l'ensemble des champs d'intervention du programme.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

Les crédits du P137 concourent à la prévention de la délinquance et en particulier **la lutte contre les violences faites aux femmes** (violences au sein du couple, agressions sexuelles, viol, harcèlement sexuel y compris au travail, mariages forcés, cyberharcèlement, prostitution…).
Cette politique s'inscrit dans les orientations de la **stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2026-2030** qui vise notamment à repérer, orienter et accompagner les victimes de violences dans et hors du couple. Le **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027** consacre son premier axe à la lutte contre les violences faites aux femmes. En mai 2024, la première **stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel** est venue réitérer la position abolitionniste de la France consacrée par la loi du 13 avril 2016 et renforcer l'action publique en la matière. La lutte contre les mutilations sexuelles féminines (MSF) s'articule autour du **plan national d'action de 2019**, complété en 2025 par un Plan francilien, premier territoire concerné.

Les crédits du P137 sont notamment mobilisés en faveur de :

L'amélioration du premier accueil des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles
Le P137 soutient le fonctionnement de la plateforme téléphonique **3919**, dont la gestion est assurée par la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF). Le renforcement des moyens mobilisés avait permis en 2021-2023 le passage de la ligne à un fonctionnement continu 24h/24 et 7j/7j, ainsi que l'amélioration de son accessibilité. Ce partenariat a été renforcé pour la période 2024-2026, à hauteur de 5,4 M€ par an, dont **4,15 M€** pour le 3919. En 2025, le 3919 a reçu 127 532 appels traitables (113 731 en 2024) dont 108 241 ont été pris en charge (100 448 en 2024).

L'organisation de dispositifs locaux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour la prise en charge des femmes victimes de violences
En 2025, **128 sites d'accueil de jour (AJ) et 166 lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)** dans 95 départements ont bénéficié du soutien du P137. Une enveloppe de **12,3 M€** leur a été consacrée en 2025 et reconduite en 2026. Des référents départementaux pour les femmes victimes de violences au sein du couple sont également installés dans une dizaine de départements.
En 2025, **98 centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)** agréés par les préfets, ont assuré des permanences d'information à travers plus de 2 480 lieux d'information, dont 1/4 dans des quartiers de la politique de la ville et 1/5 en zone rurale. 197 000 personnes ont bénéficié d'un entretien individuel, dont 77 % de femmes. Parmi elles, 58 000 étaient victimes de violences sexistes et sexuelles. Une enveloppe de **12,5 M€** est consacrée à ce dispositif, intégrant les crédits destinés à la fédération nationale des CIDFF (1,5 M€).
Depuis 2020, le P137 apporte une réponse de proximité au plus près des lieux de vie des femmes en déployant des **dispositifs dits « d'aller vers »,** en complément des dispositifs socles en matière d'accès aux droits, de prévention et de lutte contre les violences. Financés à hauteur de 2,3 M€ par an sur le programme 137, ces dispositifs représentent aujourd'hui près de 30 permanences délocalisées et près de 50 dispositifs itinérants, contribuant à renforcer le maillage territorial et à faciliter l'accès des femmes à leurs droits.

L'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales
Créée en 2023, cette aide vise à soutenir les victimes de violences conjugales, en leur garantissant les conditions financières nécessaires pour se mettre à l'abri, faciliter la séparation avec l'auteur de violences et de faire face aux dépenses immédiates. De décembre 2023 à juin 2026, 86 052 aides ont été versées, pour un montant global de 77,1 M€, soit un montant moyen de 897 € par aide. Pour supporter sa montée en charge, **33,3 M€** sont inscrits au titre du PLF 2027.
Elle est un des leviers du dispositif **« Pack nouveau départ » (PND**), qui vise à lever les freins à la séparation du conjoint violent et à sécuriser le parcours de sortie des violences, en organisant une prise en charge rapide, coordonnée et personnalisée, adaptée aux besoins des victimes. L'expérimentation lancée en 2023-2024 a été

étendue à 7 autres départements en 2025, en vue d'une généralisation progressive. Au 30 juin 2026, plus de 2 750 personnes ont intégré le dispositif.

La prise en charge des auteurs de violences pour prévenir la récidive

30 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) et leurs antennes sont déployés sur 87 départements métropolitains et 5 départements d'Outre-mer. En 2025, 21 633 personnes ont été orientées vers les CPCA, dont 88 % dans le cadre d'un parcours judiciaire et 12 % via une démarche volontaire (21 % si l'on ne prend pas en compte les 9 683 auteurs qui n'ont suivi qu'un stage de responsabilisation au sein des CPCA). En 2026, le programme 137 contribue au financement des CPCA à hauteur de **5,4 M€**, auxquels s'ajoutent **217 k€** pour le soutien à la coordination nationale des CPCA.

Afin de faciliter l'éviction du domicile de l'auteur de violences conjugales, un dispositif de recherche de solutions d'hébergement temporaire est mis en œuvre par le Groupe SOS Solidarités (**120 k€** en 2026). Par ailleurs, un numéro d'écoute gratuit et anonyme, à destination des auteurs ou potentiels auteurs et de leur entourage, est piloté par la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences (**221 k€** en 2026).

L'accompagnement des personnes en situation de prostitution et la prévention du risque prostitutionnel

La loi du 13 avril 2016 a instauré le **parcours de sortie de la prostitution (PSP)**, pour la mise en œuvre duquel les crédits du P137 sont mobilisés auprès des associations allant à la rencontre, accueillant et accompagnant ces personnes dans leurs démarches de réinsertion. Le Gouvernement a lancé en mai 2024 la **première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel** afin notamment de consolider les acquis de la loi de 2016. Ainsi, au 31 décembre 2025, toutes les commissions départementales ont été installées sous l'autorité des préfets, 128 associations ont été agréées pour la mise en œuvre du PSP, dont 921 sont en cours. En 2026, les crédits ouverts en LFI destinés aux associations de lutte contre la prostitution s'élèvent à **3,5 M€**, auxquels s'ajoutent **940 k€** pour les associations nationales.

L'allocation financière d'insertion sociale et professionnelle (AFIS) complète l'accompagnement des victimes. Versée sous condition de ressources pour les personnes en cours de PSP, son montant a été revalorisé au niveau du RSA soit 559,43 € pour une personne seule en 2025. Les crédits consacrés aux dépenses de l'AFIS ont été portés à **3,98 M€** en LFI 2026. Une enveloppe de **4,4 M€** est inscrite en PLF 2027 pour en supporter la montée en charge.

Ces enveloppes sont complétées par les fonds de l'AGRASC à hauteur de **3,9 M€** en 2026, ayant permis de financer 53 projets locaux et 5 projets nationaux.

La prévention de la délinquance par la promotion de l'égalité dès le plus jeune âge

Les inégalités et les violences à l'encontre des femmes résultent de rapports de domination structurels qui naissent et se perpétuent grâce aux biais genrés et aux stéréotypes sexistes. La politique de diffusion d'une culture de l'égalité dès le plus jeune âge contribue dès lors de la prévention de la délinquance sexiste. A ce titre, le P137 est mobilisé notamment pour :

- Le soutien aux actions contribuant à **l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes** : il s'agit de l'une des missions des 154 Espaces vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS) financés sur le P137 à hauteur **de 5,6 M€ en 2026**. En 2024, plus de 190 000 élèves et étudiants ont bénéficié de séances en milieu scolaire afin de les informer sur leur corps et leurs droits, et favoriser le respect de soi, d'autrui et l'acceptation des différences. Le Mouvement Français pour le Planning Familial bénéficie d'une enveloppe de 0,7 M€ en 2026 pour la coordination des EVARS ;
- Le soutien aux actions contribuant à la mise en œuvre de la **convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons** dans le système éducatif, déclinée dans 10 régions. La 7e édition (2026-2031) est en cours de finalisation, avec une signature prévue fin 2026.

En outre, le ministère chargé de l'Égalité participe au dispositif du service civique à destination des jeunes visant à **renforcer la cohésion sociale, créer une culture de l'engagement et permettre une meilleure intégration socio-professionnelle des jeunes.**

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la DGCS-SDFE, et au niveau local par les équipes territoriales aux droits des femmes placées en régions et dans les départements, dans une dynamique interministérielle et lien avec les associations du champ.

PROGRAMME

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances
Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	378 103 323	375 771 992	420 802 297	420 802 297	414 622 119	414 622 119
Total	**378 103 323**	**375 771 992**	**420 802 297**	**420 802 297**	**414 622 119**	**414 622 119**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 304 finance la mise en œuvre de dispositifs contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale et la protection des personnes.

Les crédits qu'il porte n'ont pas directement vocation à contribuer à la lutte contre la délinquance mais concourent à la prévenir, en agissant en amont sur le risque de marginalisation d'une partie des jeunes vulnérables. Les crédits concernés sont portés par **l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables ».**
Par défaut, les crédits indiqués dans le tableau supra sont ceux inscrits sur l'action 17. En effet, il n'est pas possible d'y identifier une enveloppe qui concourt plus particulièrement à la lutte contre la délinquance.

Cette action porte notamment les dispositifs suivants :

- *La politique de protection de l'enfance en danger*

Elle concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État. Elle s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal : le **GIP « France enfance protégée** » (GIP FEP), regroupant le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), l'Agence française de l'adoption ainsi que les secrétariats du CNPE, du CNA et du CNAOP.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon. Les appels sont confidentiels. Ce numéro permet de répondre à des appels concernant des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être et, si nécessaire, à transmettre ces informations aux départements pour évaluation ainsi qu'à conseiller et orienter les appelants. Depuis le dernier trimestre 2022, le SNATED a élargi les horaires du tchat dédié aux moins de 21 ans mis en service en 2021. Depuis 2023, le SNATED a renforcé son action autour de la prévention et de la lutte contre la prostitution en déployant à cette fin différentes actions notamment de sensibilisation par la réalisation de postcasts visant à donner des clés de compréhension sur ce sujet complexe. En 2024, ce sont 40 709 sollicitations, tous canaux confondus, qui ont été traitées par le SNATED.

L'ONPE pour sa part a pour objectif d'améliorer les connaissances en matière de protection de l'enfance (recensement des pratiques de prévention et de dépistage, recueil et analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance …) ainsi que la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs.

Le financement du GIP France Enfance Protégée est assuré à parité par l'État et par les départements et représente, pour l'exercice 2026, un montant de **4,9 M€** inscrit au LFI 2026 et en PLF 2027

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027, la création des « Unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED), lieu unique de prise en charge des enfants victimes tant sur le plan sanitaire que sur le plan judiciaire et médico-légal est confortée dans l'objectif d'atteindre une unité par ressort judiciaire. Le P304 apporte un financement à hauteur de **7,3 M€** en LFI 2026 (même montant prévu en PLF 2027) venant en complément des moyens mobilisés au titre de l'ONDAM.

Par ailleurs, le P304 contribue à la prévention de la récidive par le soutien aux actions portées par la Fédération française des centres de ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles (FFCRIAVS). A cette fin, une subvention de 100 000 € en 2024 a permis de relancer une campagne de communication sur le numéro d'écoute à destination des personnes attirées sexuellement par les mineurs, complétée en 2025 par un montant de 35 000 €. Enfin, le P304 a apporté un soutien à l'organisation en juin 2025 d'une audition publique sur les mineurs auteurs de violences sexuelles dont le rapport et les recommandations ont été rendus publics à l'automne 2025.

Peut également être citée la mission portée par la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants – **CIIVISE** dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants. Créée le 23 janvier 2021 pour 2 ans, l'existence de la CIIVISE a été prolongée dans le cadre d'une gouvernance renouvelé. Ses missions reposent également sur une feuille de route renouvelée comprenant le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport de novembre 2023, l'élaboration de nouvelles recommandations et la préparation de l'appropriation par les institutions de droit commun d'une culture de prévention des violences sexuelles faites aux enfants, de la protection et de l'accompagnement des victimes. Un montant de **0,7 M€** en AE et CP est inscrit au LFI 2026 et prévu en PLF 2027 à ce titre.

- *La lutte contre la prostitution des mineurs*

Le 2 mai 2024, le Gouvernement a présenté sa première stratégie de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle dont l'axe 4 vise à poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Cet axe se décline en quatre objectifs :
- Sensibiliser, communiquer, prévenir et repérer
- Orienter, accompagner et prendre en charge les mineurs victimes
- Améliorer la connaissance du phénomène
- Assurer une meilleure coordination de cette politique au niveau local

Un budget de **6,3 M€ par an** pendant 3 ans est consacré au financement des appels à projets lancés en 2024 à destination des associations et des collectivités pour soutenir des actions sur l'ensemble du territoire. Ainsi 38 projets associatifs et 18 collectivités territoriales ont été retenus pour mener des actions de prévention, d'accompagnement et de prise en charge. Des actions spécifiques sont mises en œuvre à destination des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, en particulier via des ateliers d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, ainsi que des actions de prévention du proxénétisme.

Dans la continuité des actions déployées dans le cadre du premier plan de lutte contre la prostitution des mineurs, cette stratégie prévoit également des mesures comme le développement d'un réseau national de lieux d'accueil et de prise en charge des mineurs victimes afin d'assurer leur protection et leur éloignement du lieu d'exploitation (300 000 euros par an). A ce titre, l'association Koutcha a été retenu dans le cadre d'un 3e appel à projet en vue de développer et structurer un réseau national de lieux d'accueil et de prise en charge des mineurs victimes. Parallèlement, l'association Droit d'enfance déploie le programme Paré contre l'exploitation sexuelle des mineurs visant à favoriser le repérage, l'accompagnement et l'orientation des jeunes victimes à travers la mise à disposition d'outils (webinaires, centre de ressources, cartographie interactive recensant les structures, associations et acteurs engagés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs…). La campagne de communication « Je gère » sera rediffusée en fin d'année sur internet et les réseaux sociaux afin de renforcer la prévention et la sensibilisation à l'égard de ce phénomène

Enfin, le décret n° 2025-1444 du 30 décembre 2025 portant modification des missions et de la composition des commissions départementales de lutte contre la prostitution et le proxénétisme étend les compétences de cette dernière en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs permettant ainsi d'assurer un meilleur pilotage de cette politique au niveau local.

- *L'accompagnement de la parentalité*

Le programme 304 finance des projets associatifs en matière de soutien à la parentalité et des actions de prévention

Pour ce qui est de la situation spécifique de l'île de Mayotte, l'accueil de jour « Narisome » Mlezi Maore permet, sur 4 sites géographiques répartis sur l'île, d'intégrer des enfants non scolarisés dans le système scolaire de la République et de lutter contre les facteurs de délinquance juvénile.

Lancé en 2021 dans le cadre de la mise en place des actions en faveur d'un usage maîtrisé des outils numériques et des réseaux sociaux, le site www.jeprotegemonenfant.gouv.fr est une plateforme d'information et d'accompagnement à la parentalité numérique (protection dans l'usage des écrans et de la pornographie).Un projet ambitieux de refonte totale du site est prévu en 2026 afin de mieux répondre aux besoins des parents.
Le financement de cette plateforme émarge sur l'action 13 « ingénierie, outils de gouvernance ».
Outre le financement de cette plateforme, le programme 304 finance également un certain nombre d'associations pour des actions de prévention pour un montant de 110 000 € en AE et CP en 2025. Ce sont au total 116 000 € qui ont été consacrés en 2025 au financement de ces associations ainsi qu'à l'hébergement et la maintenance du site www.jeprotegemonenfant.gouv.fr. En 2026, ce montant s'élèvera à 367 912 €, 360 000 € étant programmés pour financer un projet de refonte du site jeprotegemonenfant.gouv.fr, 6 912 € à l'hébergement et à la maintenance du site actuel, et 101 000 € dédiés à l'aide aux associations.

Pour ce qui est de la situation spécifique de l'île de Mayotte, l'accueil de jour « Narisome » Mlezi Maore permet, sur 4 sites géographiques répartis sur l'île, d'intégrer des enfants non scolarisés dans le système scolaire de la République et de lutter contre les facteurs de délinquance juvénile.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative
Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants et font l'objet d'une mobilisation interministérielle. Elles revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Dans ce contexte, le programme 163 permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

Les politiques publiques menées par le programme 163 « Jeunesse et vie associative » en matière de prévention de la radicalisation participent à la politique transversale du Secrétariat général du Comité interministérielle de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) dans le cadre de la mesure n° 45 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) adopté lors du CIPDR du 9 mai 2016 et du plan national de prévention adopté le 23 février 2018.

Le champ de l'animation de la jeunesse et de l'éducation populaire peut être le lieu d'émergence de phénomènes de radicalisation et de séparatisme. Dans ce contexte, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), en charge du programme 163, s'est fixé pour objectif de contribuer à la formation des agents et acteurs de terrain à promouvoir les valeurs de la République et la laïcité (VRL) et identifier les phénomènes de radicalisation et de séparatisme et savoir y répondre. Les bénéficiaires de ces formations sont :
• les agents des administrations déconcentrées ;
• les organismes de formation aux diplômes et brevets ;
• les organisateurs, directeurs, animateurs d'accueils collectifs de mineurs ;
• les fédérations, associations de l'éducation populaire.

Missions et actions

Actions spécifiques :
• introduction, dans la formation initiale et statutaire des agents admis aux concours d'inspecteur de la jeunesse et des sports, de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et de professeurs de sport, d'un module portant sur la prévention de la radicalisation (en lien avec le programme 219 « Sport ») ;
• formation des agents des services déconcentrés à la prévention des dérives sectaires en lien avec la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) ;
• formation des acteurs du champ de l'animation dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment en assurant à l'échelon territorial la promotion des formations organisées par le SG-CIPDR en matière de lutte contre la radicalisation ;
• actions de la DJEPVA en faveur de la lutte contre le séparatisme et la prévention de la radicalisation au niveau central (Haut fonctionnaire à défense et à la sécurité - HFDS et CIPDR) et au niveau départemental par le biais de la directive nationale d'orientation du 20 septembre 2023 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport sur la période 2023-2024 ;
• réexamen et nouvel examen des demandes d'agréments jeunesse et éducation populaire (JEP) des associations dans le cadre du contrat d'engagement républicain (CER) institué par la loi confortant le respect des principes de la République du 24 août 2021 ;
• mise en valeur des initiatives locales et des outils mis en place dans ce domaine par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations de jeunesse et d'éducation populaire et incitation à l'extension de ces initiatives ;
• diffusion des études et recherches menées par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) sur le sujet.

La DJEPVA participe aux actions européennes de prévention contre la radicalisation violente :
• la DJEPVA est associée aux travaux du « Radicalisation Awareness Network » (RAN), réseau de sensibilisation à la prévention de la radicalisation, établi en 2011 par la Commission européenne notamment via la mise en place d'un vivier jeunesse en lien avec les services du HFDS ;
• la direction contribue également au plan d'action adopté en conseil des ministres le 19 Mai 2015 de « lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme », au moyen notamment de la campagne en ligne « no hate / non à la haine ».

Textes de référence
- Code pénal : article 227-24 relatif à la mise en péril de mineurs ;
- Code pénal : article 421-2-5 relatif à la provocation ou à l'apologie du terrorisme ;
- Code de l'action sociale et des familles : articles L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;

- Code de la santé publique : articles L.2324-1, L.2324-3 et R.2324-10 à R.2324-15 ;
- Circulaire du Premier ministre n° 5858 SG du 13 mai 2016 visant au renforcement de la mise en œuvre territoriale du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes ;
- Plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février 2018 par le Gouvernement ;
- Directive nationale d'orientation du 20 septembre 2023 de pilotage et mise en œuvre au niveau territorial des politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport pour l'année 2023-2024.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

• **Administrations centrales** : services du Premier ministre, ministère de l'Éducation nationale, ministère des Sport, de la Jeunesse et de la Vie associative.

• **Services déconcentrés** : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

• **Opérateurs** : Agence du service civique.

Dispositif d'engagement volontaire, **le service civique** permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général, d'une durée de six à douze mois, visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.
En 2025, 136 200 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique.
Les volontaires, dans le cadre de leur mission peuvent participer à la mise en œuvre d'actions de prévention en lien avec la citoyenneté, la laïcité, la prévention de la radicalisation. Ils peuvent également contribuer à des actions de prévention et d'information en faveur des jeunes sur de thèmes variés : égalité, discrimination, etc.

En partenariat avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), l'Agence du service civique a lancé un appel à projet visant à mobiliser les jeunes sous-main de justice dans le cadre de missions de service civique.

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative
Responsable du programme : Jérôme FOURNIER, Directeur des sports

Le programme 219 « Sport » est consacré à la promotion des activités physiques et sportives relevant tant du haut niveau que du « sport de masse », dans des conditions de sécurité et d'encadrement permettant le respect de l'intégrité des personnes et des valeurs éthiques.

Ce programme budgétaire permet ainsi d'appuyer la mise en œuvre de politiques publiques de prévention des dérives dans le champ du sport, particulièrement celles pouvant donner lieu à des poursuites pénales. En cela, le programme contribue à la prévention de la délinquance[1] et du séparatisme.

La mise en œuvre au sein ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) de la politique de lutte contre la délinquance est la radicalisation s'articule autour de plusieurs plans interministériels : prévention de la délinquance, prévention de la radicalisation, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, lutte contre la haine LGBT+. Des plans ministériels sont également déployés, notamment s'agissant de la lutte contre les violences dans les stades.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En 2023, 3 ETPT, parmi lesquels un officier de liaison détaché du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, ont été mobilisés au sein de la direction des sports pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques incluant la prévention de la délinquance et de la radicalisation. Les crédits ci-dessous reflètent l'investissement financier direct (soutien financier pour les actions de sensibilisation par les associations partenaires du ministère, valorisation des outils de prévention du ministère, campagne de sensibilisation auprès des acteurs du sport, enquêtes sur la réalité de certains phénomènes dans le champ du sport…) du MSJVA sur ces problématiques sociétales dans le champ du sport.

S'agissant de la lutte contre la délinquance, l'action du ministère se traduit par une politique de sensibilisation auprès des sportifs et de leurs encadrants au sein des établissements placés sous la tutelle du ministère des sports. Une offre d'actions de sensibilisation et de formation qui s'appuient sur des acteurs associatifs est ainsi mise à la disposition de ces établissements par la direction des sports. Enfin, le ministère propose plusieurs outils de prévention à destination de l'ensemble des acteurs du champ du sport.

S'agissant de la lutte contre la radicalisation et le séparatisme, le ministère chargé des sports a assuré la continuité de son action engagée en matière de prévention et de contrôle, dans le cadre des 4 mesures du Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 et de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme.
Ainsi, en février 2022, un colloque dédié à la prévention de la radicalisation et du séparatisme a été organisé afin de donner suite aux mesures 23 « Développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif » et 26 « Identifier dans chaque fédération sportive nationale un responsable de la citoyenneté » du PNPR. Un tel colloque devrait être à nouveau organiser d'ici à la fin de l'année 2023.
Par ailleurs, le décret n° 2022-877 du 10 juin 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de l'agrément accordé aux associations et aux fédérations sportives permet d'assurer que les organismes de formation délivrant des diplôme « sport » intègrent des enseignements relatifs à la prévention du séparatisme afin de donner corps à la mesure 24 du PNPR « Intégrer la prévention de la radicalisation à la formation interfédérale des éducateurs sportifs et des formateurs de formateurs ».
Enfin, l'instruction relative à l'inspection et au contrôle qui a été diffusée insiste sur la nécessité de développer le contrôle d'établissements d'activités sportives et physiques (EAPS) sur ces aspects, afin d'assurer la mise en œuvre de la mesure 25 « Développer les actions de contrôle administratif et les orienter vers les disciplines et les territoires impactés par la radicalisation ».

Il n'existe pas à ce jour d'indicateurs spécifiques répertoriés dans le programme (et l'action 3) en lien avec les problématiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Néanmoins, il existe un suivi en interne des actions de contrôles des EAPS en matière de séparatisme.

SERVICES, ASSOCIATIONS ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

S'agissant de la lutte contre la délinquance, les politiques menées par le MSJVA s'appuient sur :

- deux chargés de mission qui travaillent sur la problématiques de violences et discriminations dans le sport ;
- les fédérations sportives qui, depuis la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, déploient une stratégie portant notamment sur la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, et la préservation de l'éthique et de l'équité des compétitions sportives ;
- les établissements sous tutelle du ministère, qui assurent, dans le cadre de stratégies éthique, la sensibilisation des sportifs et la formation des intervenants qu'ils accueillent en vue de prévenir les violences et discriminations.

S'agissant de la prévention de la radicalisation et du séparatisme, les politiques menées par le MSJVA s'appuient sur :

- un officier de liaison du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer mis à disposition de la direction des sports (mesure 26 du PNPR) ;

- les services déconcentrés du ministère (Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), chargés de mettre en œuvre les contrôles d'établissements.

[1] Entendue dans un sens large puisque ce terme comprend la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport. Néanmoins, le périmètre étudié dans la présente fiche n'intègre pas la prévention de la corruption et la prévention du dopage.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État
Responsable du programme : Étienne STOSKOPF, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

	Exécution 2025		LFI + LFRs 2026		PLF 2027	
Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	36 225 427	33 880 238	31 714 655	31 714 655	31 714 655	31 714 655
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	1 364 222	1 364 222	1 379 266	1 379 266	1 379 266	1 379 266
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	1 395 369	1 395 369	1 377 482	1 377 482	1 377 482	1 377 482
Total	**38 985 018**	**36 639 829**	**34 471 403**	**34 471 403**	**34 471 403**	**34 471 403**

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Depuis le 1er janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône. Également, les crédits d'investissement dans les préfectures, sous-préfectures et hauts commissariats.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Composé de 6 actions, le programme 354 participe à la politique transversale de prévention de la délinquance à travers les actions 01 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* », 04 « *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* » et 05 « *Fonctionnement courant de l'administration territoriale* ».

A travers les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfectures et sous-préfectures, **l'action 01 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* »** regroupe les activités de maintien de l'ordre public et de prévention de la délinquance telles que la vidéo-protection, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la

délinquance, la prévention du décrochage scolaire et la gestion des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). La gestion du FIPD a été étendue au financement des actions de prévention de la radicalisation au regard notamment de l'accélération des départs des ressortissants français vers la zone syro-irakienne et de la nécessité de prendre en charge les personnes signalées pour radicalisation.
L'action 01 recouvre également les actions de coordination et de pilotage menées par les préfets délégués zone de défense, les directeurs de cabinet, les préfets et les sous-préfets territoriaux dont les activités ont été renforcées dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes.

Le rôle de coordonnateur des préfets au niveau départemental a été consolidé afin de décliner au niveau départemental les mesures de prévention de la radicalisation. En parallèle, des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles ont été créées dans chaque département afin de coordonner l'action de l'ensemble des services déconcentrés de l'État, des collectivités et des acteurs de la prévention. Enfin, des groupes d'évaluation départementaux ont été mis en place permettant ainsi aux préfets de coordonner l'action de tous les services spécialisés dans la lutte contre la radicalisation violente.

Par ailleurs, la participation active des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets chargés de la politique de la ville concourt à la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à partir de **l'action 04 «** *Pilotage territorial des politiques gouvernementales* **»** du programme, qui recouvre notamment la conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville, la cohésion sociale ou encore l'emploi et l'aide au développement économique.

L'évaluation financière repose sur les dépenses de personnel des agents concourant à cette politique, ainsi que sur l'évaluation des dépenses afférentes sur le hors titre 2. Le calcul s'effectue ainsi sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent (Dépenses sur l'action 5) et de l'intégration des frais de représentation du corps préfectoral, au prorata du temps qu'ils consacrent à la politique de prévention de la délinquance.